

Département des Hautes-Pyrénées (65)

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET D'UTILISATION
D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Article L.1321-7 du Code de la Santé Publique

TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES

Article L.215-13 du Code de l'Environnement

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Article L.1321-2 du Code de la Santé Publique

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Source Hount Negro

Source Argados

Source de l'Homme

Source du Clot de Tarbes

Source du Turon des Vaches

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Version Septembre 2017

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85
www.cabinetnouger.com

Dossier n°16-049

PREAMBULE

En application du Livre II titre 1er du Code de l'Environnement « Loi sur l'Eau » et de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'alimentation en eau potable est obligatoire.

Ces périmètres visent à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine définie par les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique, modifiés, pour la plupart, par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le présent dossier concerne la mise en conformité des périmètres de protection autour des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable pour la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE.

La production d'eau potable de la ville se fait principalement au travers de quatre sources situées sur les communes de Bagnères et Asté : Hount Negro, Argados, l'Homme et La Tapère. Deux autres sources situées sur le site de La Mongie sont dédiées à l'approvisionnement en eau de la station de sports d'hiver.

La ville souhaite mettre en conformité les périmètres de protection de chacune de ces sources (excepté La Tapère qui dispose d'un arrêté de DUP récent) pour prendre en compte la vulnérabilité de chaque ressource.

La mise en conformité des périmètres de protection doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique avec au préalable la réalisation d'une enquête publique destinée à recueillir les appréciations du public.

Aussi, le présent dossier est établi en vue des enquêtes conjointes portant sur :

- ✓ l'autorisation de captage et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine (sources d'Hount Negro, Argados, l'Homme, Clot de Tarbes et Turon des Vaches) ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des sources d'Hount Negro, Argados, l'Homme, Clot de Tarbes et Turon des Vaches ;
- ✓ la mise en conformité des périmètres de protection autour des sources d'Hount Negro, Argados, l'Homme, Clot de Tarbes et Turon des Vaches définis par les hydrogéologues agréés (rapports de novembre 2002, mai 2004, juillet 2004, mars 2007, novembre 2007 et janvier 2011) ;
- ✓ la délimitation des terrains à acquérir et des terrains inclus dans les périmètres de protection.

La présente partie du dossier d'enquête publique constitue la présentation générale de la collectivité desservie par les sources d'Hount Negro, Argados, l'Homme, Clot de Tarbes et Turon des Vaches, ici **la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE**.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
SOMMAIRE	4
1 - PRESENTATION GENERALE	5
1.1 Présentation de la collectivité desservie	5
1.2 Evolution démographique	5
1.3 Abonnés	6
2 - Le réseau d'adduction et de distribution	6
2.1 Patrimoine de la collectivité	7
2.2 Unités de production et distribution	8
2.2.1 Ville de Bagnères-de-Bigorre	8
2.2.1.1 Production	8
2.2.1.2 Traitement	9
2.2.1.3 Distribution	10
2.2.2 Réseau La Mongie	11
2.2.2.1 Production	11
2.2.2.2 Traitement	11
2.2.2.3 Distribution	12
2.3 Surveillance de la qualité de l'eau	12
2.4 Echanges d'eau	13
2.4.1 Volumes importés	13
2.4.2 Volumes exportés	13
3 - Etat actuel et futur des besoins	14
3.1 Production des sources	14
3.1.1 Volumes annuels produits	14
3.1.2 Volumes mensuels produits	15
3.2 Consommation	17
3.3 Bilans	18
3.3.1 Synthèse Ville de Bagnères-de-Bigorre	18
3.3.2 Usine de La Mongie	18
3.4 Evaluation des besoins futurs	19
3.4.1 Besoins actuels	19
3.4.2 Prospections sur le réseau de Bagnères-de-Bigorre	20
3.4.3 Prospections sur le réseau de La Mongie	21
3.4.4 Synthèse de la demande de prélèvement	21
3.5 Comparaison de l'offre et de la demande	22
SOMMAIRE DES FIGURES	23
SOMMAIRE DES TABLEAUX	23
SOMMAIRE DES ANNEXES	23

1 - PRESENTATION GENERALE

1.1 Présentation de la collectivité desservie

La commune de BAGNERES-DE-BIGORRE est située dans le département des Hautes-Pyrénées à une vingtaine de kilomètres au Sud de Tarbes, en bordure de l'Adour. C'est une ville touristique avec notamment ses eaux thermales et la station de sports d'hiver de LA MONGIE (domaine du Tourmalet) toute proche.

La population permanente est de 7 633 habitants (chiffre INSEE, Recensement de 2013). Il y a en outre une forte fréquentation durant les périodes touristiques : en hiver, la station de sports d'hiver de LA MONGIE reçoit un surplus de population. De même, l'été, un attrait certain pour la ville est lié aux eaux thermales et l'emblématique Pic du Midi de Bigorre.

1.2 Evolution démographique

L'évolution démographique de la population de BAGNERES-DE-BIGORRE est reprise dans le tableau suivant.

1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
10 216	9 947	9 242	8 424	8 048	8 003	7 633

Tableau 1 : Evolution démographique de la population de la commune (population permanente)

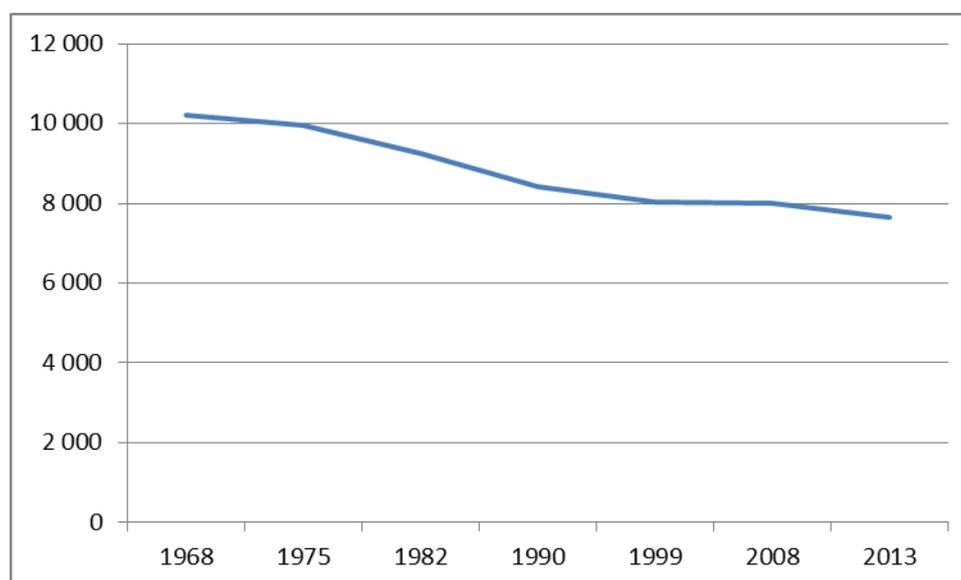


Figure 1 : Evolution de la population communale (population permanente)

La population communale de BAGNERES-DE-BIGORRE a évolué défavorablement depuis ces 50 dernières années, avec une diminution de 25 % de résidents permanents. Cependant, c'est une ville très touristique et durant la pleine saison, la population peut doubler.

De plus, trois collectivités (le syndicat de Tarbes-Sud, le SIAEP de Gerde-Beaudéan et le SIAEPA du Haut Adour) sont desservies partiellement par la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE, et représentent au moins 15 000 habitants supplémentaires.

1.3 Abonnés

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'abonnés (compteurs) au réseau de la commune.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés Bagnères	4716	4734	4718	4753	4730
Nombre d'abonnés La Mongie	260	258	260	265	277

Tableau 2 : Evolution du nombre d'abonnés

Depuis 2011, le nombre d'abonnés alimentés par la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE est plus ou moins constant. Sur LA MONGIE, on note un accroissement du nombre de compteurs de 6,5% en 4 ans.

2 - LE RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION

Source : *Rapports du délégataire de 2015 (VEOLIA eau)*
Site internet de la Ville de Bagnères-de-Bigorre

Le réseau se décompose en deux services indépendants, d'une part BAGNÈRES et d'autre part LA MONGIE. Le plan schématique de chaque réseau d'adduction allant des sources aux réservoirs est joint au présent dossier.

La ville de BAGNERES-DE-BIGORRE a confié l'exploitation de ses sources et du réseau d'eau potable associé à la Compagnie Générale des Eaux (nouvellement appelé VEOLIA EAU) par un contrat d'affermage qui a été renouvelé en 2008 et qui se terminera en 2018 (soit une période de 10 ans).

Ce contrat a pour objectif en dehors de la distribution d'eau potable aux abonnés de pérenniser le patrimoine de la Commune en optimisant en permanence les actions de maintenance et de renouvellement des installations.

2.1 Patrimoine de la collectivité

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à VEOLIA, est composé :

- ✓ BAGNERES-DE-BIGORRE
 - 3 sources d'eau brute, (Médous¹, La Tapère, l'Homme)
 - une installation de traitement et de pompage à Médous
 - plusieurs réservoirs de stockage de l'eau traitée
 - des réseaux de distribution
 - des branchements en domaine public
 - des outils de comptage

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
SOURCE DE L'HOMME	2 400
SOURCE DE LA TAPERÉ	Non mesurée
USINE DE MEDOUS	15 000
Capacité totale	17 400
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
SUPRESSEUR DE SERRIS	4
Surpresseur clos de la Massa	10
SURPRESSEUR GOLF	120
Capacité totale	
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
BRISÉ CHARGE BEAUDEAN - 60 M3	60
COTE DE TOULOUSE - 500 M3	500
LES ECARTS - 120 M3	120
MAINTENON - 500 M3	500
MEDOUS - 2000 M3	2 000
Capacité totale	3 180

- ✓ LA MONGIE
 - 2 sources d'eau brute, Le clos de Tarbes et Le Turon des vaches
 - une installation de traitement et de pompage à La Mongie
 - 3 réservoirs de stockage de l'eau traitée Bero-Bisto et Tourmalet, Estiou
 - des réseaux de distribution
 - des branchements en domaine public
 - des outils de comptage

¹ Médous comprend les sources Hount Negro et Agados. La source de La Tapère est indépendante du réseau principal.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
SOURCE CLOS DE TARBES	1 000
TURON DES VACHES	3 000
Capacité totale	4 000
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REPRISE VERS BERO-BISTO	65
REPRISE VERS TOURMALET	65
Capacité totale	
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR BERO-BISTO	150
RESERVOIR D'ESTIOU	150
RESERVOIR DU TOURMALET	600
Capacité totale	900

2.2 Unités de production et distribution

2.2.1 Ville de Bagnères-de-Bigorre

2.2.1.1 Production

La Ville de BAGNERES-DE-BIGORRE est alimentée en eau potable par les sources de Hount Negro, Argados, L'Homme et La Tapère. La localisation de ces sources est illustrée sur le plan en partie 3 du dossier d'enquête. Le réseau de distribution branché sur la source de La Tapère n'est pas interconnecté avec le réseau principal.

La source de LATAPERRE

Le volume d'eau prélevé annuellement sur la source de Latapère a fortement varié au cours des dix dernières années : 530 m³ en 2002 ; 1350 m³ en 2006 ; 1790 m³ en 2007 ; 4800 m³ en 2008 ; 16 260 m³ en 2009 ; 4 000 m³ en 2010, 3840 m³ en 2015 et 3690 m³ en 2016.

Cette source a déjà fait l'objet d'un **arrêté préfectoral** daté **du 22 février 1996** pour la mise en conformité du captage. Elle n'est pas intégrée dans le présent dossier de Déclaration d'utilité Publique.

La source de l'HOMME se trouve dans la vallée de Lesponne sur la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE à environ 5 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de la ville. Elle dessert en premier lieu les quartiers « hauts », via le brise-charge de BEAUDEAN (en bas de vallée) et deux réservoirs, « la Côte de Toulouse » en rive gauche, et « Maintenon » en rive droite. Une chloration est effectuée en sortie du brise-charge avec une consigne de 0,15 à 0,20 mg de Cl₂ par litre distribué.

Le débit de la source de L'Homme varie entre 90 et 200 m³/h (25 à 55 l/s). Le débit fictif continu prélevé pour l'année 2015 est de 40 m³/h (soit 10 l/s). En fait, un limiteur de débit piloté par le niveau de remplissage des réservoirs contrôle le débit prélevé à cette source : deux plafonds de débits sont préprogrammés à 60 et 100 m³/h.

Le débit de la source de L'Homme a été estimé² à 180 m³/h en avril 2006 (période de hautes-eaux avec l'Adour en crue) lors d'une des visites des ouvrages par le bureau d'études ELEMENTS. En période d'étiage, le débit est plutôt proche des 100 m³/h.

Une grande partie de ce débit est évacuée dans le talweg rejoignant le ruisseau de l'Ardazen.

² Le débit a été calculé en appliquant une « loi de déversoir » sur l'ouvrage aménagé dans le captage.

La source d'ARGADOS est située en rive droite de l'Adour sur la Commune d'ASTÉ. Les eaux proviennent directement du massif montagneux.

Le débit de la source d'Argados varie entre 50 et 1000 m³/h. En l'absence de suivi des débits, il est difficile d'estimer de façon correcte le débit moyen, mais on peut l'estimer à 250 m³/h.

Les eaux de la source d'Argados sont envoyées vers l'usine de traitement de MÉDOUS située à environ 400 m à l'aval de l'entrée des grottes du même nom.

Plusieurs études ont montré que la source de Hount Negro ainsi que celle de Médous (anciennement captée) étaient en relation directe avec l'Adour. Des traçages à la fluorescéine³ ont permis de préciser les relations entre les pertes (dont l'une a été aménagée) connues sur la rive droite de l'Adour à CAMPAN. Les dispositions de protection des sources prennent en compte l'existence de ces pertes.

Par contre, la source d'Argados n'est pas alimentée par l'Adour (en tout cas pas par les pertes identifiées), mais bien par les eaux souterraines en provenance directe du massif montagneux.

La principale source est celle de HOUNT NEGRO, située sur la Commune d'ASTE en rive gauche de l'Adour à quelques kilomètres à l'amont de BAGNERES-DE-BIGORRE, dont l'émergence se trouve en pied de versant.

Les eaux de la source ont les mêmes caractéristiques que celles de la rivière souterraine des grottes de Médous, qui étaient captées⁴ initialement. Elles proviennent pour partie de l'Adour avec lequel des connexions ont été prouvées.

En période de hautes-eaux, le débit de la source Hount Negro se compte en m³/s ce qui est très largement supérieur aux besoins.

En période de basses-eaux (étiage), le débit de la source est évalué autour de 500 m³/h.

Le débit de la source de Hount Negro est directement influencé par les aléas climatiques comme en témoigne la forte turbidité constatée après de fortes pluies.

2.2.1.2 Traitement

L'usine de traitement de Médous est située en bordure de la route des cols sur la Commune d'ASTÉ, rive gauche de l'Adour, à environ 2,5 km au Sud de BAGNERES-DE-BIGORRE.

Elle reçoit les eaux des sources de Hount Negro et d'Argados. Elle est en mesure de recevoir une partie des eaux en provenance de la source de l'Homme.

La production de l'usine se fait par deux filières en simultané avec **une capacité totale de 15 000 m³ par jour** (pour les eaux prélevées à Hount Negro et Argados).

La valeur minimale de production peut descendre à 10 000 m³ en fonction des contraintes de lavage des filtres et de maintenance. La Ville de BAGNERES-DE-BIGORRE ainsi que deux syndicats sont alimentés par cette usine : Tarbes-Sud et Haut Adour.

Le système de traitement de l'usine de Médous comprend une **filtration lente sur sable suivie d'une désinfection au chlore gazeux**. L'usine comporte deux filières de filtres à sable, avec deux phases successives de filtration :

- ✓ la première phase de filtration est une pré-filtration au travers de 10 filtres à sable, pour chaque filière (**surface 17,10 m²**), avec une vitesse de filtration **inférieure à 2,5 m/h**.
- ✓ la deuxième phase de filtration s'effectue au travers de quatre filtres à sable, pour chaque filière (**surface 106 m²**), avec une **vitesse de filtration de 1,1 m/h**.

³ Des essais de traçage à la fluorescéine ont été effectués en septembre 1963 par la Compagnie Générale des Eaux. L'injection de fluorescéine a été réalisée dans une des pertes de l'Adour sur la Commune de CAMPAN. Le colorant est apparu successivement dans la rivière souterraine des grottes de MÉDOUS puis à la source HOUNT NEGRO. Le temps de transfert entre la perte et la résurgence est d'environ 10 heures, pour une distance d'au moins 3 km, soit une vitesse moyenne d'environ 8,3 centimètres par seconde, ce qui est plausible (dans un vecteur « mixte » alluvions/karst).

⁴ A l'origine, le captage des eaux se faisait à la sortie des grottes de MÉDOUS. Les ouvrages de captage (vannes, conduite pour « by-passer » la partie visitée des grottes, etc.) existent encore mais l'exploitant ne les utilise plus.

Un traitement de pré-chloration est effectué avant la pré-filtration.

Ces deux types de filtres possèdent les mêmes caractéristiques (granulométrie du sable de 1-2,5 mm, épaisseur du lit de 40 cm) et sont posés sur des fonds en béton poreux. **Les filtres sont décolmatés et lavés toutes les quatre semaines par injection d'eau et d'air à contre-courant.** Des lavages intermédiaires sont effectués régulièrement (cf. ANNEXE IV).

Des travaux de réparation ont été faits dans l'usine, tels que la réparation des fonds de filtres, le rajout de sable et la mise en place d'une vanne supplémentaire pour vidanger à la sortie du filtre. Des commandes de sable et une modification automatique des filières de lavage sont à prévoir. Une **post-chloration** avec une **consigne de 0,30 mg de Cl₂ par litre est effectuée après la filtration des eaux en provenance d'Argados et d'Hount Negro et leur mélange dans la bêche.** L'eau est ensuite stockée dans un réservoir de 2 000 m³ avant sa distribution dans le réseau.

La gestion des eaux de lavage des filtres se fait **par une vidange** dans le milieu naturel. Les rejets en matière chlorée sont infimes. La qualité de l'eau rejetée sera désormais contrôlée par un turbidimètre et un analyseur de chlore.

En sortie de l'usine, une analyse bactériologique complète est réalisée une fois par mois ainsi que des analyses de turbidité, conductivité et pH. Une fois par trimestre, une analyse du carbone organique total (COT) est effectuée. L'équilibre de l'eau est analysé une fois par semestre.

Le système de surveillance et d'alerte de l'usine repose **sur des valeurs seuils des paramètres physico-chimiques à respecter:**

- ✓ la teneur en chlore doit être comprise entre 0,05 mg/l et 0,49 mg/l ;
- ✓ la turbidité en entrée (eaux brutes) doit être inférieure ou égale à 10 NTU et en sortie (eaux traitées) d'environ 2 NTU.

Si ces paramètres ne sont pas respectés, une alerte est immédiatement transmise à VEOLIA et un technicien est envoyé pour intervenir en urgence et rétablir les paramètres.

Il est à noter que la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE prévoit la reconstruction de cette usine de traitement assez ancienne.

2.2.1.3 Distribution

Le réseau d'alimentation en eau potable de la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE comprend cinq réservoirs représentant un volume total disponible de 3 180 m³. A noter qu'il s'étend également vers les réservoirs du Syndicat de TARBES-SUD.

Les réservoirs principaux sont le réservoir de MEDOUS d'une capacité de **2000 m³** (à l'aval immédiat de la station de traitement), celui de la COTE DE TOULOUSE, **500 m³**, et celui de MAINTENON, **500 m³**. Le brise-charge de BAUDÉAN a une capacité de **60 m³**.

De plus :

- ✓ L'usine de traitement dispose également d'une bêche de 150 m³ d'eau filtrée.
- ✓ Pour l'alimentation des quartiers situés dans la vallée de Lesponne, la Ville de BAGNERES achète de l'eau au Syndicat Gerde-Baudéan ;
- ✓ Le réservoir des ECARTS DE BAGNÈRES, alimenté par la source de La Tapère, a une capacité de 2 x 60 m³ soit **120 m³**.

2.2.2 Réseau La Mongie

2.2.2.1 Production

Le réseau d'eau potable de LA MONGIE est alimenté par deux sources. La localisation de ces sources est illustrée sur le plan en partie 3 du dossier d'enquête.

La source du CLOT DE TARBES est située sur le versant Est du Taoulet à 500 mètres du centre de la station LA MONGIE.

Le captage a été refait à l'automne 2005.

Il est constitué d'une tranchée drainante de 20 m de longueur, reliée sur un bassin de reprise dans lequel est placée une crépine.

Le débit de la source du Clot de Tarbes varie entre 10 et 180 m³/h.

Le captage est réglé pour maintenir une prise d'eau de 65 m³/h afin de maintenir la pression sur la conduite d'adduction.

La source du TURON DES VACHES se trouve sur le versant opposé à celle du Clot de Tarbes en bordure du domaine skiable sous le Pic de Pène Guilhemteste. Elle se compose de deux émergences distantes d'une cinquantaine de mètres dans deux talwegs bien marqués.

Les deux captages sont similaires. Ils sont constitués d'une tranchée drainante recueillant les eaux et débouchant sur le bassin de reprise et ses équipements d'exploitation (vannes, etc).

Le débit de la source du Turon des Vaches est important. Le débit d'étiage est estimé à 150 m³/h et la valeur maximale du débit n'est pas connue.

Le débit moyen prélevé sur les deux captages a été fortement diminué suite à l'abaissement de la norme de potabilité relative à l'Arsenic en janvier 2004. En effet, la teneur en Arsenic de la source du Turon des Vaches, environ 26 µg/l, est supérieure aux nouvelles normes de potabilité. Pour pouvoir utiliser ces eaux, il est nécessaire de les mélanger avec les eaux de la source du Clot de Tarbes afin d'obtenir une concentration conforme à la réglementation. Aussi, un traitement de l'arsenic a été mis en place en 2013 (cf. paragraphe suivant).

Le débit moyen prélevé au Turon des Vaches constitue un appoint à celui de la source du Clot de Tarbes et varie entre 0 et 20 m³/h. En hiver, cette source devient la ressource principale.

2.2.2.2 Traitement

La station de pompage est située sur la rive gauche de l'Adour à l'amont de LA MONGIE. Elle remonte les eaux des sources du Turon des Vaches et de Clot de Tarbes vers les deux réservoirs les plus hauts.

C'est à la station de pompage que le mélange des eaux des deux sources est assuré et qu'a été implanté le traitement à l'Arsenic (problème rencontré sur la source Turon des Vaches) pour obtenir une teneur en Arsenic conforme.

En fonctionnement normal, l'eau issue des deux ressources est débarrassée de l'arsenic par percolation dans deux filtres chargés en GEH. Le GEH (oxy-hydroxyde de fer) est un matériau adsorbant qui a la particularité de retenir tout l'arsenic contenu dans l'eau brute y compris pendant les cycles de lavage. Lorsqu'il est saturé il est envoyé en décharge et remplacé par du neuf.

La durée de vie du GEH dépend de la concentration d'arsenic dans l'eau brute (donc de l'utilisation des ressources) et du pH qui doit se situer le plus près possible de 7. L'eau de La Mongie a un pH moyen de 8.2 et nécessite donc une rectification pour atteindre le pH choisi de 7.3. Cette rectification est réalisée avec de l'acide sulfurique.

L'injection se fait à l'entrée des filtres en fonction de la mesure faite en sortie. La régulation est automatique.

La capacité de production de l'usine de traitement est de 65 m³/h.

Un traitement complet des eaux par chloration est effectué avant le refoulement vers les réservoirs.

2.2.2.3 Distribution

Le réseau de distribution de LA MONGIE est alimenté à partir de trois réservoirs répartis sur le secteur :

- ✓ Le réservoir de LA MONGIE-TOURMALET à 1 894 m d'altitude et **600 m³** de capacité connecté directement sur la station de pompage ;
- ✓ Le réservoir de BERO-BISTO à 1 850 m d'altitude et **150 m³** de capacité connecté directement sur la station de pompage ;
- ✓ Réservoir d'ESTIOU à 1 775 m d'altitude et **150 m³** de capacité. Il est alimenté à partir de la station de pompage.

La capacité totale de stockage sur le site de LA MONGIE est de **900 m³**.

2.3 Surveillance de la qualité de l'eau

Le contrôle sanitaire de l'eau est assuré par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur les eaux prélevées aux sources de l'Homme, d'Argados et d'Hount Negro, Clot de Tarbes et Turon des Vaches.

Les analyses sont annexées dans les Dossiers Techniques (partie 4). En cas de dépassement des normes, l'exploitant (VEOLIA) est systématiquement averti pour qu'il puisse mettre en place au plus vite les mesures correctives nécessaires.

L'autosurveillance évoquée ci-dessous permet en général d'anticiper cette situation.

D'autre part, VEOLIA effectue des **autocontrôles systématiques sur l'eau distribuée** en aval des stations de traitement (par exemple en 2015 : 46 analyses de paramètres microbiologiques et 19 analyses de paramètre physico-chimiques à Bagnères et 18 analyses bactériologiques et 6 analyses physico-chimique à LA MONGIE).

2.4 Echanges d'eau

La Ville de BAGNERES-DE-BIGORRE vend de l'eau à 3 syndicats :

- le SIAEP du canton de Tarbes Sud qui regroupe 11 communes⁵, soit 13 600 habitants;
- le SIAEP Gerde Beaudéan : situé à l'amont de BAGNERES-DE-BIGORRE, le syndicat est constitué de deux communes comprenant environ 1 600 habitants.
- le SIAEP Haut Adour : situé à l'aval immédiat de Bagnères, le long de l'Adour, le syndicat regroupe 7 communes⁶ pour 4 054 habitants environ

Ces interconnexions sont capables de réalimenter la majeure partie des abonnés en cas d'arrêt complet de la production des sources.

2.4.1 Volumes importés

Les volumes d'eau importés par la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE restent très ponctuels et correspondent à des volumes de secours. Le tableau suivant présente ces volumes sur ces cinq dernières années.

Désignation origine	Volumes importés en m ³					2016
	2011	2012	2013	2014	2015	
SIAEP Gerde Beaudéan	36 797	20 356	24 601	26 064	23 297	21 974

Tableau 3 : Volumes importés par la ville de Bagnères-de-Bigorre

Sur ces 5 dernières années, la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE **importe** en moyenne **23 500 m³ d'eau** par an. A noter en 2011, un volume d'eau plus important (+56%). Il s'agit d'un échange d'eau avec cette collectivité, par commodité de réseaux : le quartier de Bagnères à alimenter est proche de Gerde.

2.4.2 Volumes exportés

Les volumes vendus aux autres services d'eau potable par la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE sont présentées dans le tableau suivant.

Désignation origine	Volumes exportés en m ³					2016
	2011	2012	2013	2014	2015	
SIAEP Canton de Tarbes Sud	2 054 250	2 163 350	1 901 260	1 884 370	2 206 380	2 062 790
SIEAP Gerde Beaudéan	26 280	26 530	37 010	30 230	28 410	26 900
SIAEP Haut Adour	269 630	202 240	158 490	168 100	177 660	167 410
Total	2 350 160	2 392 120	2 096 760	2 082 700	2 412 450	2 257 100

Tableau 4 : Volumes exportés par la ville de Bagnères-de-Bigorre

La ville de BAGNERES-DE-BIGORRE **exporte** en moyenne **2,1 millions de m³ d'eau par an**, pouvant atteindre 2,412 millions de m³ d'eau par an (soit 6 610 m³/j).

Les collectivités actuellement bénéficiaires disposent de conventions avec la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE. Celle-ci s'est engagée à vendre, par le biais d'une convention, 10 000 m³ d'eau par jour ou 2 500 000 m³/an (besoins maximaux) au SIAEP de Tarbes Sud (cf. Annexe III).

⁵ Vielle-Adour, Saint-Martin, Bernac-Dessus, Bernac-Debat, Momères, Horgues, Salles-Adour, Barbazan-Debat, Laloubère, Allier et Odos.

⁶ Pouzac, Trébons, Ordizan, Mongaillard, Hiis, Antist et Arcizac-Adour

3 - ETAT ACTUEL ET FUTUR DES BESOINS

Source : Rapport délégué de 2015 (VEOLIA Eau)

Les besoins en eau potable de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et de la station LA MONGIE peuvent être estimés à partir des volumes distribués au cours des dernières années par la société VEOLIA, chargée de l'exploitation du réseau.

Cependant, il est également nécessaire de prendre en compte les besoins grandissants des communes à l'aval de BAGNERES-DE-BIGORRE et notamment celles dépendants du Syndicat d'eau potable de Tarbes Sud dont une partie de la production provient des sources Hount Negro et Argados.

3.1 Production des sources

3.1.1 Volumes annuels produits

La capacité de production nominale des sources qui alimentent l'ensemble du territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE est reprise dans les tableaux suivants.

source	Hount Negro	Argados	l'Homme	Clot de Tarbes	Turon des Vaches
m ³ /h	NC	NC	100	41,6	125
m ³ /j	15000		2400	1000	3000

Tableau 5 : capacités de production des sources

NC : non connu

Les ressources de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE doivent permettre de couvrir les besoins en eau de la population locale, la population saisonnière, les besoins des industriels (environ 70 000 m³/an) et des syndicats voisins avec lesquels elle a établi des conventions de vente d'eau.

Les tableaux suivants récapitulent les volumes produits et distribués au cours des 5 dernières années.

volumes prélevés par source	2011	2012	2013	2014	2015	2016
source Hount Negro+ Argados	3 313 450	3 232 660	2 820 570	2 977 964	3 367 331	3 116 932
source La Tapère	5 260	10 250	10 150	4 930	3 840	3 690
source de l'Homme	463 510	379 750	325 950	331 470	346 390	244 610
sous-total 1	3 782 220	3 622 660	3 156 670	3 314 364	3 717 561	3 126 420
source Clot de Tarbes	96 760	80 530	76 770	91 314	73 542	69 580
source Turon des Vaches	25 130	33 780	28 390	3 854	19 560 *	14 410
sous-total 2	121 890	114 310	105 160	95 168	92 520	83 990

Tableau 6 : Volumes annuels prélevés depuis 2011

* L'étiage ayant été assez important en 2015, la source du Turon des Vaches a été plus sollicitée qu'en 2014. Le système de régulation entre les deux ressources a permis de limiter l'apport d'eau à la station de pompage depuis la source du Turon des Vaches.

volumes produits	2011	2012	2013	2014	2015	2016
usine du Médous	3 715 010	3 534 190	3 072 100	3 043 640	3 393 220	2 878 120
usine La Mongie	117 170	114 310	105 160	92 476	91 936	83 312
Total	3 832 180	3 648 500	3 177 260	3 136 116	3 485 156	2 961 432

Tableau 7 : Volumes annuels produits depuis 2011

Remarque : Concernant les eaux de la source de l'Homme, rappelons que les eaux captées alimentent directement les quartiers hauts de Bagnères.

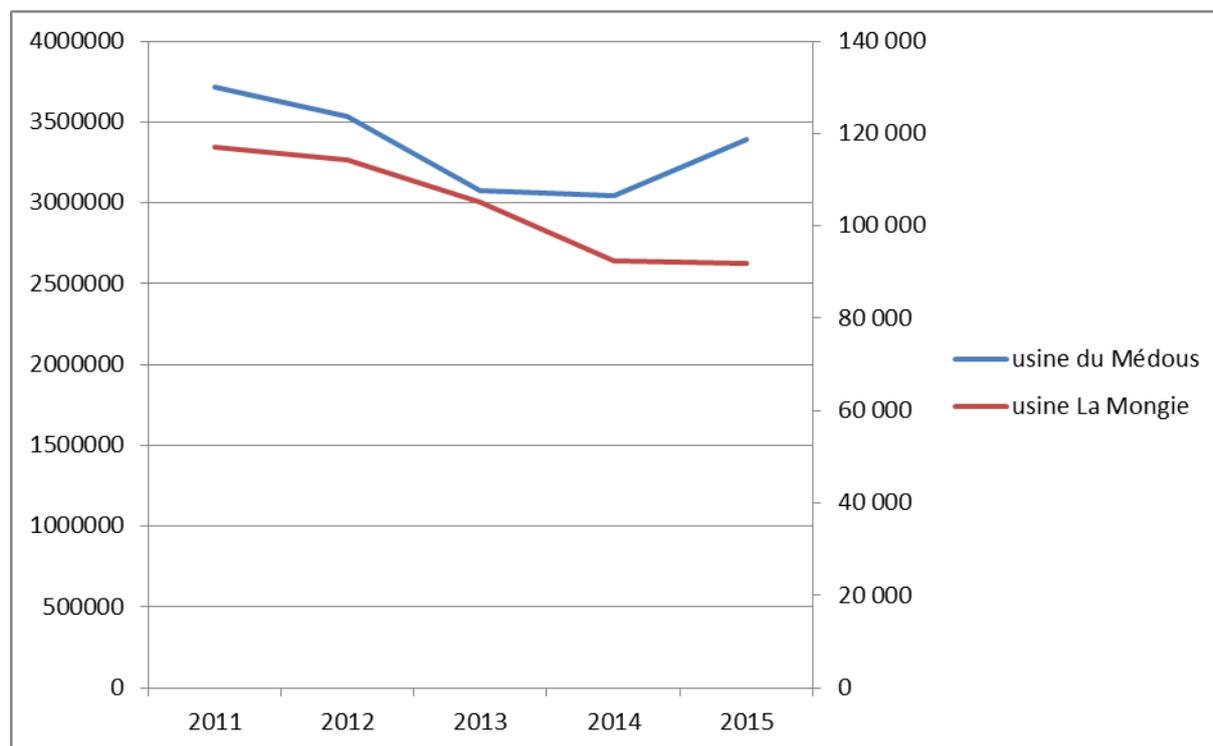


Figure 2: volumes annuels produits par les usines entre 2011 et 2015

On constate un léger fléchissement des volumes produits sur ces cinq dernières années, en lien avec la baisse de la consommation et également l'intensification des recherches de fuites et des réparations. L'optimisation du rendement du réseau est également recherchée par le délégataire.

Le débit maximal actuellement mobilisable par les installations en place et de l'ordre de 15 000 m³/j à l'usine du Médous et 1 300 m³/j à l'usine de LA MONGIE.

3.1.2 Volumes mensuels produits

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois au niveau de l'usine du Médous est :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m ³ /j)	9 890	9 292	11 374	9 314	8 017	9 426	9 821	8 514	8 681	8 735	8 781	9 659
Total (m ³ /j)	9 890	9 292	11 374	9 314	8 017	9 426	9 821	8 514	8 681	8 735	8 781	9 659

L'augmentation des volumes introduits dans le réseau du mois de mars, est directement liée à une forte progression de la vente en gros au SIAEP de Tarbes-sud (+ 46%). Il s'agit d'une consommation exceptionnelle liée à un problème sur une autre ressource de ce syndicat.

Le graphique suivant reprend la production mensuelle de l'usine du Médous sur ces trois dernières années.

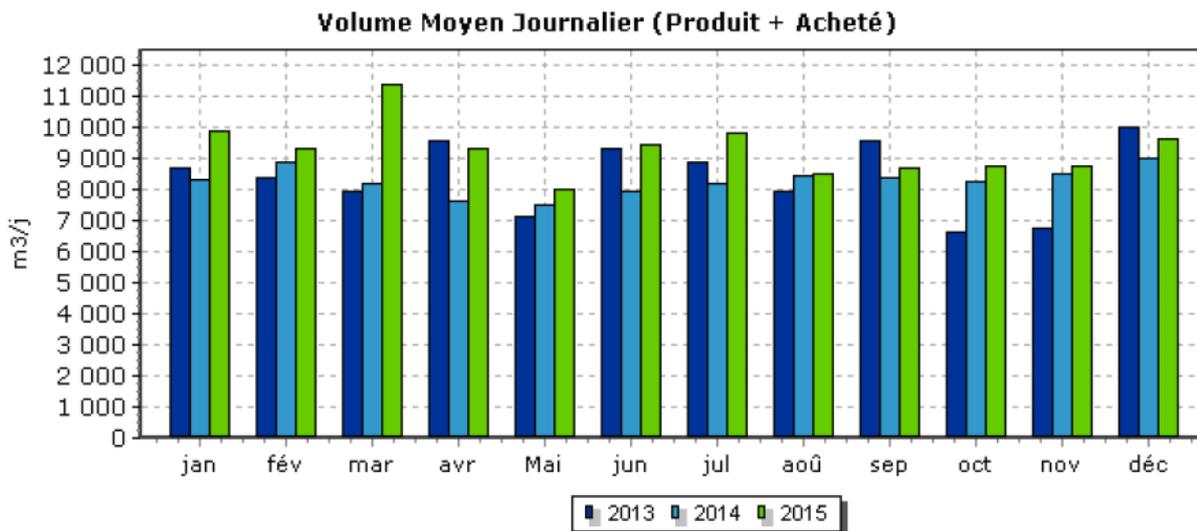


Figure 3: volumes mensuels produits par l'usine du Médous pour les années 2013, 2014 et 2015

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois au niveau de l'usine de LA MONGIE est :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen produit (m3/j)	464	627	471	222	142	132	173	212	98	114	101	295
Total (m3/j)	464	627	471	222	142	132	173	212	98	114	101	295

Le graphique suivant reprend la production mensuelle de l'usine de LA MONGIE sur ces trois dernières années.

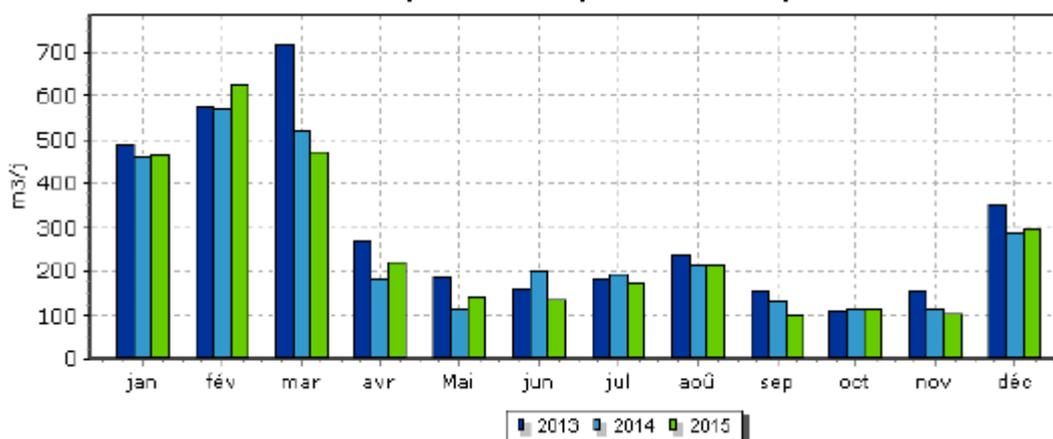


Figure 4: volumes mensuels produits par l'usine de La Mongie pour les années 2013, 2014 et 2015

Ces graphiques permettent de constater que, au niveau de l'usine du Médous, il n'y a pas de pic de production en fonction des saisons. La production est globalement constante d'un mois à l'autre, et d'une année sur l'autre.

Au niveau de l'usine de LA MONGIE, les pics de production sont observés en janvier, février et mars, dans une moindre mesure en décembre, saison correspondant à une affluence des réservations dans la station pour la saison des sports d'hiver.

3.2 Consommation

Comme indiqué plus haut, la distribution d'eau de la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE est assurée par VEOLIA Eau qui assure le relevé des compteurs de consommation d'eau et la facturation correspondante.

Les données concernant l'évolution des consommations sur ces dernières années sont issues des différents rapports du délégataire réalisés pour chaque exercice annuel.

Les données les plus récentes sont présentées dans le tableau suivant.

volumes vendus	2011	2012	2013	2014	2015	2016
usine de Médous, volumes mis en distribution pour Bagnères	1 401 647	1 162 426	999 941	987 004	1 004 067	870 634
usine de Médous, volumes vendus à d'autres services	2 350 160	2 392 120	2 096 760	2 082 700	2 412 450	2 257 100
usine La Mongie, volumes vendus	86 771	73 448	74 925	68 741	64 259	60 829

Tableau 8 : Volumes annuels consommés depuis 2011

On constate une baisse modérée de la consommation depuis 2011. Les volumes exportés vers d'autres collectivités (2/3) sont beaucoup plus importants que les volumes consommés par la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE (1/3).

La consommation moyenne d'eau issue de la station de Médous (2011-2016) est actuellement de 9 250 m³/j ; elle peut atteindre 10 870 m³/j, voire plus.

situation	Collectivités	Besoins en eau moyens	Besoins en eau maximaux
actuelle	commune de Bagnères	3 100 m ³ /j	4 000 m ³ /j
	SIAEP Tarbes Sud	5 600 m ³ /j	10 000 m ³ /j
	SIAEP Gerde Beaudéan	100 m ³ /j	150 m ³ /j
	SIAEP Haut Adour	500 m ³ /j	750 m ³ /j
Total		9 300 m³/j 390 m³/h	~ 15 000 m³/j 625 m³/h

La consommation moyenne d'eau issue de la station de LA MONGIE est actuellement de 250 m³/j ; elle peut atteindre 700 m³/j, voire plus en pleine saison hivernale et tomber à 100 m³/j hors saison.

situation	Besoins en eau moyens	Besoins en eau maximaux
actuelle	250 m ³ /jour	700 m ³ /jour
	12,5 m ³ /h	35 m ³ /h

3.3 Bilans

3.3.1 Synthèse Ville de Bagnères-de-Bigorre

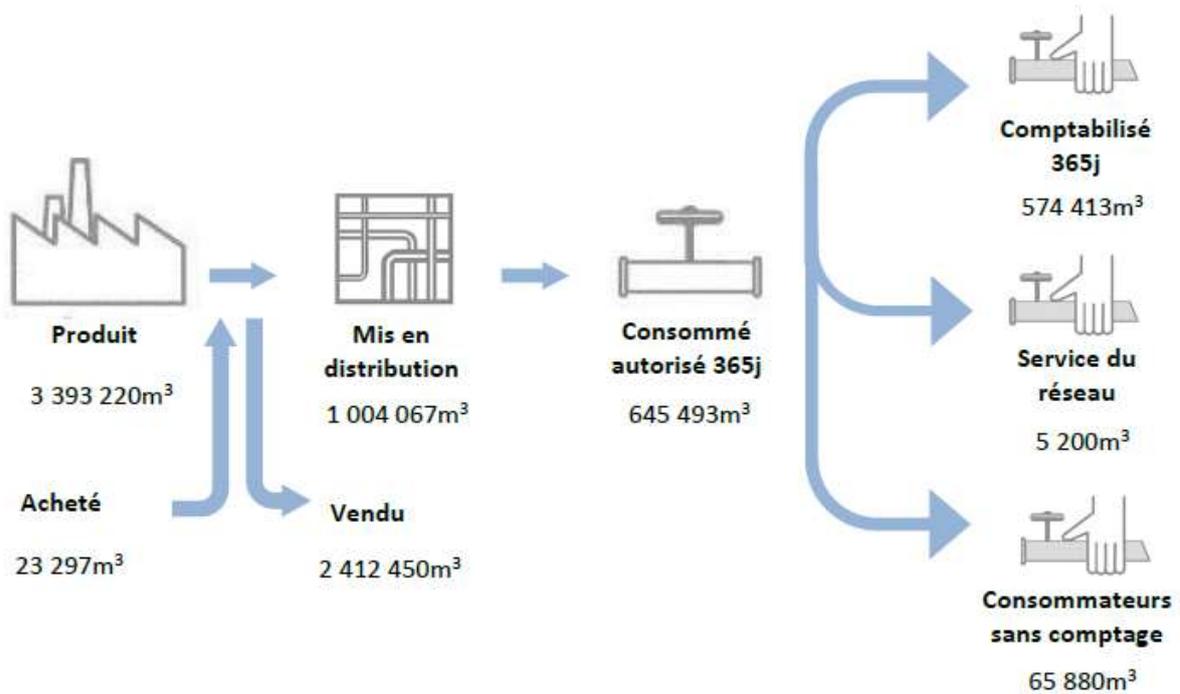


Figure 5 : synthèse des flux et volumes – Ville de Bagnères-de-Bigorre (données 2015)

3.3.2 Usine de La Mongie

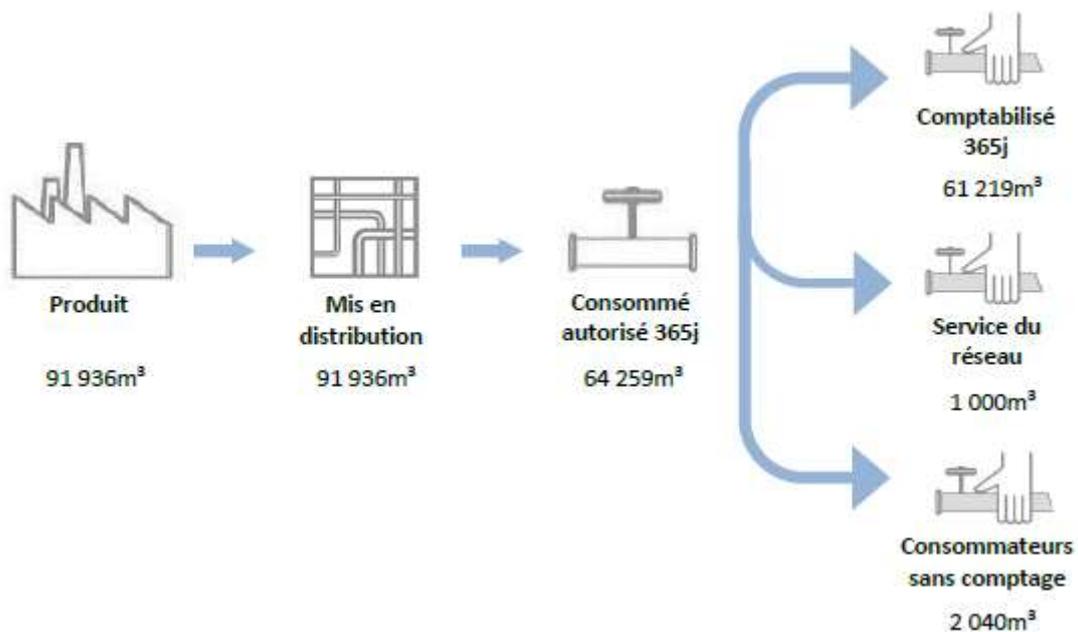


Figure 6 : synthèse des flux et volumes - usine de La Mongie (données 2015)

3.4 Evaluation des besoins futurs

3.4.1 Besoins actuels

D'après les données présentées au § 1.2 page 5 sur l'évolution démographique de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, il apparaît que le nombre d'habitants desservis a baissé de 25 % entre 1968 et les années 2013.

On constate également que le nombre d'abonnés est plutôt constant sur la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE et en légère augmentation à la station de LA MONGIE.

Les données présentées aux paragraphes précédents et notamment au § 3.1.1, indiquent une baisse globale de la production et une baisse modérée de la consommation sur ces dernières années.

	2011	2012	2013	2014	2015
Production Bagnères	3 715 010	3 534 190	3 072 100	3 043 640	3 393 220
Consommation totale Bagnères + importations	3 751 807	3 554 546	3 096 701	3 069 704	3 416 517
Rendement réseau (%)	81,6	86,4	89	89,3	89,5
Production usine La Mongie	117 170	114 310	105 160	92 476	91 936
Consommation totale usine La Mongie	86 771	73 448	74 925	68 741	64 259
Rendement réseau (%)	74	64,2	71,2	74,3	69,9

Tableau 9 : bilan Consommation/Production

Comme indiqué au § 2.4.1, page 13, la Ville de Bagnères-de-Bigorre achète de l'eau au Syndicat de Gerde Beaudéan pour alimenter le quartier de Lesponne dont la position topographique ne permet pas une alimentation gravitaire à partir des réservoirs de la commune.

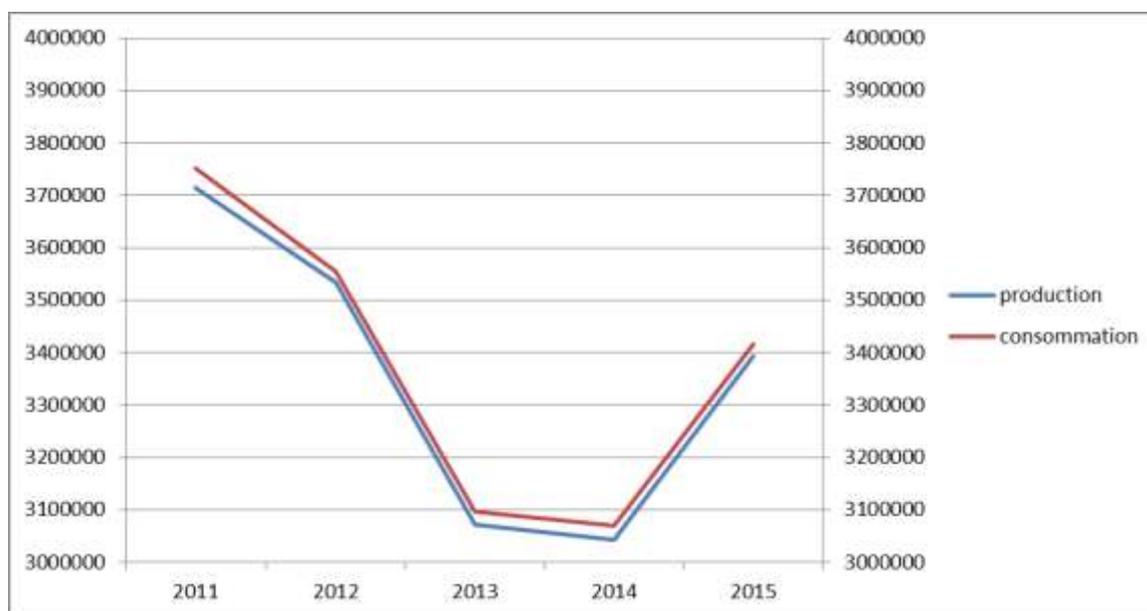


Figure 7 : volumes annuels produits et consommés entre 2011 et 2015

Une approche prospective des besoins futurs peut être réalisée, à partir :

- ✓ des données des recensements I.N.S.E.E. fournissant globalement les tendances de variation du nombre d'abonnés sur les dernières années ;
- ✓ de l'obligation conventionnelle de la ville de fournir jusqu'à 10 000 m³ d'eau par jour au SIAEP de Tarbes Sud (besoins des syndicats en pointe),
- ✓ d'une augmentation de la population de 1,5 %/an pour les communes adhérentes aux SIAEP de Gèrde Beudéan et SIAEP du Haut Adour
- ✓ de l'extrapolation des courbes d'évolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés.

3.4.2 Projections sur le réseau de Bagnères-de-Bigorre

Compte tenu de ces éléments, la consommation annuelle pour le **secteur de BAGNERES-DE-BIGORRE** s'établirait ainsi à :

Horizon	Collectivités	Estimation des besoins en eau moyens	Estimation des besoins en eau maximaux
2025	commune de Bagnères	3 100 m ³ /j	5 000 m ³ /j
	SIAEP Tarbes Sud	5 600 m ³ /j	10 000 m ³ /j
	SIAEP Gerde Beudéan	115 m ³ /j	150 m ³ /j
	SIAEP Haut Adour	575 m ³ /j	850 m ³ /j
Total		9 400 m³/j 390 m³/h	16 000 m³/j 665 m³/h
2035	commune de Bagnères	3 700 m ³ /jour	6 000 m ³ /jour
	SIAEP Tarbes Sud	5 600 m ³ /jour	10 000 m ³ /jour
	SIAEP Gerde Beudéan	135 m ³ /jour	200 m ³ /jour
	SIAEP Haut Adour	650 m ³ /jour	900 m ³ /jour
Total		10 000 m³/j 415 m³/h	17 000 m³/j 710 m³/h

Tableau 10 : estimation des besoins en eau futurs – secteur Médous

En admettant un rendement pessimiste de l'usine du Médous à 85% (pertes du réseau : fuites, etc), les chiffres de la production annuelle maximale seraient alors les suivants :

Estimation de la production d'eau	moyenne	maximale
Horizon 2025	10 800 m³/j 450 m³/h	18 400 m³/j 765 m³/h
Horizon 2035	11 500 m³/j 480 m³/h	19 500 m³/j 815 m³/h

Tableau 11 : estimation des volumes de production futurs – secteur Médous

3.4.3 Projections sur le réseau de La Mongie

La consommation annuelle pour le **secteur de LA MONGIE** s'établirait quant à lui à :

Horizon	Estimation des besoins en eau moyens	Estimation des besoins en eau en pointe
2035	315 m ³ /jour	1 300 m ³ /jour
	15,5 m ³ /h	65 m ³ /h

Tableau 12 : estimation des besoins en eau futurs – secteur La Mongie

Ainsi, la capacité de production maximale actuelle des sources de Clot de Tarbes et Turon des Vaches (env. 4 000 m³/j) est largement suffisante au regard des besoins en eau estimés à l'horizon 2035, sur la base d'une consommation maximale.

3.4.4 Synthèse de la demande de prélèvement

Le tableau ci-après permet de clarifier les volumes prélevés par source.

source	Hount Negro	Argados	l'Homme	Clot de Tarbes	Turon des Vaches
débit de la source à l'étiage (m ³ /j)	12 000	1 200	2 100	480	3 600
débit de la source maximale (m ³ /j)	28 000	24 000	4 300	2 400	3 000
Débit de prélèvement demandé (m ³ /j)	15 000		2 400	1 300	1 300
Débit de prélèvement demandé (m ³ /h)	600	250	100	65	65

Tableau 13 : volumes à prélever par source

Note1 : la capacité actuelle de la station du Médous est de 15 000 m³/j, tandis que les débits maximaux demandés pour Hount Negro et Argados peuvent atteindre 20 400 m³/j. les capacités de l'usine étant susceptibles d'évoluer dans les prochaines années (modernisation ou reconstruction possible), les débits cumulés des sources d'Argados et Hount Negro pourraient atteindre 850 m³/h.

Note 2 : en période d'étiage, le Clôt donne très peu de débit et le volume produit provenant du Turon peut atteindre 90% des besoins. Mais le Turon est arsénié donc on prend en priorité sur le Clôt. **Il faut donc partir du principe que 100% de l'alimentation de La Mongie doit pouvoir être fournie par le Turon ou par le Clôt.**

En règle générale, il faut que les débits horaires demandés permettent de couvrir les pics de consommation.

Ainsi, la proposition de prélèvements telle que présentée dans le tableau précédent s'avère justifiée.

3.5 Comparaison de l'offre et de la demande

Le tableau ci-dessous compare les débits de production et les consommations actuelle et projetée (estimations). On rappelle que ces estimations sont très sommaires et ne prennent pas en compte de nombreux paramètres comme le rendement du réseau par exemple.

Capacités de production			Consommation actuelle (2025)	Consommation projetée (2035)
Capacité nominale	850 m ³ /h	6 205 000 m ³ /an	4 249 997 m ³ /an	4 240 000 m ³ /an
Débit mobilisable par les installations en place	1 140 m ³ /h	8 322 000 m ³ /an		
Capacité du réseau	1 100 m ³ /h	5 781 600 m ³ /an		

Tableau 14 : Comparaison des capacités de production et des consommations actuelle et projetée

Au regard des capacités de production, la demande en eau de la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE est et sera largement couverte.

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la population communale (population permanente)	5
Figure 2: volumes annuels produits par les usines entre 2011 et 2015.....	15
Figure 3: volumes mensuels produits par l'usine du Médous pour les années 2013, 2014 et 2015	16
Figure 4: volumes mensuels produits par l'usine de La Mongie pour les années 2013, 2014 et 2015	16
Figure 5 : synthèse des flux et volumes – Ville de Bagnères-de-Bigorre (données 2015)	18
Figure 6 : synthèse des flux et volumes - usine de La Mongie (données 2015).....	18
Figure 7 : volumes annuels produits et consommés entre 2011 et 2015	19

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution démographique de la population de la commune (population permanente).....	5
Tableau 2 : Evolution du nombre d'abonnés.....	6
Tableau 3 : Volumes importés par la ville de Bagnères-de-Bigorre.....	13
Tableau 4 : Volumes exportés par la ville de Bagnères-de-Bigorre.....	13
Tableau 5 : capacités de production des sources	14
Tableau 6 : Volumes annuels prélevés depuis 2011	14
Tableau 7 : Volumes annuels produits depuis 2011	14
Tableau 8 : Volumes annuels consommés depuis 2011	17
Tableau 9 : bilan Consommation/Production	19
Tableau 10 : estimation des besoins en eau futurs – secteur Médous.....	20
Tableau 11 : estimation des volumes de production futurs – secteur Médous.....	20
Tableau 12 : estimation des besoins en eau futurs – secteur La Mongie.....	21
Tableau 13 : volumes à prélever par source	21
Tableau 14 : Comparaison des capacités de production et des consommations actuelle et projetée .	22

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE I : Plan des réseaux AEP
ANNEXE II : Extrait des rapports du délégataire du réseau AEP (année 2015)
ANNEXE III : Conventions de fourniture d'eau
ANNEXE IV : Installation de traitement du Médous

Plan des réseaux AEP

ANNEXE I

ANNEXE I

Extraits des rapports du délégataire du réseau AEP (année 2015)

ANNEXE II

ANNEXE II

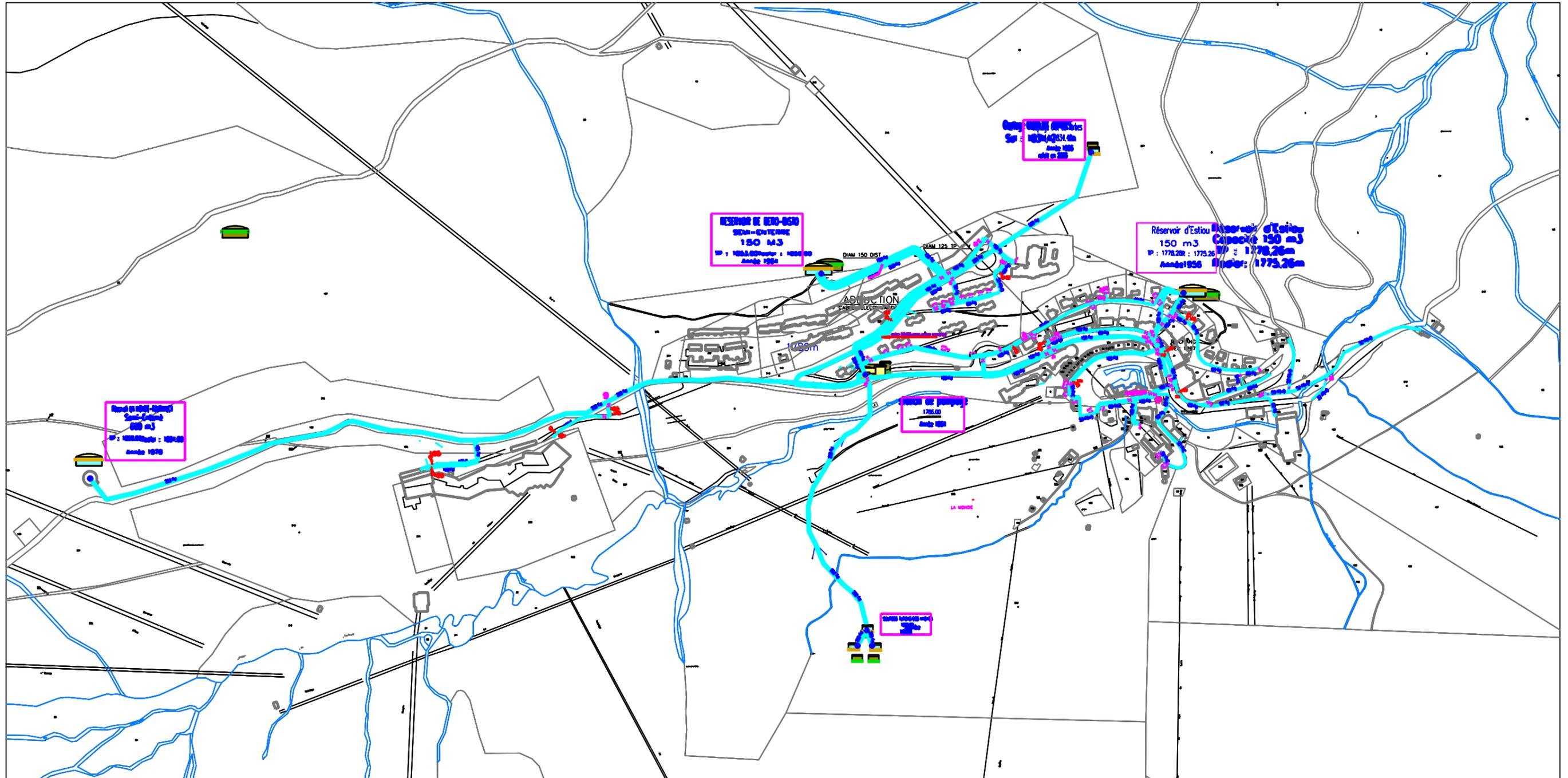
Conventions de fourniture d'eau

ANNEXE III

ANNEXE III

Fonctionnement usine de Médous

ANNEXE IV

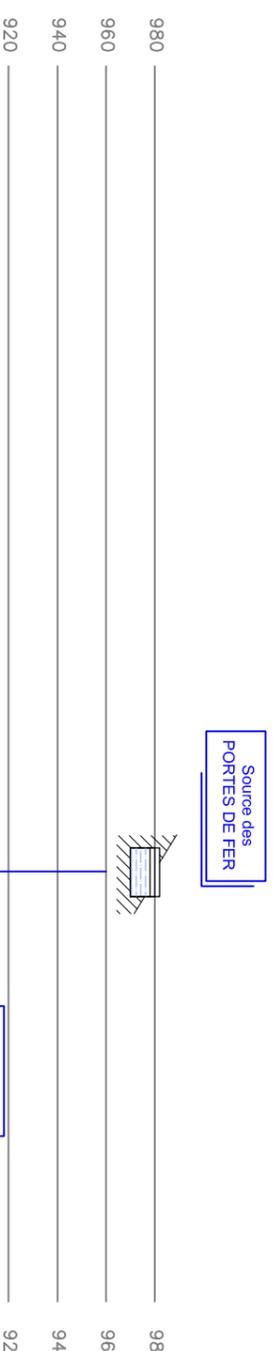


BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 Mise en conformité des captages A.E.P
RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
 de la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE

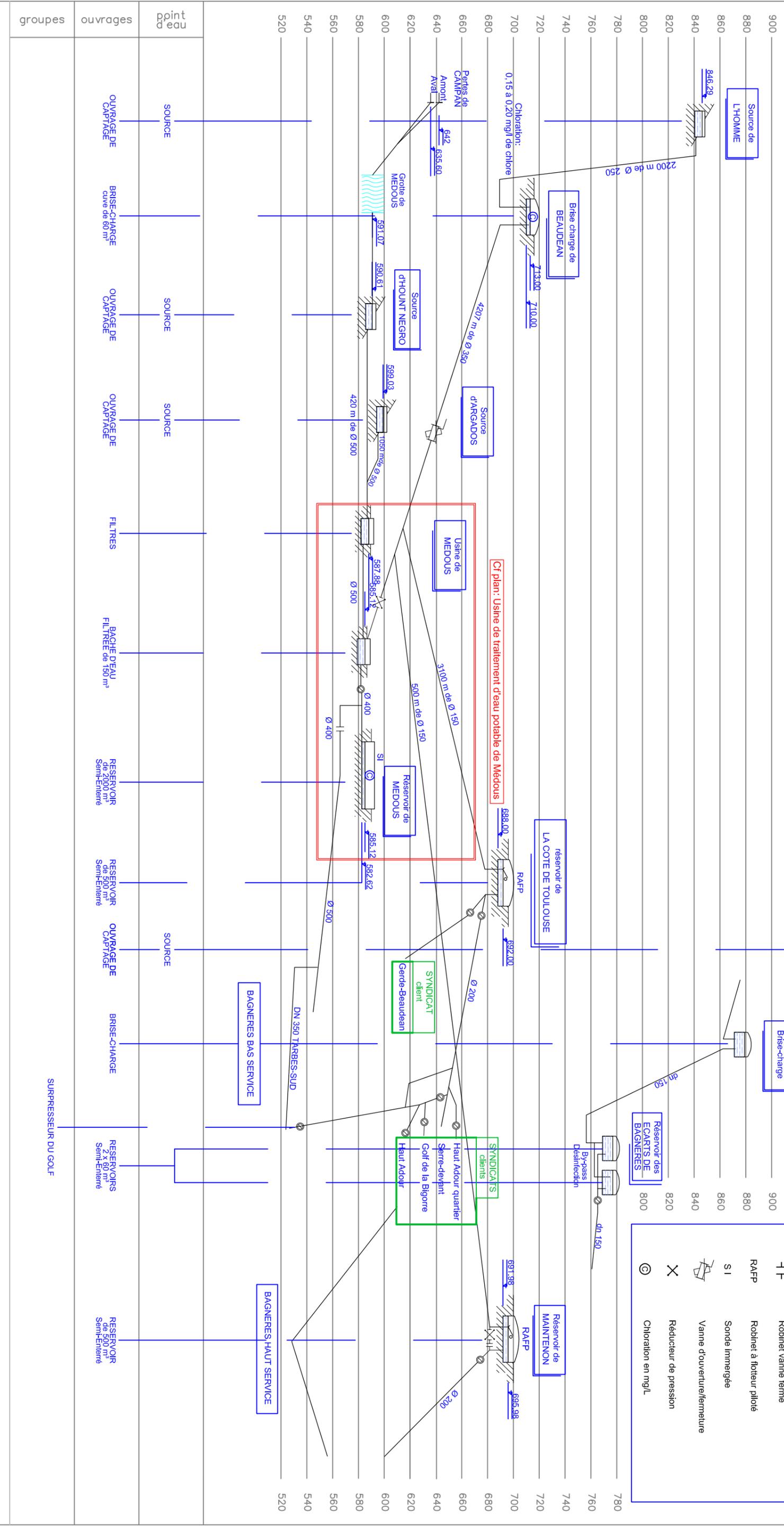
Sans échelle
 ELEMENTS Mai 2012
 Dossier Technique Définitif

Profil schématique réalisé par Elements d'après les données VECQUA



LEGENDE	
	Point topographique altitude NGF en mètres
	Source et ouvrage de captage
	Réservoir
	Brise charge
	Diamètre réseau
	Compteur général
	Robinet vanne fermé
	Robinet à flotteur piloté
	RAFP
	Sonde immergée
	Vanne d'ouverture/fermeture
	Réducteur de pression
	Chloration en mg/L

Cf plan: Usine de traitement d'eau potable de Médouis



groupes	ouvrages	point eau
	SOURCE	Source de L'HOMME
	SOURCE	Source d'ARGADOS
	SOURCE	Source d'HOUNT NEGRO
	SOURCE	Source d'ARGADOS
	FILTRES	Usine de MEDOUS
	FILTRES	BACHE D'EAU FILTRÉE de 150 m³
	RESERVOIR Semi-Enterré	Réservoir de MEDOUS
	RESERVOIR Semi-Enterré	Réservoir de LA COTE DE TOULOUSE
	RESERVOIR Semi-Enterré	Réservoir des ECARTS DE BAGNERES
	RESERVOIR Semi-Enterré	Réservoir de MAINTENON
	RESERVOIRS Semi-Enterré	BAGNERES BAS SERVICE
	RESERVOIRS Semi-Enterré	BAGNERES HAUT SERVICE
	SURPRESSEUR DU GOLF	

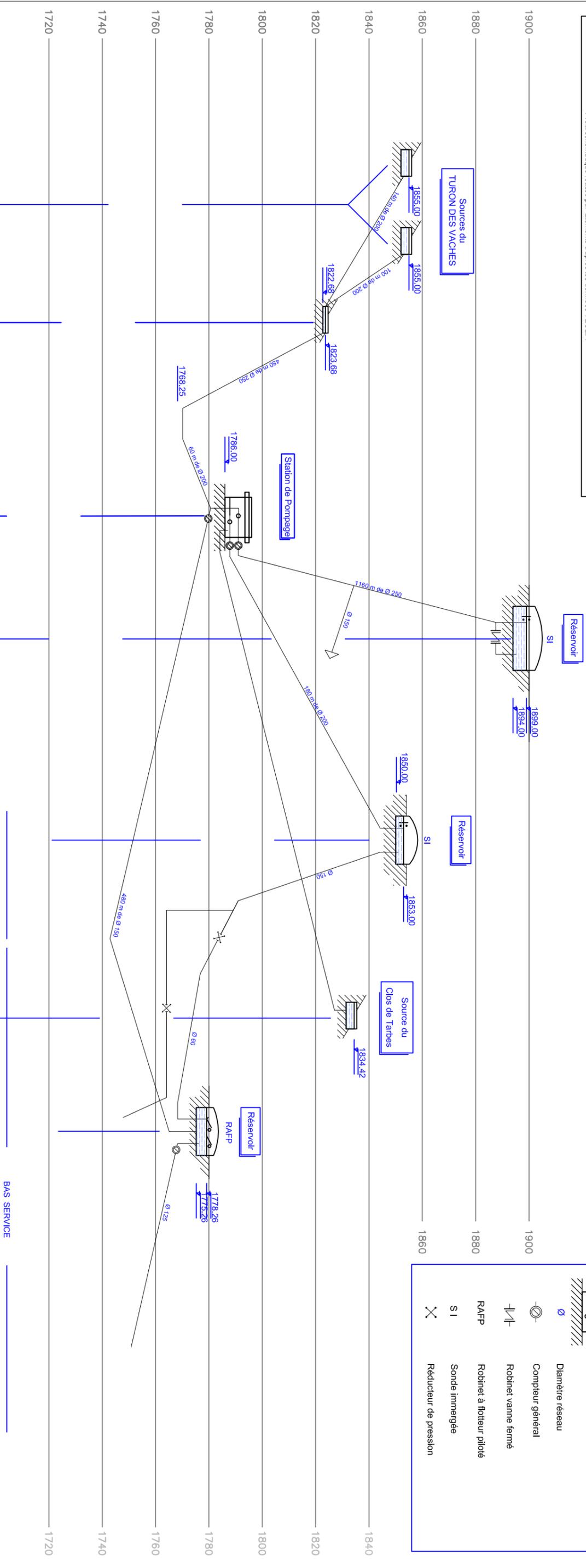
BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 Mise en conformité des captages A.E.P
RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
 de la ville de LA MONGIE

Sans échelle

ELEMENTS Mai 2012
 Dossier Technique Définitif

Profil schématique réalisé par Elements d'après les données VEOLIA



groupes	ouvrages	point a eau
	SOURCE	
	OUVRAGE DE CAPTAGE	
	OUVRAGE DE DEPART	
	STATION DE POMPAGE	
	RESERVOIR de 2000 m ³ Seml-Enterré	
	RESERVOIR de 2000 m ³ Seml-Enterré	
	RESERVOIR de 2000 m ³ Seml-Enterré	
	RESERVOIR de 2000 m ³ Seml-Enterré	
	BAS SERVICE	

LEGENDE

	635,60	Point topographique altitude NGF en mètres
		Source et ouvrage de captage
		Réservoir
		Station de pompage
	Ø	Diamètre réseau
		Compteur général
		Robinet vanne fermé
	RAFP	Robinet à flotteur piloté
	SI	Sonde immergée
	X	Réducteur de pression



2015

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Station touristique de la Mongie-service public de production et
de distribution d'eau potable

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2015

Madame/Monsieur le Maire/Président,

En 2015, la COP 21 scelle un nouvel accord universel sur le climat, applicable à tous.

La capacité à surmonter les conséquences du changement climatique est une question centrale et les collectivités sont les mieux placées pour en saisir les enjeux, notamment ceux liés à une gestion durable de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un nouveau cadre très structurant dans lequel devront s'exercer les compétences pour engager les solutions innovantes adaptées aux spécificités et contraintes des territoires.

Se rapprocher de nos Clients, c'est s'inscrire au cœur des projets de développement locaux. Veolia Eau France fait de cette proximité une valeur essentielle et de l'innovation un enjeu à partager avec vous pour réussir les challenges environnementaux.

Dans le même temps, il n'est pas possible d'ignorer que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu pour l'ensemble des parties prenantes.

Notre entreprise accompagne donc cette mutation.

Ainsi, 2015 a été marquée par plusieurs éléments qui résultent largement d'un contexte qui s'impose à nous et préfigure ce que sera le cadre des métiers de l'eau pour ces prochaines années. Ces évolutions génèrent d'ores et déjà des variations importantes dans les Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) établis au titre de l'exercice.

Veolia Eau France s'est engagée dans une profonde transformation qui s'appuie sur une stratégie essentielle : le maillage territorial. Les 8 anciennes Directions Régionales ont été supprimées et une partie de leurs moyens ont été transférés au profit de Centres Régionaux réduits en nombre mais renforcés. Cela constitue donc une étape importante pour rapprocher le plus possible les moyens d'exécution vers les contrats.

D'autres modifications importantes de périmètres sont également survenues qui ont contraint Veolia Eau France à redéployer ses fonctions support: des pertes de contrats mais aussi le cantonnement de moyens propres à certaines délégations dans le cadre de structures dédiées – au prix parfois d'une démutualisation de fonctions précédemment mises en commun.

Ces éléments ont nécessairement des impacts sur les CARE puisque les fonctions support de l'entreprise ont été redessinées et leurs périmètres d'intervention redéfinis. Le coût de ces dernières par contrat, tel qu'il est traduit dans le CARE, peut donc évoluer sensiblement.

C'est dans ce contexte qu'a été établi le présent Rapport Annuel du Délégué 2015. Nos Responsables locaux sont entièrement à votre disposition pour venir vous le présenter à votre convenance.

Soyez assurés que, chaque jour, nous sommes pleinement engagés à vos côtés et que nous avons à cœur de conserver et de renforcer votre confiance dans nos équipes.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Alain Franchi

Directeur Général de Veolia Eau France

La nouvelle stratégie de l'activité Eau de Veolia en France

L'activité Eau de Veolia évolue dans un marché en pleine mutation.

A la recherche de nouveaux leviers de croissance, Veolia vient de lancer sa filiale **NOVA VEOLIA**, chargée de développer de nouveaux services innovants pour le groupe. Elle investit dans les start-ups, développe des partenariats avec des entreprises de pointe ou lance elle-même des sociétés de services avec une forte composante digitale.

L'une des premières filiales créées, est la société **MAJIKAN** qui propose un service digital de planification et de suivi des interventions techniques multimétier. Elle dispose d'outils mobiles avec une application dédiée d'aide à la réalisation des interventions pour les équipes terrain et qui permettent de capitaliser sur des remontées d'informations afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de votre patrimoine. **MAJIKAN** propose aussi des plateformes capables de gérer la sous-traitance, la prise de rendez-vous ou la remontée d'alertes.

Une autre filiale est **PAYBOOST** qui présente un service performant et innovant de facturation et de recouvrement de masse (loyers, charges, factures d'eau). Cette société propose une gestion originale et innovante de l'encaissement, pionnière sur le marché. Une solution de recouvrement intelligente et humaine visant à réduire les délais d'encaissement, en proposant aux clients les plus fragiles des solutions de paiement innovantes évitant l'engrenage des rejets bancaires et des pénalités associées.

La société **M2Ocity**, spécialisée dans les objets intelligents et connectés et qui développe une activité de télérelevé de compteurs d'eau est aussi filiale de **NOVA VEOLIA**. Son cœur de métier est d'intégrer des objets intelligents et connectables permettant une gestion facilitée de la cité et des bâtiments.

Contacts :

- **NOVA VEOLIA** : www.nova.veolia.com
- **MAJIKAN** : contact@majikan.fr / www.majikan.fr
- **PAYBOOST** : www.payboost.com
- **M2Ocity** : www.m2ocity.com



Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Présentation du Contrat	10
1.2. L'essentiel de l'année 2015	12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2015	14
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015	15
1.5. Le prix du service public de l'eau	17
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les abonnés du service	20
2.2. La satisfaction des clients	21
2.3. Données économiques	22
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	25
3.1. Un dispositif au service des clients	26
3.2. Présentation du Centre	28
3.3. Les équipes et moyens au service du territoire	29
3.4. Veolia, acteur local du territoire	36
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	37
4.1. L'inventaire des biens	38
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	40
4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration	45
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	51
5.1. La qualité de l'eau	52
5.2. Efficacité de la production et de la distribution d'eau potable	57
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	63
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	64
6.2. Situation des biens	67
6.3. Les investissements et le renouvellement	69
6.4. Les engagements à incidence financière	71
7. ANNEXES	75
7.1. La facture 120 m ³	76
7.2. Annexes financières	77
7.3. Plan des fuites sur réseau de l'année	87
7.4. Actualité réglementaire 2015	88
7.5. Glossaire	98

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Gilbert BIZIEN	24/05/2016
Rédaction	Service performance et patrimoine	05/04/2016



1.

L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Station de la Mongie-Eau Potable

Chiffres clés



83

Nombre d'habitants desservis



277

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



3

Nombre de réservoirs



9

Longueur de réseau
(km)



100%

Taux de conformité
microbiologique



69,9%

Rendement de réseau



1 998

Consommation moyenne (l/hab/j)



100%

Taux de conformité physico-
chimique

Données clés

• Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
• Périmètre du service	BAGNERES DE BIGORRE
• Nature du contrat	Affermage
• Prestations du contrat	Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements
• Date de début du contrat	01/07/2008
• Date de fin du contrat	30/06/2018

1.2. L'essentiel de l'année 2015

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

Production

- ⊙ Le traitement de l'arsenic installé dans la station de pompage est efficace (100% de conformité physico-chimique en 2015). Un avenant intégrant cette nouvelle installation au contrat, sera proposé en 2016 par VEOLIA.
- ⊙ Avant la saison estivale, le délégataire a procédé au nettoyage du canal du captage du Clos de Tarbes en vidangeant et en enlevant le limon accumulé dans cet ouvrage. La clôture du captage a été déposée et reposée pour ce travail.
- ⊙ Un débitmètre électromagnétique a été installé sur chaque distribution des réservoirs de Béro-Bisto et du Tourmalet, afin de disposer des informations sur les volumes mis en distribution, et notamment sur les débits nocturnes.
- ⊙ Afin de remédier au problème d'humidité de la salle de filtration, un aérotherme a été posé pour chauffer et brasser l'air. Le délégataire a modifié la soupape au-dessus des filtres d'arsenic pour récupérer l'eau évacuée lors des lavages des filtres.
- ⊙ La toiture de la station de pompage a été renouvelée par la ville de Bagnères de Bigorre.

Distribution

- ⊙ En secours de la ligne pilote en provenance des réservoirs du Tourmalet et de Béro-Bisto, un équipement radio peut transmettre les informations de pilotage pour se substituer à la ligne pilote en cas de panne sur celle-ci.
- ⊙ Au réservoir de Béro-Bisto, l'échelle d'accès à la cuve a été remplacée et la vidange a été déplacée permettant un meilleur écoulement.
- ⊙ Au réservoir du Tourmalet, le chemin d'accès a été réaménagé.
- ⊙ Lors d'un déneigement devant la billetterie, un regard de comptage ainsi que la nourrice équipé de compteurs alimentant différentes parties du bâtiment, ont été endommagés.
- ⊙ Des compteurs sur la défense incendie des résidences La Mandia et le Montana ont été renouvelés par le délégataire.
- ⊙ On note une baisse des volumes consommés (ramenés à 365 jours) de plus de 6%. Le rendement affiche également une baisse significative

Qualité de l'eau produite et distribuée.

- ⊙ Tous les prélèvements sur la production et la distribution sont conformes aux normes de potabilité de l'eau en vigueur. 100% de conformité bactériologique et physico-chimique.

ACTUALITE CONTRACTUELLE :

- ⊙ Un avenant au contrat de délégation portant sur des évolutions réglementaires, des modifications liées à l'exploitation des ouvrages, dont le traitement de l'arsenic, et des modifications structurelles est en cours

PROPOSITIONS D'AMELIORATION :

Améliorations proposées pour l'exploitation et la bonne marche des ouvrages :

📍 Réservoirs de Béro Bisto, Tourmalet et Estiou :

Ces ouvrages ont besoin de travaux de réhabilitation du génie civil. Des reprises de maçonnerie et de l'enduit sont à prévoir en priorité. Afin de pérenniser ces ouvrages pour l'avenir, une peinture des bétons extérieurs est à prévoir lors de ces travaux de réhabilitation (voir **paragraphe 6.2 situation des biens**).

📍 Réservoir de Béro Bisto :

L'accès au réservoir par la piste, derrière la résidence Pic du Midi, est très accidentée avec un dénivelé important et une adhérence sur la piste pouvant être très moyenne. Ce réservoir n'est pas accessible l'hiver. Une remise en état du chemin d'accès, après chaque hiver, est indispensable pour pouvoir nettoyer la cuve annuellement.

Améliorations proposées pour l'exploitation et la bonne marche du réseau de distribution :

- 📍 Prévoir à court terme l'équipement des compteurs des particuliers par un système de radio relève ou de télé relève. L'accès aux compteurs n'est pas toujours aisé (résidences fermées, cages d'escaliers avec des accès difficiles, etc...)
- 📍 Renouvellement de la canalisation en fonte grise qui se trouve sous les réseaux France Télécom et Gaz de France dans la rue des quatre termes.
- 📍 Sur le bas de la station, le réseau d'eau potable est situé sous des terrasses en bois démontables, non accessibles pour effectuer des réparations sur réseau : un déplacement de la canalisation est à prévoir sur une zone plus accessible.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	83
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	1,93 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	85
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	69,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	13,72 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	12,37 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,16 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	60 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	7,22 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,34 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Volume prélevé	Délégataire	92 520 m ³
Volume produit (C)	Délégataire	91 936 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	91 936 m ³
Volume de service du réseau	Délégataire	1 000 m ³
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Délégataire	64 259 m ³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	2
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre d'installations de production	Délégataire	2
Capacité totale de production	Délégataire	4 000 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	900 m ³
Longueur de réseau	Délégataire	9 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	6 km
Nombre de branchements	Délégataire	106
Nombre de branchements neufs	Délégataire	0
Nombre de compteurs	Délégataire	277
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	15
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de communes	Délégataire	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	277
- Abonnés domestiques	Délégataire	277
Volume vendu	Délégataire	63 445 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	63 445 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	1 998 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	233 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	87,86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Energie relevée consommée	Déléataire	71 553 kWh

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

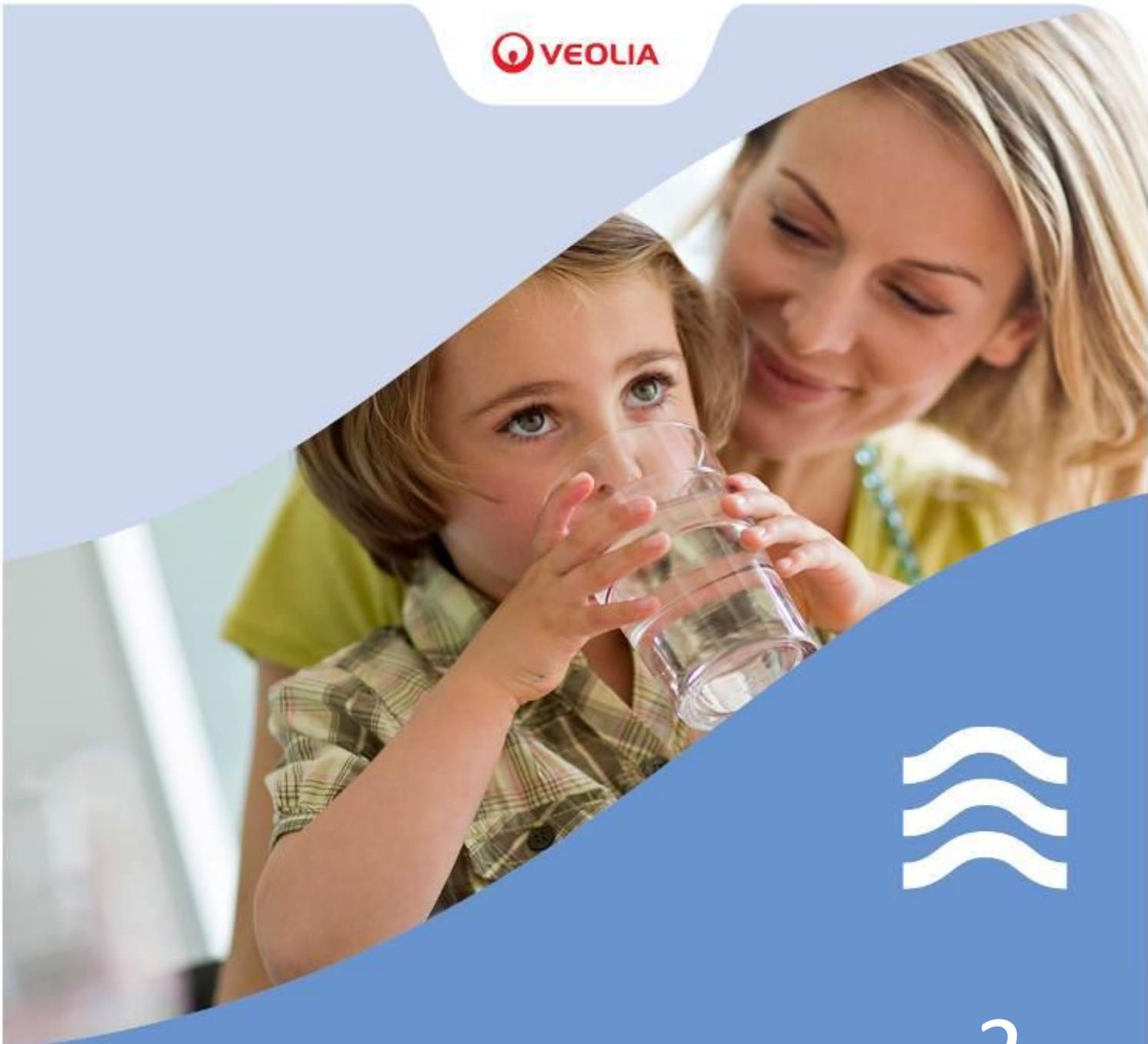
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BAGNERES DE BIGORRE l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BAGNERES DE BIGORRE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2016	N/N-1
Part délégataire			98,70	98,44	-0,26%
Abonnement			43,98	43,84	-0,32%
Consommation	120	0,4550	54,72	54,60	-0,22%
Part syndicale			71,35	71,35	0,00%
Abonnement			18,02	18,02	0,00%
Consommation	120	0,4444	53,33	53,33	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1017	11,40	12,20	7,02%
Organismes publics			37,20	37,80	1,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3150	37,20	37,80	1,61%
Total € HT			218,65	219,79	0,52%
TVA			12,03	12,09	0,50%
Total TTC			230,68	231,88	0,52%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,92	1,93	0,52%

Les factures type sont présentées en annexe.



2.

Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	260	258	261	265	277	4,5%
domestiques ou assimilés	260	258	261	265	277	4,5%
Volume vendu selon le décret (m3)	70 925	66 715	71 412	65 135	63 445	-2,6%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	87	87	87	85	83	-2,4%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	12	12	10	15	18	20,0%
Taux de clients mensualisés	3,5 %	3,5 %	3,9 %	6,9 %	7,8 %	13,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation			34,9 %	35,4 %	34,3 %	-3,1%
Taux de mutation	4,7 %	4,7 %	3,9 %	5,8 %	6,6 %	13,8%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, un baromètre de satisfaction est réalisé tous les semestres.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- 💧 la qualité de l'eau,
- 💧 la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés,

Les résultats pour notre Centre en décembre 2015 sont :

	2015
Satisfaction globale	87,86
La continuité de service	93,70
La qualité de l'eau distribuée	78,11
Le niveau de prix facturé	53,37
La qualité du service client offert aux abonnés	87,92
Le traitement des nouveaux abonnements	91,08
L'information délivrée aux abonnés	77,16



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ Le taux de réclamations écrites

En 2015, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **0,00/ 1000 abonnés**.

→ Les engagements de service de Veolia

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, l'équivalent de 10 m³ d'eau est offert à l'abonné.

En 2015, aucune indemnisation charte n'a été accordée.

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est de **0,34 %**. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le cas échéant, l'évolution du taux d'impayés est à même de témoigner d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation annonce la progression des factures enregistrées dans les comptes comme irrécouvrables.

	2013	2014	2015
Taux d'impayés	0,37 %	7,93 %	0,34 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 051	24 382	989(*)
Montant facturé N - 1 en € TTC	281 124	307 606	293 593

(*)La résidence La Mandia qui était en impayé à fin 2014 a réglé sa facture, d'où le retour à la normale pour 2015.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Veolia se tient à votre disposition pour évaluer les conséquences de ce nouveau cadre réglementaire sur l'économie générale de votre service et définir, d'un commun accord, les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures irrécouvrables, dans le cadre d'un traitement approprié des abonnés en situation de précarité.

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Une information téléphonique des clients est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

En 2015, le taux d'interruption de service [P151.1] pour votre service est de **7, 22 / 1000 abonnés**.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	15,38	15,50	3,83	7,55	7,22
Nombre d'interruptions de service	4	4	1	2	2
Nombre d'abonnés (clients)	260	258	261	265	277

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

- **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2015, le montant des abandons de créance s'élevait à **0 €**

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire			0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)			0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	70 925	66 715	71 412	65 135	63 445

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1	0	1	0	0



3.

Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL CLIENT

VEOLIA EAU

VEOLIA Eau , ZAC KENNEDY
Rue Neil ARMSTONG
65 310 Laloubère



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 810 003 385** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- 💧 www.service-client.veoliaeau.fr
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel situé en France, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous, dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.



Toute interruption importante du service de l'eau donne lieu à une intervention d'un technicien :

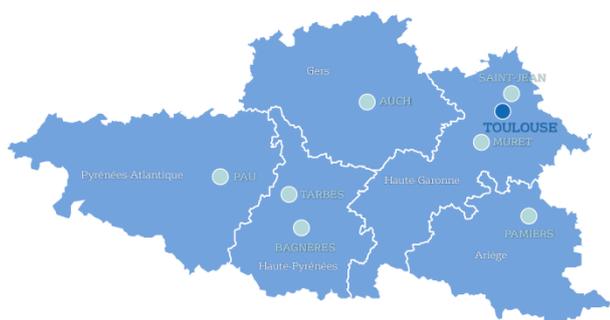
- au préalable dans les deux heures en zone urbaine dans le cas d'interventions programmées,
- dans les quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles ;

En cas de besoin, nous avertissons les clients concernés via un système d'alerte téléphonique.

Veolia améliore en continu son offre clientèle ainsi que ses services techniques (télé-relevé), pour un confort maximal des abonnés et une relation simple et pratique apportant toutes les réponses aux attentes de chacun.



3.2. Présentation du Centre




Gilbert Bizien
Directeur de Centre Régional



Laurent Guillot
Directeur du Développement



Olivier Sarlat
Directeur de l'Exploitation



Jean-Marie Dufils
Directeur Financier



Philippe Dubois
Responsable des Ressources Humaines

Direction du Centre Régional Toulouse-Pyrénées
22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 Toulouse Cedex 5

Chiffres clés Centre Toulouse Pyrénées (*)



669 225
 Nombre d'habitants desservis



183 097
 Nombre d'abonnés (clients)



37
 Nombre d'installations de production



172
 Nombre de réservoirs, Stations de reprise et pompage



2,1 millions
 Capacité de production* (m3/jour)



60,9 millions
 Volume produit (m3/an)



7 617
 Longueur de réseau (km)

(*) Chiffres 2014, correspondant à l'ensemble des contrats pour lesquels un rapport annuel a été réalisé.

3.3. Les équipes et moyens au service du territoire

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ Les fonctions support : des services experts

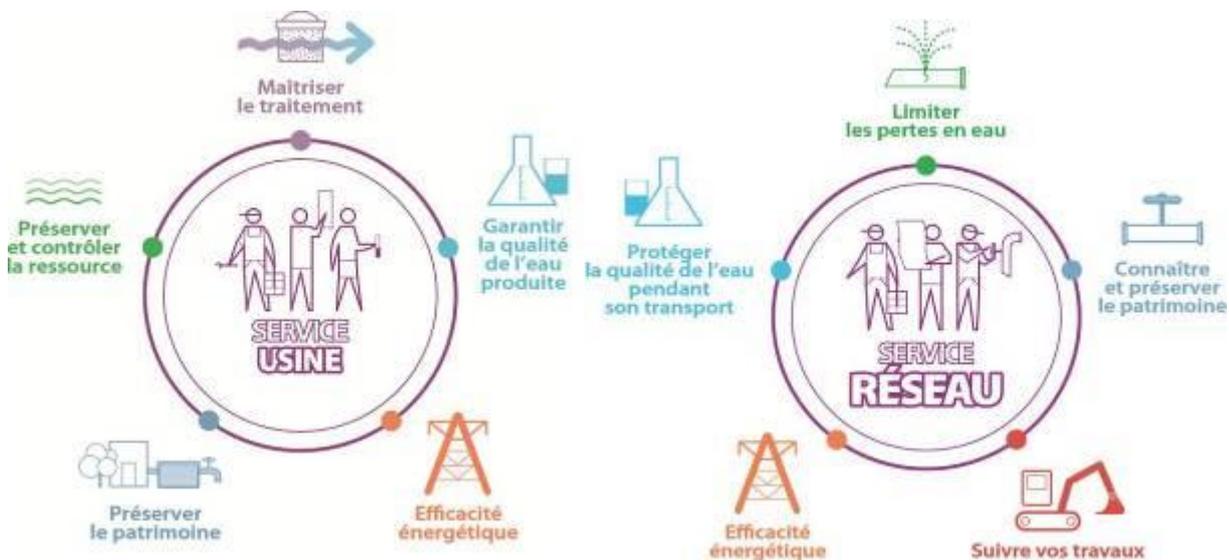
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle,
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- la qualité, la sécurité et l'environnement,
- les ressources humaines et la formation,
- la finance,
- l'informatique technique et de gestion,
- la communication,
- la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- une filière dédiée à la clientèle
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement,



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

Présentation des équipes intervenant sur votre contrat :

→ *Le service Pyrénées*

Le service Pyrénées exploite des installations de :

- Production d'eau,
- Distribution d'eau potable,
- Collecte et transport des eaux usées et pluviales,
- Traitement des eaux usées.

avec une organisation géographique, sur les départements des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques.

Il est également structuré pour répondre aux demandes transverses suivantes :

- Qualité, Sécurité et Environnement,
- Clientèle,
- Cartographie, SIG,
- Facturation,
- Ressources Humaines,
- Contractuel et Développement.

Centre Toulouse Pyrénées : Service Pyrénées

Florence MOULY
Manager de service



Eric BARRIERE
Adjoint Manager de service



Unité Opérationnelle
AEP Val d'Adour

**Daniel
HOURCASTAGNOU**



Unité
Opérationnelle
AEP Bigorre

Patrick SOUBIES



Unité Opérationnelle
Usines
Assainissement Béarn

Guy BAYLE



Unité Opérationnelle
Assainissement
Pyrénées

Thomas MONTES



Unité
Opérationnelle
Gers

Arnaud ASSIBAT



Les points d'accueil clientèle, basés sur les départements des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques, sont :

- Rue Neil ARMSTRONG- **Laloubère**
- 33 avenue du Général Leclerc BP 326– **Bagnères de Bigorre**
- 16, Avenue Georges Pheasans - **Garlin**



→ L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ Les outils informatiques d'exploitation :

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- La gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- Le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- La télésurveillance et la télégestion des installations,
- Le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- La planification et le suivi des interventions terrain,
- La gestion clientèle.

→ Les outils de mobilité au service de l'efficacité :

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « outils de mobilité », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- Être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance

- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)
- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001* délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils métiers mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ **Stratégie Nationale Biodiversité**

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'action sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Ils s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
 - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
 - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
 - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychos sociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- L'engagement managérial.
- L'organisation du travail et le respect des procédures.
- Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- Mettre en place des actions favorisant l'emploi local,
- Participer à la vie associative
- Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.



Veolia Force

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4.

**Le patrimoine
de votre service**

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est composé :

- 2 sources d'eau brute, Le clos de Tarbes et Le Turon des vaches
- Une installation de traitement et de pompage à La Mongie
- 2 réservoirs de stockage de l'eau traitée Bero-Bisto et Tourmalet
- des réseaux de distribution
- des branchements en domaine public
- des outils de comptage

→ *Les installations*

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
SOURCE CLOS DE TARBES	1 000	Bien de retour
TURON DES VACHES	3 000	Bien de retour
Capacité totale	4 000	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
REPRISE VERS BERO-BISTO	65	Bien de retour
REPRISE VERS TOURMALET	65	Bien de retour
Capacité totale		
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
RESERVOIR BERO-BISTO	150	Bien de retour
RESERVOIR D'ESTIOU	150	Bien de retour
RESERVOIR DU TOURMALET	600	Bien de retour
Capacité totale	900	

→ *Les réseaux de distribution*

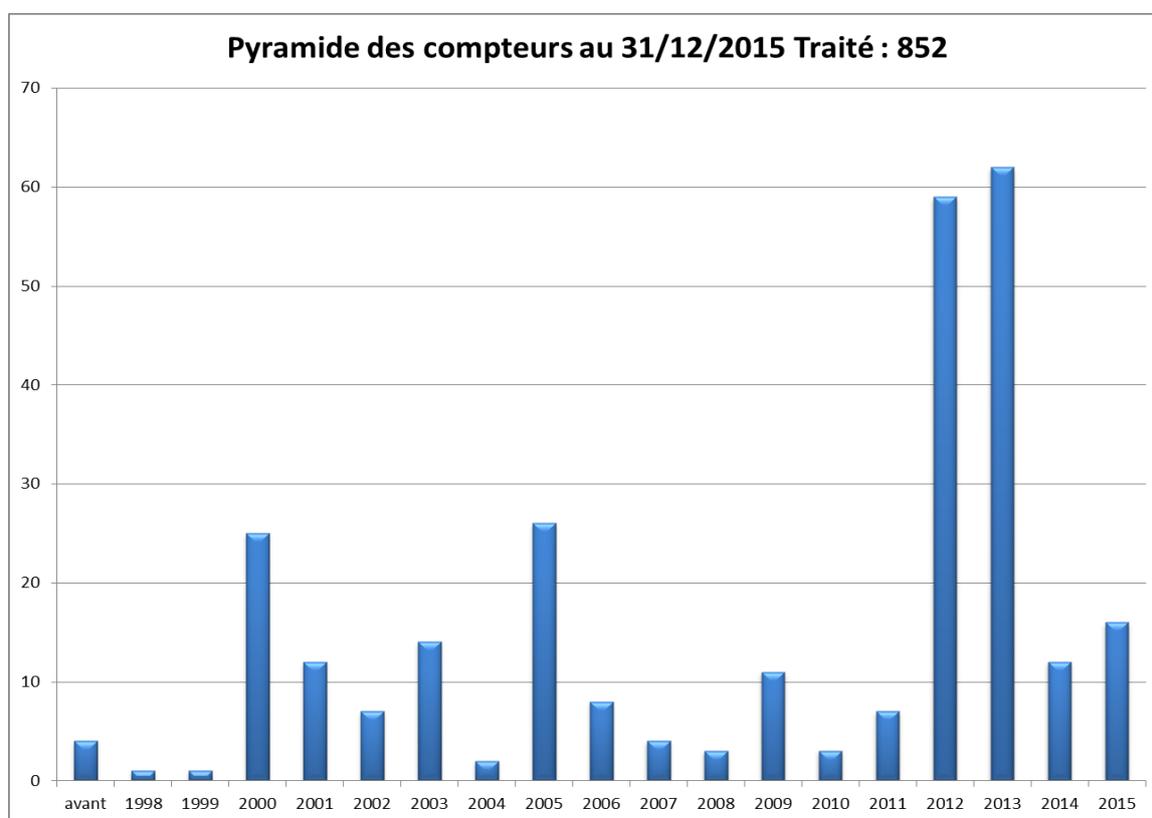
Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	1 176	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	6 132	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	106	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	1 191	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Les compteurs	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	260	258	260	265	277	4,5%



Pyramide des compteurs actifs (situation de facturation à fin 2015).

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
dont poteaux d'incendie	12	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

En outre, en cohérence avec le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020, la Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- ◆ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- ◆ Engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

4.2.1. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

En 2015, des services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés en 2014 sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, la valeur de cet indice est donnée ci-après :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	85	85

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	10
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0	0
Total:	85	85

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2015 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.2.2. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2015	69,9	70,74	12,37	13,72	28,71

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012.

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

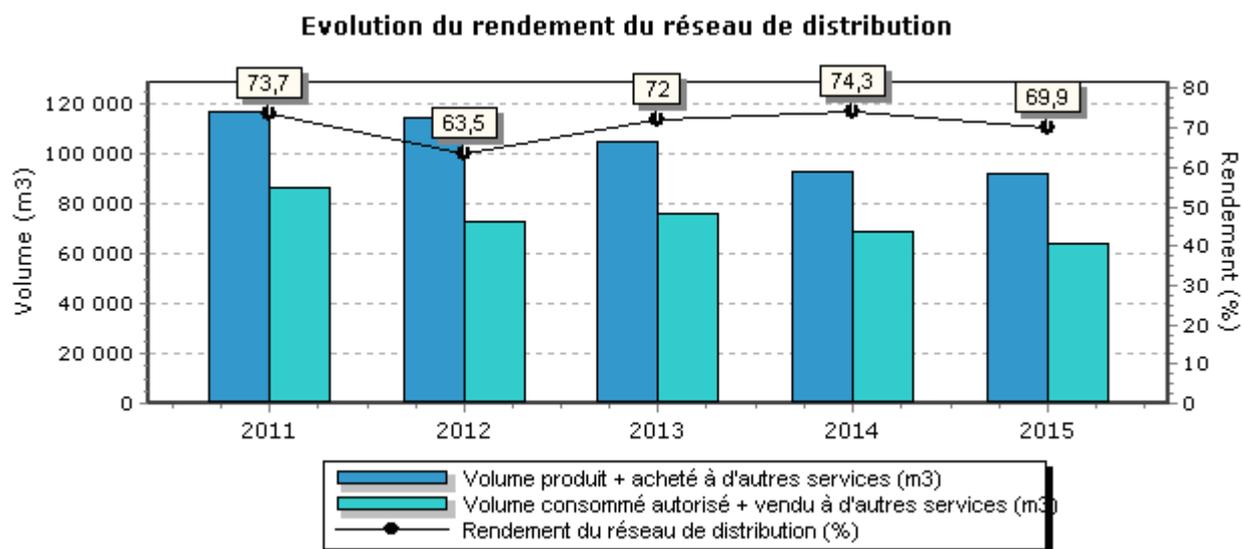
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	73,7 %	63,5 %	72,0 %	74,3 %	69,9 %	-5,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3). A	86 315	72 540	75 722	68 741	64 259	-6,5%
Volume produit (m3) . C	117 170	114 310	105 160	92 476	91 936	-0,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Obligation réglementaire d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action

Seuil Rendement 2013= 65+0.2ILC= 70.74%

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2015 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

Actions mises en œuvre par Veolia en 2015

Différentes actions ont été mises en œuvre par Veolia en 2015 afin de réduire le taux de perte du réseau de distribution d'eau potable :

- Des débitmètres ont été installés au second semestre sur les canalisations de distribution des réservoirs de Béro-Bisto et du Tourmalet. Ces informations permettront au délégataire de déclencher plus rapidement de la recherche de fuite sur le réseau de distribution.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	15,09	21,22	14,46	11,96	13,72
Volume mis en distribution (m3) A	117 170	114 310	105 160	92 476	91 936
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	83 275	66 500	72 682	65 701	61 219
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	6 156	6 156	6 153	6 132	6 132

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	13,73	18,54	13,11	10,60	12,37
Volume mis en distribution (m3) A	117 170	114 310	105 160	92 476	91 936
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	86 315	72 540	75 722	68 741	64 259
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	6 156	6 156	6 153	6 132	6 132

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	4	1	1	3	1	-66,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,7	0,2	0,2	0,5	0,2	-60,0%
Nombre de fuites sur branchement	1	1	3	1	1	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,0	1,0	2,9	0,9	0,9	0,0%
Nombre de fuites réparées	5	2	4	4	2	-50,0%

4.2.3. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de **0,16 %**. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00	0,00	0,16	0,16
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	6 156	6 156	6 153	6 132	6 132
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	50	0

4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

En ce qui concerne les installations, un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GAMA à Veolia) permet de planifier les opérations d'exploitation et de maintenance.

→ *Les installations*

• Equipements de mesures et d'essais :

- **Analyseur de chlore** : maintenance préventive semestrielle effectuée - Aucun dysfonctionnement constaté au cours de l'année.
- **Analyseur de pH** : maintenance préventive semestrielle effectuée - Aucun dysfonctionnement constaté au cours de l'année. Cet appareil sert à la régulation de l'injection de l'acide sulfurique en amont des filtres.
- **Lavage mensuel** par détassement des filtres oxy - hydroxyde de fer servant au traitement de l'arsenic.
- **Contrôle réglementaire** de la conformité électrique de la station de pompage, réalisé en décembre 2015 par l'APAVE.

- Lavage de réservoirs :

Réservoir du Tourmalet	600 m3	17/06/2015	Dépôts importants, mauvais état hydraulique et pas de crépine
Réservoir Béro Bisto	150 m3	18/06/2015	Dépôts importants, accès dangereux au réservoir par le chemin
Réservoir d'Estiou	150 m3	17/06/2015	Dépôts importants

→ *Les réseaux et branchements*

- Vérification de tous les stabilisateurs et réducteurs de pression en septembre 2015.
- Manœuvre préventive de 10 vannes sur le réseau de distribution.

→ *Les recherches de fuites*

Commune, rue, lieu-dit	Date	Linéaire inspecté	Méthode, corrélation acoustique, baisse de nuit, écoutes, etc....	Résultat de la recherche de fuite
La Mongie Béro-Bisto	05/15	300	Sectorisation + corrélation + écoute au sol	Canalisation fonte 60 cassée

4.3.2. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se fonde sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir l'optimum qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
Station de traitement et de refoulement de La MONGIE	<ul style="list-style-type: none">Renouvellement système réception radio télécommande pompage a la station de traitement
Réservoir BERO-BISTO	<ul style="list-style-type: none">Renouvellement compteur distribution Dn 150 mm par débitmètre SIEMENS réservoir de Béro-Bisto.Renouvellement équipement hydraulique débitmètre Dn 150 mm réservoir Béro-Bisto.Renouvellement regard de visite débitmètre distribution a Béro-Bisto.Renouvellement télétransmission Sofrel avec radio a Béro-Bisto.
Réservoir TOURMALET	<ul style="list-style-type: none">Renouvellement débitmètre électromagnétique SIEMENS Dn 250 mm réservoir TourmaletRenouvellement équipement hydraulique débitmètre Dn 250 mm réservoir TourmaletRenouvellement télétransmission Sofrel avec radio au réservoir Tourmalet

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal inférieur ou égal à DN32 sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 2 – 5146 portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2012 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	260	258	260	265	277	4,5%
Nombre de compteurs remplacés	3	28	68	25	18	-28,0%
Taux de compteurs remplacés	1,2	10,9	26,2	9,4	6,5	-30,9%

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
Réseau de distribution de la station	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renouvellement de 15 compteurs particuliers DN 15 mm. ◆ Renouvellement de 3 gros compteurs sur des résidences touristiques (2 DN 100 mm et 1 DN 60 mm). ◆ Renouvellement d'1 RVR de 40 à 80 mm

Canalisations	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	0,0%
Longueur de distribution (ml)	7 342	7 342	7 339	7 323	7 323	0,0%
<i>dont canalisations</i>	6 156	6 156	6 153	6 132	6 132	0,0%
<i>dont branchements</i>	1 186	1 186	1 186	1 191	1 191	0,0%
Equipements de réseau	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
<i>dont poteaux d'incendie</i>	18	18	12	12	12	0,0%
Branchements	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de branchements	105	105	105	106	106	0,0%
Compteurs	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	260	258	260	265	277	4,5%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

4.3.3. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

- ① Un débitmètre a été installé sur chaque distribution des réservoirs de Béro-Bisto et du Tourmalet, pour avoir des informations, notamment sur les débits de fuite. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du renouvellement patrimonial modifié proposé à la collectivité.
- ① Veolia a modifié la soupape au-dessus des filtres d'hydroxyde de fer pour récupérer l'eau évacuée lors des lavages des filtres.
- ① En secours de la ligne pilote en provenance des réservoirs du Tourmalet et de Béro-Bisto, un équipement radio peut transmettre les informations de pilotage pour se substituer à la ligne pilote en cas de panne sur celle-ci.

Travaux réalisés par la Collectivité :

- ① La toiture de la station de pompage a été renouvelée.
- ① Afin de remédier au problème d'humidité de la salle de filtration, un aérotherme a été posé pour chauffer et brasser l'air.
- ① Au réservoir de Béro-Bisto, l'échelle d'accès à la cuve a été remplacée et la vidange a été déplacée permettant ainsi un meilleur écoulement des eaux de lavage.
- ① Au réservoir du Tourmalet, le chemin d'accès a été réaménagé pour une approche plus sécurisée de l'ouvrage
- ① Lors d'un déneigement devant la billetterie, un regard a été endommagé et la nourrice, avec les compteurs alimentant les différentes parties du bâtiment, cassée. Ces travaux ont été pris en charge par la collectivité.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire :

- ① Pose de 16 compteurs particuliers pour la résidence Sol y Néou
- ① Réparation et facturation à l'entreprise ETC BTP, de la casse sur la canalisation de distribution du réservoir de Béro-Bisto.

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

- ① RAS

4.3.4. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin de disposer d'une vision d'ensemble de patrimoine ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service. Les propositions d'améliorations sont à consulter au chapitre **6.2."Situation des biens"**.



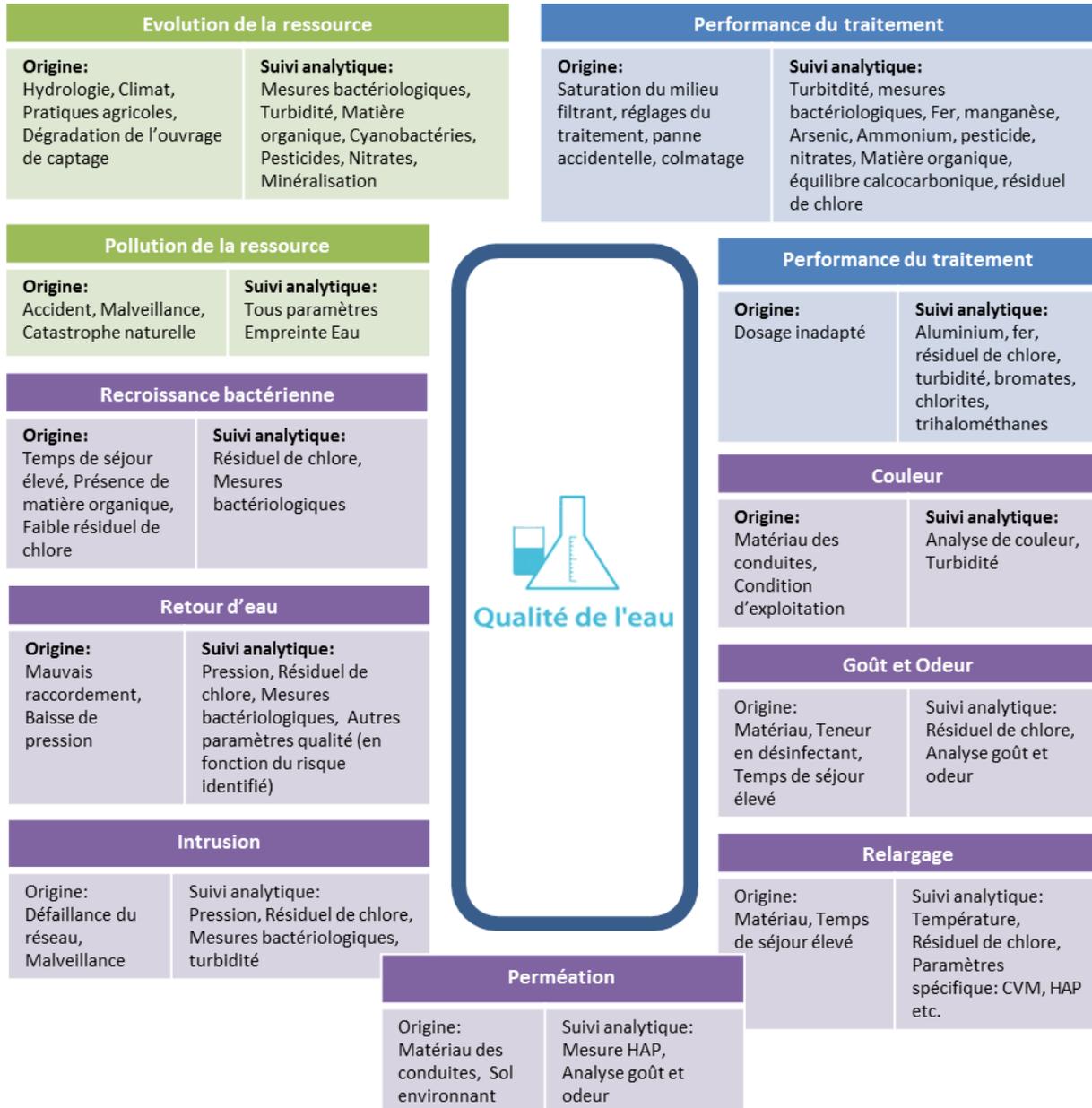
5.

**La performance et
l'efficacité opérationnelle
pour votre service**

5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



5.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production

d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	66	108
Physico-chimique	231	89

5.1.2. LA RESSOURCE

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes					

5.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	11	11	18	18	29	29
Physico-chimie	12	12	6	6	18	18

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité.¹ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	22	22	36	36
Physico-chimique	58	58	6	6
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	44	44	72	72
Physico-chimique	106	94	73	55
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	68		10	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Carbone Organique Total	3	3	Référence de Qualité
Fer total	2	2	Référence de Qualité
Nitrates	3	3	Limite de Qualité
Turbidité	29	29	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 20°C	162	163	0	2	0	2	1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	103	151	11	16	11	16	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	1	0	1	0	2 Qualitatif

USINE LA MONGIE- Usine de production

Date de prélèvement : tout au long de l'année (SYS et OFF)

Paramètre : **Conductivité.(RQ)**

Commentaire Conductivité inférieure à 200µS/cm (6 valeurs sur le programme SYS et 2 valeurs sur le programme OFF variant de 133 à 162µS/cm)

Action engagée : Aucune, l'eau est naturellement peu minéralisée.

Date de prélèvement : 24/11/15 (SYS)

Paramètre : **Eq. Calco.(RQ)**

Commentaire eau agressive

Action engagée : Aucune, pas de traitement existant à la production.

RESEAU LA MONGIE

Date de prélèvement : tout au long de l'année (SYS et OFF) sur le réseau

Paramètre : **Conductivité (RQ)**

Commentaire Conductivité inférieure à 200µS/cm (12 valeurs sur le programme SYS et 8 valeurs sur le programme OFF variant de 103 à 163µS/cm)

Action engagée : Aucune, l'eau est naturellement peu minéralisée.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Calcium	18	24	3	mg/l
Chlorures	0,46	1,77	2	250 mg/l
Fluorures	20,50	20,50	1	1500 µg/l
Magnésium	0	0	3	mg/l
Nitrates	1,26	1,64	3	50 mg/l
Pesticides totaux	0	0	1	.5 µg/l
Potassium	0,30	0,30	1	mg/l
Sodium	1,03	1,03	1	200 mg/l
Sulfates	11,20	16,50	2	250 mg/l
Titre Hydrotimétrique	4,60	6,55	4	°F

5.1.4. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://www.sante.gouv.fr/eau-potable.html>

Paramètres microbiologiques	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	11	11	11	10	11
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	11	11	11	10	11
Paramètres physico-chimique	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de conformité physico-chimique	94,12 %	57,89 %	83,33 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	16	11	10	11	12
Nombre de prélèvements non conformes	1	8	2	0	0
Nombre total de prélèvements	17	19	12	11	12

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2015, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS ont renforcé la surveillance de ce paramètre en appliquant une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

CVM

2 valeurs dans le cadre du contrôle officiel, toutes conformes, en date du :

- ◆ 26/01 à café le Pourteilh
- ◆ 24/11 sur eau traitée La Mongie

5.2. Efficacité de la production et de la distribution d'eau potable

5.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	121 890	114 310	105 160	95 168	92 520	-2,8%
SOURCE CLOS DE TARBES	96 760	80 530	76 770	91 314	73 542	-19,5%
TURON DES VACHES	25 130	33 780	28 390	3 854	19 560(*)	407,5%

(*)L'étiage ayant été étant assez important en 2015, la source du Turon des vaches a été plus sollicitée qu'en 2014. Le système de régulation entre les deux ressources a permis de limiter l'apport d'eau à la station de pompage depuis la source du Turon des vaches.

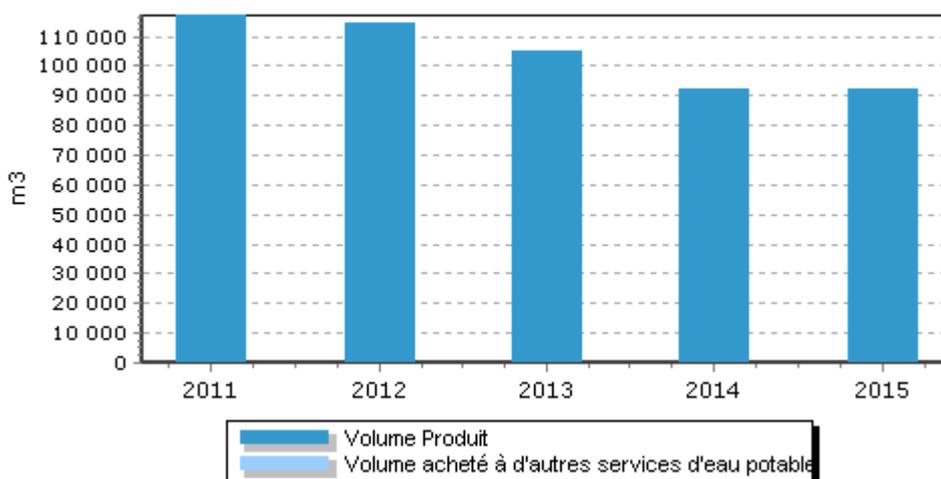
→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume prélevé	121 890	114 310	105 160	95 168	92 520	-2,8%
Besoin des usines	4 720			2 692(*)	584	-78,3%
Volume produit (m3)	117 170	114 310	105 160	92 476	91 936	-0,6%
Volume mis en distribution (m3)	117 170	114 310	105 160	92 476	91 936	-0,6%

(*) Le volume affiché en 2014 est un cumul depuis 2012, d'où la différence entre l'affichage 2015 et 2014.

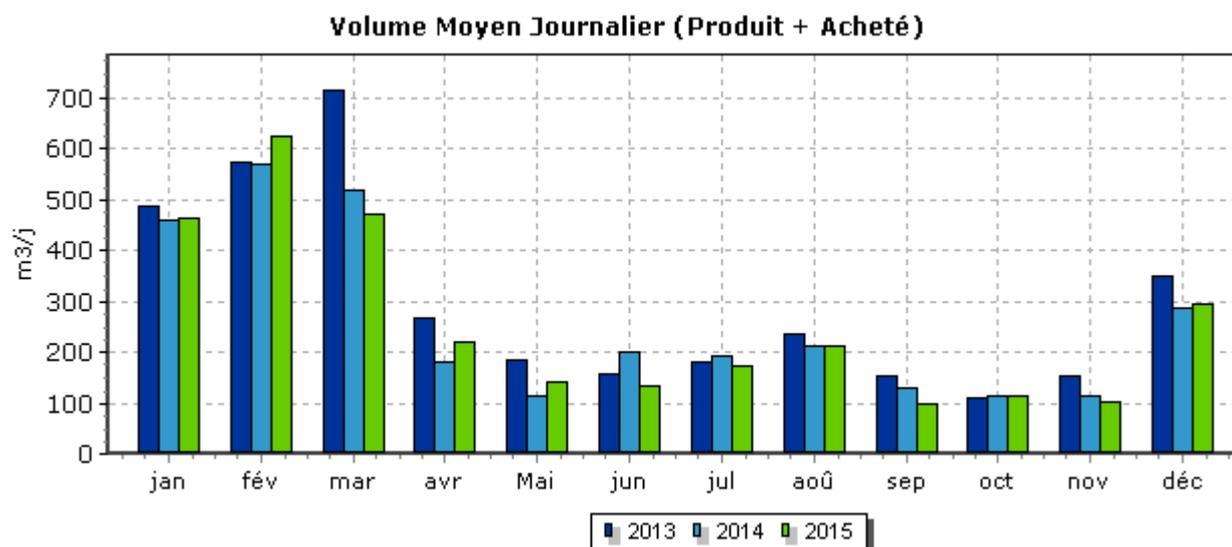
Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	464	627	471	222	142	132	173	212	98	114	101	295
Total (m3/j)	464	627	471	222	142	132	173	212	98	114	101	295



5.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	70 925	66 715	71 412	65 135	63 445	-2,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	70 925	66 715	71 412	65 135	63 445	-2,6%
domestique ou assimilé	70 925	66 715	71 412	65 135	63 445	-2,6%

Le volume vendu par typologie clients est détaillé comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume vendu + exporté (m3)	70 925	66 715	71 412	65 135	63 445	-2,6%
<i>dont clients individuels</i>	24 997	66 093	70 935	64 584	62 714	-2,9%
<i>dont clients collectifs</i>	45 438					
<i>dont appareils publics</i>	10 829	622	477	551	731	32,7%

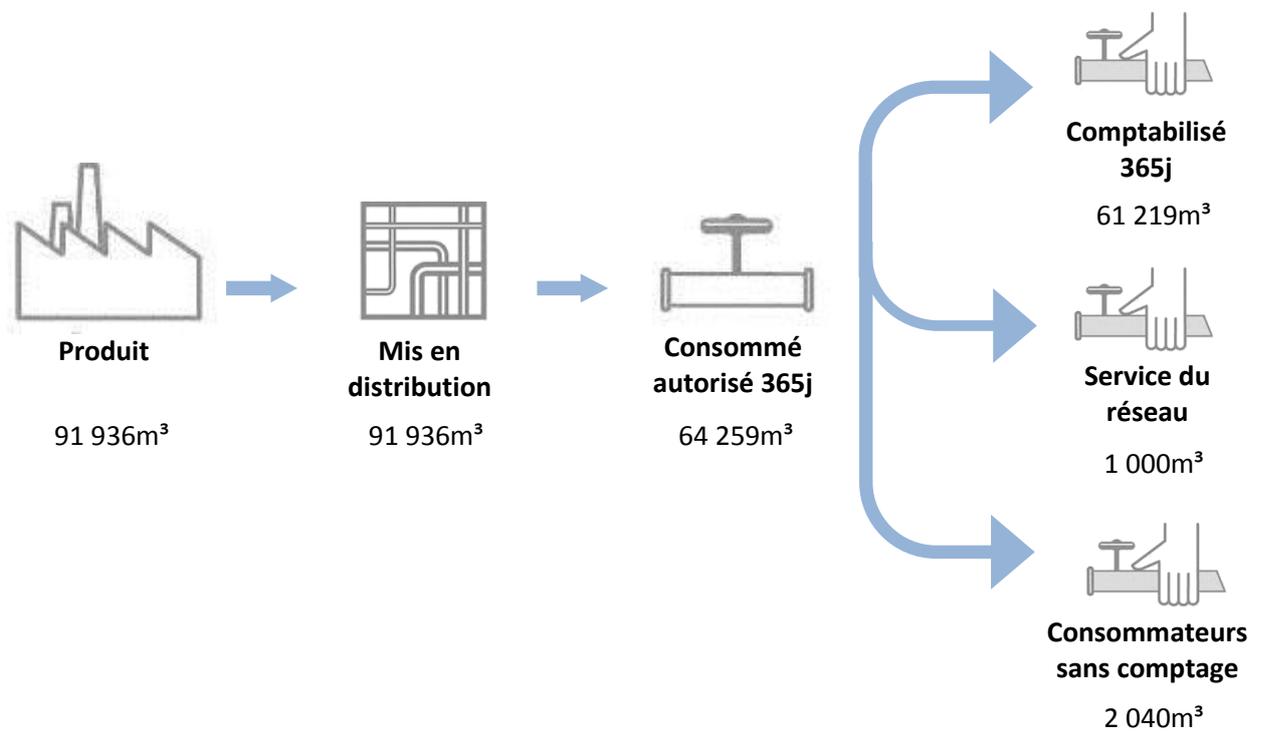
Depuis 2012, les volumes individuels et collectifs sont regroupés.

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	83 731	67 408	71 885	65 161	63 567	-2,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	83 275	66 500	72 682	65 701	61 219	-6,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	1 000	4 000	1 000	1 000	1 000	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	86 771	73 448	74 925	68 201	66 607	-2,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	86 315	72 540	75 722	68 741	64 259	-6,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	367	371	361	362	379	4,7%

→ Synthèse des flux de volumes (Cf. L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3], Chapitre 4, Le patrimoine de votre service)



L'EFFICACITE ENVIRONNEMENTALE

→ *Le Bilan énergétique du patrimoine*



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	55 850	45 233	50 170	46 730	71 553	53,1%
Installation de reprise	55 850	45 233	50 170	46 730	46 723	-0,0%
Installation de production(*)					24 830	

Depuis la mise en service de l'aérotherme pour réchauffer le local de traitement et de refoulement, on note une augmentation de la consommation d'énergie à la station.

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production(*)

BATIMENT	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie consommée (kWh)					24 830	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

REPRISE VERS BERO-BISTO	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie consommée (kWh)	27 944	21 300	22 087	22 295	21 631	-3,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	610	605	651	614	614	0,0%
Volume pompé (m3)	45 810	35 220	33 920	36 320	35 230	-3,0%
REPRISE VERS TOURMALET	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie consommée (kWh)	27 906	23 933	28 083	24 435	25 092	2,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	703	594	652	605	608	0,5%
Volume pompé (m3)	39 720	40 280	43 070	40 390	41 270	2,2%

→ *La protection des ressources en eau*



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter sa dégradation par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2011	2012	2013	2014	2015
SOURCE CLOS DE TARBES	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
TURON DES VACHES	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

→ *La consommation de réactifs*

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 Assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité
- 💧 Réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

→ *Valorisation des boues issues du traitement d'eau potable*

Sous l'égide de l'Afnor et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Veolia a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable. Ce guide apporte des éléments de réponse pour les services souhaitant s'engager dans la valorisation des boues issues des usines de traitement d'eau potable et plus spécifiquement pour leur épandage à des fins agronomiques. Ce guide, publié en 2015, a pour vocation de pallier l'absence de référence réglementaire et/ou normative. Il est accessible sur le site de l'Afnor.



6.

Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2015
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I8520 - LA MONGIE AEP

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
PRODUITS	127 949	127 396	-,43 %
Exploitation du service	65 359	68 541	
Collectivités et autres organismes publics	59 867	56 778	
Travaux attribués à titre exclusif	1 643	629	
Produits accessoires	1 080	1 447	
CHARGES	135 405	136 760	1,0 %
Personnel	29 320	32 531	
Energie électrique	8 492	7 051	
Produits de traitement	0	46	
Analyses	3 708	2 439	
Sous-traitance, matières et fournitures	6 618	4 274	
Impôts locaux et taxes	1 320	993	
Autres dépenses d'exploitation	6 183	8 539	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	996	1 696	
<i>engins et véhicules</i>	3 956	3 048	
<i>informatique</i>	2 587	2 064	
<i>assurances</i>	- 423	502	
<i>locaux</i>	1 135	3 047	
<i>autres</i>	- 2 070	- 1 818	
Contribution des services centraux et recherche	4 177	5 318	
Collectivités et autres organismes publics	59 867	56 778	
Charges relatives aux renouvellements	14 329	17 595	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	2 794	5 147	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	11 535	12 448	
Charges relatives aux investissements	1 140	1 157	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 140	1 157	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	252	41	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 7 456	- 9 365	25,60 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	- 7 456	- 9 364	25,59 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2015**

Collectivité: I8520 - LA MONGIE AEP

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	65 359	68 541	4,87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	64 817	69 817	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	543	- 1 276	
Exploitation du service	65 359	68 541	4,87 %
Produits : part de la collectivité contractante	33 844	31 962	-5,56 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	33 603	33 173	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	240	- 1 211	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	5 971	5 854	-1,96 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 850	6 051	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	121	- 197	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	20 051	18 962	-5,43 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	19 826	19 744	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	225	- 782	
Collectivités et autres organismes publics	59 867	56 778	-5,16 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	1 643	629	NS
Produits accessoires	1 080	1 447	33,98 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- ◆ Pas d'opération de cette nature au contrat.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

- ◆ Cet inventaire est détaillé au chapitre 3 « **Le patrimoine de votre service** » dans la partie 4.1.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

LA MONGIE EAU POTABLE -2015

Captage

L'accès au captage du Turon des Vaches est difficile, la dernière partie se fait à pied. La piste d'accès au captage après la saison hivernale, devrait être dégagée et entretenue.

En 2016, la régie envisage la création d'une piste en dessous des captages du Turon des Vaches. Le déplacement des conduites est indispensable, suite à la présentation du projet par M. Malus. (Remblai de plusieurs mètres sur la conduite)

Clôture

Il existe une clôture sur le Clos de Tarbes déposée l'hiver et réinstallée après la fonte des neiges.

Sur le captage du Turon des Vaches, la mise en place d'une clôture est possible ; il faudrait déposer le grillage en hiver comme au clos de Tarbes ; pendant l'estivage, un risque de pollution existe avec les animaux en liberté.(périmètre de protection immédiat à définir avec la collectivité)

Station de pompage et de traitement

Maintenant que les travaux d'étanchéité de la toiture et la pose d'un aérotherme dans la salle de filtration donnent satisfaction, il serait utile de repeindre toute la station de pompage (porte extérieure + intérieur bâtiment)

Une isolation des murs par l'extérieur et le remplacement des menuiseries permettraient de réaliser des économies d'énergie non négligeables en période hivernale.

Réservoirs :

Réservoir de Béro Bisto : L'accès au réservoir par la piste, derrière la résidence Pic du Midi, est très accidentée avec un dénivelé important et une adhérence sur la piste pouvant être très moyenne. Ce réservoir n'est pas accessible l'hiver. Une remise en état du chemin d'accès, après chaque hiver, est indispensable pour pouvoir nettoyer la cuve annuellement. La remise en état du génie civil est à faire et l'ouvrage à repeindre.

Réservoir d'Estiou : la remise en état du génie civil est à faire le plus tôt possible, au niveau du mur de soutènement devant la porte d'entrée du réservoir. L'ouvrage est aussi à repeindre

Réservoir Le Tourmalet : l'hydraulique en mauvais état, très oxydée, est à renouveler. Il est nécessaire également d'installer une crépine lors du remplacement de l'hydraulique. Enfin, cet ouvrage pourrait être mis en valeur avec une nouvelle peinture et signalétique, car il est attenant aux pistes de ski l'hiver et de la route du Tourmalet. Un terrassement entre la route départementale et la porte du réservoir est indispensable pour recréer un chemin d'accès et surtout reboucher le terrain raviné.

Réseaux

Après la saison d'hiver, des tampons et des BAC sont endommagés par les chasse-neiges et sont à remettre en état. Un état des lieux sera fait, à la fin de chaque saison hivernale.

Renouvellement de la canalisation en fonte grise qui se trouve sous les réseaux France Télécom et Gaz de France dans la rue des quatre termes.

Sur le bas de la station, le réseau d'eau potable est situé sous des terrasses en bois démontables, non accessibles : un déplacement de la canalisation est à prévoir sur une zone plus accessible.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

- ◆ Un programme d'investissement de premier établissement a été défini au contrat lors du **transfert du parc compteurs** à la collectivité en **juillet 2008**, ainsi que la pose d'un compteur DN 150 mm sur la distribution du réservoir de Béro Bisto. Le suivi de ce programme est résumé au tableau suivant :

LA MONGIE	date d'investis.	Montant de l'investissement	Investissement restant à amortir à fin 2015
Compteur Distribution DN 150 mm Béro-Bisto	2011/11	2 341,50	989,10
Parc compteur de la collectivité	2008/07	5 640,33	1800,75

→ Programme contractuel de renouvellement

- ◆ Un programme contractuel de renouvellement patrimonial a été défini au contrat au 01/07/2008 entre les parties jusqu'au 30/06/2018, soit un engagement de **10 ans**. Le suivi du programme est résumé dans le tableau suivant :

Engagement contractuel global	Réalisé à fin 2014	Réalisé en 2015	Réalisé à fin 2015	Taux d'avancement
Compteurs Nombre 211 u	134 u	18	152	72%
Accessoires hydrauliques 10 Accessoires pour 10 ans	7	1	8	80 %

Nota : Il s'agit du suivi des renouvellements effectués **sur le réseau**. Les unités techniques des réservoirs et usines sont suivies sur un tableau tenu à disposition de la collectivité .Ce document est fourni à la collectivité dans le cadre de l'avenant en cours de discussion.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

- Pas de dépense en garantie de continuité de service sur l'exercice **2015**.

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

6.4.2. DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, etc.
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7.

Annexes

7.1. La facture 120 m³

BAGNERES DE BIGORRE	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			181,45	181,99	0,30%
Part délégataire			98,70	98,44	-0,26%
Abonnement			43,98	43,84	-0,32%
Consommation	120	0,4550	54,72	54,60	-0,22%
Part syndicale			71,35	71,35	0,00%
Abonnement			18,02	18,02	0,00%
Consommation	120	0,4444	53,33	53,33	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1017	11,40	12,20	7,02%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,61	228,23	0,27%
Part délégataire			126,02	126,64	0,49%
Abonnement			45,38	45,64	0,57%
Consommation	120	0,6750	80,64	81,00	0,45%
Part communale			101,59	101,59	0,00%
Consommation	120	0,8466	101,59	101,59	0,00%
Organismes publics et TVA			103,01	104,39	1,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3150	37,20	37,80	1,61%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2400	28,20	28,80	2,13%
TVA			37,61	37,79	0,48%
TOTAL € TTC			512,07	514,61	0,50%

7.2. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2015 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Toulouse Pyrénées de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

A noter toutefois que le périmètre géographique du Centre Régional Toulouse Pyrénées est resté inchangé.

Ce Centre Régional est rattaché à la Zone Grand Ouest, qui couvre désormais le périmètre des anciennes Régions Centre Ouest et Sud Ouest désormais supprimées. Enfin, ce Centre Régional bénéficie désormais directement à son niveau de moyens renforcés, et issus notamment d'une partie des moyens des anciens Centres et Régions supprimés.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2015 par la Société :

- ◆ D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2015 comme en 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société,
- ◆ D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2015 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

1. Changement(s) d'estimation

L'évolution du système d'information comptable de Veolia Eau a permis à la Société d'établir ses CARE directement au sein de celui-ci et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, au moyen d'une application spécifique. Cette évolution permet une traçabilité et une réactivité encore accrues dans le

processus d'élaboration des CARE. Pour accompagner ce changement, le mode de détermination de la clef de répartition « valeur ajoutée » a été simplifié :

- d'une part celle-ci est déterminée désormais directement au seul niveau du contrat et non plus, comme c'était le cas antérieurement « en cascade », c'est-à-dire que les charges indirectes engagées à un niveau donné étaient réparties en ajustant la valeur ajoutée des contrats de charges engagées à des niveaux intermédiaires,
- d'autre part, le nombre de postes de charges venant en minoration de la valeur ajoutée a été réduit pour ne plus concerner désormais que les charges contractuelles et les achats d'eau en gros. Enfin, un « forfait » de peines et soins de 5% est appliqué sur ces achats d'eau en gros,
- l'évolution décrite au présent paragraphe (et plus amplement détaillée au § 3.2) a été analysée comme un changement d'estimation.

2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 3.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 3.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 3.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant que charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

3.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci-après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges

relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

3.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2015 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelles additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

3.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

3.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

3.3. Autres charges

3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

3.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le

compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2015 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2016.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.3. Plan des fuites sur réseau de l'année

Ci-après en fin de document, une version papier du plan de casses.

7.4. Actualité réglementaire 2015

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux.

→ **Loi NOTRe.**

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions. Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

→ **GEMAPI.**

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2015 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences.

- La Loi NOTRe du 7 août 2015 reporte au 1 janvier 2018 la prise des compétences visées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre ;
- Le Décret 2015 – 526 porte sur les modalités de qualification du niveau de protection, de gestion et de transfert des ouvrages (digues) contre les crues ou les submersions marines ;
- Le Décret 2015 – 693 précise les modalités d'indemnisation par l'Etat des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- Le Décret 2015-1038 : délimitation des périmètres géographiques et des interventions respectifs des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).
- Enfin, la circulaire ministérielle du 21 octobre 2015 précise les modalités d'application de la GEMAPI dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

→ **Marchés publics.**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. Elle rassemble, au sein d'un corpus unique, les règles régissant tous les contrats constituant des marchés publics au sens des directives européennes. Elle tend à rationaliser les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics. Elle regroupe en un seul dispositif les dispositions concernant différentes obligations de publicité et mise en concurrence, tout en conservant des dispositions propres à chaque catégorie de contrats et en prenant en compte les spécificités de certains acheteurs, notamment dans le secteur des réseaux. Un décret viendra en préciser l'application. Le dispositif dans son ensemble entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2016 pour respecter les échéances européennes

Parallèlement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Les seuils européens de passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des concessions de travaux publics changent au 1^{er} janvier 2016.

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2016 qui passent de :

- 134 000 à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 à 418 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ainsi que pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
- 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

→ **Principe « silence vaut acceptation ».**

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette inversion résulte du « Choc de simplification » promis par le Gouvernement.

En 2014, ont été ainsi publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Le 10 novembre 2015, ont été publiés 11 nouveaux décrets d'application dont deux (*décret n° 2015-1459 et décret n° 2015-1461*) ont introduit un certain nombre d'exceptions relatives aux activités de l'eau et de l'assainissement (Silence Vaut Refus ou Silence Vaut Acceptation avec dérogation de délai). Par conséquent, il appartient à tout demandeur de vérifier systématiquement au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà). Pour sécuriser la procédure administrative, il est possible de demander une « attestation » à l'autorité administrative pour les décisions implicites d'acceptation.

Ce nouveau principe et ses exceptions est rentré en vigueur au 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

→ **Travaux à proximité des réseaux.**

L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe pour l'année 2015 le barème des redevances pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers (Guichet Unique).

L'arrêté du 22 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen (QCM) pour l'obtention l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Notamment, cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1 janvier 2018.

Par ailleurs, ce même arrêté introduit l'utilisation d'un Fond de Plan au nouveau format 'PCRS' (très grande échelle) lors des transmissions des réponses aux DICT de manière dématérialisée.

→ **Amiante.**

En application de l'article R 1334-23 du code de la santé publique, l'arrêté du 1er juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'Inéris, modalités d'interventions sur ce type de canalisations). Cet arrêté précise les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante (modèle de courrier).

→ **Transition énergétique et émission de GES.**

💧 CEE.

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE et codifié aux articles R. 221-1 à R. 221-25 du Code de l'énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010. Ce dispositif les oblige à entreprendre différentes actions auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) pour atteindre les objectifs prévus pour une période donnée.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a commencé le 1er janvier 2015, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac.

L'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux certificats d'économie d'énergie a été pris dans ce sens.

💧 Audit énergétique.

L'obligation de réaliser un audit énergétique découle de la directive du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique. Le premier audit énergétique ou une certification de système de management de l'énergie (ISO 50001) doivent être établis au plus tard le 5 décembre 2015 et ne concerne que les grandes entreprises.

Dans un communiqué du 16 novembre 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a autorisé un report de délai au 30 juin 2016 pour la remise des justificatifs dans la mesure où la démarche a bien été engagée avant le 5 décembre 2015.

💧 Bilans des Emissions de GES.

L'Article 75 de la loi dite « Grenelle II », dorénavant codifié aux articles L 229-25, R 229-46 à R 229-50 du code de l'environnement impose depuis 2012 à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) engendrées par leurs activités, comportant une synthèse des actions de réduction envisagées.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et ses textes d'application prévoient de faire converger le Bilan GES avec l'audit énergétique (périodicité de 4 ans).

L'ordonnance n°2015-1737 et décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 modifient les obligations des entreprises relatives aux bilans d'émissions de GES dans ce sens et une plateforme informatique administrée par l'ADEME centralise les données.

💧 **Budgets carbone nationaux et stratégie nationale bas carbone (SNBC).**

Mesure d'application importante de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173 TECV), le Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 fixe les budgets carbone nationaux et adopte la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'État, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public doivent prendre en compte la SNBC dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES. Les budgets carbone sont les plafonds nationaux d'émission de GES et sont présentés par grands secteurs (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergie, déchets). Les leviers d'action pour le secteur de l'eau et de l'assainissement sont notamment : la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités – la valorisation énergétique des déchets – la réduction des émissions de méthane des stations d'épuration.

→ ***Eaux pluviales urbaines.***

Le Décret 2015-1039, entré en vigueur le 21 août 2015, détaille les modalités de mise en œuvre du service de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions de service public administratif qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler «les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ».

→ ***TVA - Suppression de la procédure du transfert du droit à déduction pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2016.***

Afin de se conformer au droit communautaire, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA, prévu à l'article 210 annexe II du CGI.

Cette procédure permettait aux collectivités, non assujetties à la TVA sur leur activité déléguée, de récupérer, via le délégataire, la TVA sur les investissements qu'elles réalisaient dans le cadre des services publics délégués.

Il est à noter que cette suppression ne s'appliquant qu'aux nouveaux contrats signés à compter du 1er janvier 2016, la procédure de transfert de droit à déduction reste, dès lors, applicable aux anciens contrats qui la prévoyait.

Service public de l'eau.

→ *Relation avec les abonnés.*

💧 Recouvrement de recettes publiques.

Pris en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le Décret n° 2015-1670 précise les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes : mentions du mandat, modalités de contrôle des opérations, conditions de restitution des fonds, etc. Il étend également le champ des recettes dont l'encaissement peut être confié un organisme public ou privé. Enfin, il précise que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public qui est réputé rendre un avis dans un délai d'un mois. Ce délai pourrait avoir des répercussions sur les procédures de délégation de service public lorsque le délégataire manie des fonds publics.

💧 Exonération des frais de rejet de paiement.

L'arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau (JO du 31 janvier 2015) précise les modalités de transmission de l'information aux fournisseurs d'eau leur permettant de recenser les consommateurs pouvant bénéficier d'une exonération des frais de rejet de paiement en cas d'impayé de leur facture d'eau comme le prévoit la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation. Le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement doit en informer par écrit le consommateur qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédant la facture rejetée ou pour ladite facture, d'une aide du FSL ou du Ccas ou s'il bénéficie d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable. Il doit également indiquer au consommateur qu'il dispose d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pour justifier de cette condition d'exonération.

💧 Tarification sociale.

La loi Brottes, adoptée en 2013, prévoit une expérimentation, par les collectivités qui le souhaitent, de la tarification sociale de l'eau. Alors que le Décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 désigne 18 collectivités retenues par le gouvernement pour participer à cette expérimentation, le Décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015 ouvre l'expérimentation à 32 nouvelles collectivités ou groupements. Au total, 50 collectivités ou groupements participent à cette expérimentation.

Pour encadrer cette expérimentation, l'arrêté du 16 avril 2015 est venu fixer les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau en identifiant trois rubriques :

- Les coûts de gestion relatifs au lancement du dispositif expérimental ;
- Les coûts de gestion relatifs au déploiement du dispositif ;
- Les coûts de gestion relatifs au suivi de cette expérimentation.

Ils comprennent les coûts supportés par la collectivité publique et ceux supportés par des prestataires privés ou publics s'ils sont refacturés à la collectivité ou aux usagers du service.

💧 Médiation.

« Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. » Tel est le principe général énoncé par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Précurseur en la matière, la Médiation de l'Eau, à laquelle adhère le délégataire, a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges dans le respect des exigences de l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et du décret 2015-1382 du 30 octobre 2015.

→ *Données du service.*

- 💧 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le délai de présentation fixé antérieurement à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1er juin de chaque année. C'est pourquoi, le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. En d'autres termes, le RPQS de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

- 💧 Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le décret précité introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016. Elle inclut en outre une obligation de transmission au Préfet de chaque département ainsi qu'une information du public sur la mise à disposition de ces données.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'ouverture des données publiques tel que confirmé par la Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 sur les modalités de réutilisation des informations du secteur public.

- 💧 Sécurité des systèmes d'information.

Le Décret no 2015-351 porte sur la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale. Il précise les conditions dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information.

En outre, il prévoit la publication d'arrêtés sectoriels d'application, dont un sera dédié à « la gestion de l'eau ».

→ *Dispositions diverses.*

- 💧 Grenelle II / Doublement de la redevance pour prélèvement.

L'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 rappelle les critères de performance que les services d'eau potable doivent satisfaire pour éviter le doublement de la redevance pour prélèvement visé à l'article L. 2224-7 du CGCT au regard de la connaissance patrimoniale et de la maîtrise des pertes en eau, ainsi que les délais et modalités d'application, ou non, de ce doublement.

Elle précise également le principe de l'imputation de la charge fiscale entre les services. Ainsi le doublement du taux de redevance est appliqué sur le volume d'eau prélevé pour chacun des réseaux de distribution concernés par le manquement aux obligations. Le dispositif permet d'éviter les effets de propagation de ce doublement à travers les ventes en gros entre services. En revanche, selon ce même principe, il appartient au service de production de fournir les éléments pour chacun des services de distribution à qui il vend de l'eau en gros, même s'il n'est pas responsable de la gestion de ces services.

💧 Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En application de la Loi du 17 mai 2011, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie précise les obligations respectives des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la DECI, dont notamment, les services d'eau.

L'arrêté du 15 décembre 2015 fixe le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, à savoir, la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. Il présente différentes solutions techniques pour chacun des domaines qui la compose. Ce référentiel a pour vocation d'être déployé d'abord au niveau des départements puis au niveau des communes et/ou intercommunalités.

💧 Métrologie légale & comptage.

En application de la Loi 17 mars 2014 relative à la consommation, le Décret n° 2015-327 du 23 mars 2015 fixe les amendes administratives qui se substituent à certaines infractions pénales dans le domaine de la métrologie légale dont, notamment, les compteurs « abonnés » aux services d'eau. Le décret définit l'autorité administrative chargée de prononcer ces amendes aux détenteurs des instruments de mesure légale ainsi que les modalités de publication des sanctions et de recours.

💧 ICPE / Seveso 3.

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a transposé la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et est applicable depuis le 1er juin 2015. L'objet de cette transposition a été de modifier la nomenclature des ICPE.

Selon l'article L 513-1 du code de l'environnement, en cas de changement de classement ICPE, l'exploitant a le droit de continuer d'exploiter l'installation sous réserve de se faire connaître du préfet avant le 01/06/2016 pour les établissements devenant SEVESO au 1/06/2015.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ **Adoption des SDAGE 2016 – 2021.**

Douze arrêtés publiés au JO du 21 décembre 2015 portent sur l'approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes pluriannuels de mesures qui leur sont associés pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer.

A noter que c'est à travers les SDAGE 2016 – 2021 qu'est étendue la liste des captages prioritaires (captages dits « Grenelle »). Au plan national, cette liste passe de 532 à 1000 captages sur lesquels doivent être déclinées des actions ciblées de maîtrise de la pollution diffuse à l'échelle d'aires d'alimentation (AAC), généralement plus vastes que les périmètres de protection réglementaires.

Différents textes réglementaires publiés durant l'année 2015 s'inscrivent dans le processus d'approbation des SDAGE :

- La note technique du MEDDE du 11 juin 2015 actualise les objectifs nationaux de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface ;
- L'arrêté du 27 juillet (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des l'article R. 212 du code de l'environnement ;
- L'arrêté du 7 août 2015 (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- L'arrêté du 13 septembre 2015 (JO du 24/10/2015) qui modifie l'arrêté du 16 mai 2005 portant sur la délimitation ou les groupements de bassins en vue de l'élaboration de la mise à jour des SDAGE.
- L'avis du MEDDE du 8 novembre 2015 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vue de l'agrément des laboratoires prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011.

→ **Adoption des PGRI 2016 – 2021.**

En parallèle du processus d'adoption des SDAGE, douze arrêtés publiés au JO du 22 décembre 2015 portent sur l'approbation des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer. Ces PGRI s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée en octobre 2014.

→ **Police de l'eau / Politique pénale.**

La circulaire n° 2015-9/G4 du 21 avril 2015 relative à la lutte contre les atteintes à l'environnement est axée en premier lieu, sur le principe d'une définition d'une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux en établissant notamment une collaboration avec les services administratifs relatifs à la police de l'environnement. En second lieu, sur le traitement judiciaire des infractions, la Ministre recommande d'apporter des réponses pénales diversifiées en fonction de la gravité de l'infraction (recherche systématique de la remise en état, quelle que soit l'orientation procédurale ; poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération ; alternatives aux poursuites dans tous les autres cas). La circulaire du 21 avril 2015 préconise par ailleurs de favoriser le recours à l'enquête de flagrance ou préliminaire qui permet de développer le traitement en temps réel par un magistrat référent des procédures d'atteintes à l'environnement afin d'éviter la persistance dans le temps de situations illégales et génératrices de dommages croissants.

→ **Zones vulnérables.**

Deux textes réglementaires publiés en 2015 portent sur les modalités de désignation des zones vulnérables aux pollutions azotées.

- ◆ Le décret 2015 – 126 (JO du 5 février 2015) simplifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, il assure une meilleure transposition de la directive européenne dite "nitrates" (directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ;
- ◆ L'arrêté du 5 mars 2015 (JO du 11 mars 2015) précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

→ **Substances prioritaires.**

La Décision d'Exécution (UE) n° 2015/495 du 20 mars 2015 établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance dans le domaine de la politique de l'eau conformément à la directive 2008/105/CE. La désignation de ces substances vise à établir les priorités qui seront retenues lors de la révision de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

L'arrêté du 7 septembre 2015 fixe les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique des substances prioritaires visées à l'article R212-9 du code de l'environnement. La liste de ces substances, annexée à l'arrêté du 8 juillet 2010, est complétée afin d'assurer la transposition de la directive 2013/39 du 10 août 2013 ajoutant 12 nouvelles substances aux 33 substances existantes de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE).

Eau potable et Qualité

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.*

- La directive (UE) 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifie les annexes II (exigences minimales des programmes de contrôle pour toutes les eaux destinées à la consommation humaine) et III (spécifications pour les méthodes d'analyse) de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les paramètres et les valeurs paramétriques de l'annexe I ne sont pas modifiés.
- Les exigences minimales des programmes de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et les spécifications pour la méthode d'analyse de différents paramètres de leur qualité sont mises à jour pour s'adapter aux progrès techniques et scientifiques. Pour le volet contrôle, la directive introduit la possibilité d'une surveillance flexible avec notamment l'ouverture vers l'utilisation de démarches préventives de gestion du risque. Cette directive devra être transposée en droit français d'ici le 27 octobre 2017.
- Dans le cadre de la transposition de la Directive 2013 / 51 (dite « Euratom »), deux arrêtés en date du 9 décembre 2015 fixent les modalités de mesure du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire prévu au code de la santé publique.
- L'instruction Direction Générale de la Santé aux Agences Régionales de Santé n° DGS/EA4/2015/280 en date du 7 septembre 2015 précise les modalités de transmission des ARS vers la DGS des données sur la qualité de l'eau au robinet du consommateur en 2014.

→ *Troisième Plan National Santé Environnement.*

L'instruction du 27 octobre 2015 commune MEDDE et Ministère de la Santé à destination des préfets de régions porte sur les modalités d'application dans les territoires, durant l'année 2016, du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE III).

Le PNSE III a été publié en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants" qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP ».
- Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

7.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14001 :

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son

compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE (Décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

- ◆ + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans);
- ◆ + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

Rendement Grenelle 2 (ou objectif de rendement Grenelle 2) :

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret du 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de

nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Lesquare / F. Benausse / A. Desvaux / W. Crozes, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot/Andia, Rodolphe Escher, Olivier Guerrin,

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris
572 025 526 - Tous droits réservés - 2015



2015

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Ville de Bagnères de Bigorre, service public de production et de
distribution d'eau potable

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2015

Madame/Monsieur le Maire/Président,

En 2015, la COP 21 scelle un nouvel accord universel sur le climat, applicable à tous.

La capacité à surmonter les conséquences du changement climatique est une question centrale et les collectivités sont les mieux placées pour en saisir les enjeux, notamment ceux liés à une gestion durable de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un nouveau cadre très structurant dans lequel devront s'exercer les compétences pour engager les solutions innovantes adaptées aux spécificités et contraintes des territoires.

Se rapprocher de nos Clients, c'est s'inscrire au cœur des projets de développement locaux. Veolia Eau France fait de cette proximité une valeur essentielle et de l'innovation un enjeu à partager avec vous pour réussir les challenges environnementaux.

Dans le même temps, il n'est pas possible d'ignorer que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu pour l'ensemble des parties prenantes.

Notre entreprise accompagne donc cette mutation.

Ainsi, 2015 a été marquée par plusieurs éléments qui résultent largement d'un contexte qui s'impose à nous et préfigure ce que sera le cadre des métiers de l'eau pour ces prochaines années. Ces évolutions génèrent d'ores et déjà des variations importantes dans les Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) établis au titre de l'exercice.

Veolia Eau France s'est engagée dans une profonde transformation qui s'appuie sur une stratégie essentielle : le maillage territorial. Les 8 anciennes Directions Régionales ont été supprimées et une partie de leurs moyens ont été transférés au profit de Centres Régionaux réduits en nombre mais renforcés. Cela constitue donc une étape importante pour rapprocher le plus possible les moyens d'exécution vers les contrats.

D'autres modifications importantes de périmètres sont également survenues qui ont contraint Veolia Eau France à redéployer ses fonctions support: des pertes de contrats mais aussi le cantonnement de moyens propres à certaines délégations dans le cadre de structures dédiées – au prix parfois d'une démutualisation de fonctions précédemment mises en commun.

Ces éléments ont nécessairement des impacts sur les CARE puisque les fonctions support de l'entreprise ont été redessinées et leurs périmètres d'intervention redéfinis. Le coût de ces dernières par contrat, tel qu'il est traduit dans le CARE, peut donc évoluer sensiblement.

C'est dans ce contexte qu'a été établi le présent Rapport Annuel du Délégué 2015. Nos Responsables locaux sont entièrement à votre disposition pour venir vous le présenter à votre convenance.

Soyez assurés que, chaque jour, nous sommes pleinement engagés à vos côtés et que nous avons à cœur de conserver et de renforcer votre confiance dans nos équipes.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

La nouvelle stratégie de l'activité Eau de Veolia en France

L'activité Eau de Veolia évolue dans un marché en pleine mutation.

A la recherche de nouveaux leviers de croissance, Veolia vient de lancer sa filiale **NOVA VEOLIA**, chargée de développer de nouveaux services innovants pour le groupe. Elle investit dans les start-ups, développe des partenariats avec des entreprises de pointe ou lance elle-même des sociétés de services avec une forte composante digitale.

L'une des premières filiales créées, est la société **MAJIKAN** qui propose un service digital de planification et de suivi des interventions techniques multi métier. Elle dispose d'outils mobiles avec une application dédiée d'aide à la réalisation des interventions pour les équipes terrain et qui permettent de capitaliser sur des remontées d'informations afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de votre patrimoine. **MAJIKAN** propose aussi des plateformes capables de gérer la sous-traitance, la prise de rendez-vous ou la remontée d'alertes.

Une autre filiale est **PAYBOOST** qui présente un service performant et innovant de facturation et de recouvrement de masse (loyers, charges, factures d'eau). Cette société propose une gestion originale et innovante de l'encaissement, pionnière sur le marché. Une solution de recouvrement intelligente et humaine visant à réduire les délais d'encaissement, en proposant aux clients les plus fragiles des solutions de paiement innovantes évitant l'engrenage des rejets bancaires et des pénalités associées.

La société **M2Ocity**, spécialisée dans les objets intelligents et connectés et qui développe une activité de télérelevé de compteurs d'eau est aussi filiale de **NOVA VEOLIA**. Son cœur de métier est d'intégrer des objets intelligents et connectables permettant une gestion facilitée de la cité et des bâtiments.

Contacts :

- **NOVA VEOLIA** : www.nova.veolia.com
- **MAJIKAN** : contact@majikan.fr / www.majikan.fr
- **PAYBOOST** : www.payboost.com
- **M2Ocity**

Sommaire



1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Présentation du Contrat	10
1.2. L'essentiel de l'année 2015	12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2015	15
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015	16
1.5. Le prix du service public de l'eau	18
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les abonnés du service	20
2.2. La satisfaction des clients	21
2.3. Données économiques	22
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	25
3.1. Un dispositif au service des clients	26
3.2. Présentation du Centre	28
3.3. Les équipes et moyens au service du territoire	29
3.4. Veolia, acteur local du territoire	36
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	37
4.1. L'inventaire des biens	38
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	41
4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration	45
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	51
5.1. La qualité de l'eau	52
5.2. Efficacité de la production et de la distribution d'eau potable	59
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	67
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	68
6.2. Situation des biens	71
6.3. Les investissements et le renouvellement	74
6.4. Les engagements à incidence financière	76
7. ANNEXES	79
7.1. La facture 120 m ³	80
7.2. Annexes financières	81
7.3. Actualité réglementaire 2015	90
7.4. Glossaire	100
7.5. Plan du réseau avec fuites de l'année 2015	107

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Gilbert BIZIEN	24/05/2016
Rédaction	Service performance et patrimoine	23/03/2016



1.

L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Ville de Bagnères de Bigorre-Eau Potable

Chiffres clés



8 230

Nombre d'habitants desservis



4 740

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
production



5

Nombre de réservoirs



144

Longueur de réseau
(km)



100 %

Taux de conformité
microbiologique



89,5%

Rendement de réseau



171

Consommation moyenne (l/hab/j)

85 %

Taux de conformité physico-
chimique

Données clés

- 💧 **Déléataire** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- 💧 **Périmètre du service** BAGNERES DE BIGORRE
- 💧 **Nature du contrat** Affermage
- 💧 **Prestations du contrat** Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements
- 💧 **Date de début du contrat** 01/07/2008
- 💧 **Date de fin du contrat** 30/06/2018
- 💧 **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous)

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SICOM ADDUC EAU POTABLE GERDE BAUDEAN	Achat d'eau à Gerde-Beaudéan
vente	SICOM ADDUC EAU POTABL CANTON TARBES SUD	Vente d'eau à Tarbes Sud
vente	SICOM ADDUC EAU POTABLE GERDE BAUDEAN	Vente d'eau à Gerde-Beaudéan
vente	SYND INTERCOM ADDUC EAU POTAB HAUT ADOUR	Vente d'eau à Haut Adour

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	16/11/2010	Intégration de nouveaux ouvrages et prise en compte de la substitution de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHT-E.

1.2. L'essentiel de l'année 2015

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

DISTRIBUTION.

- ⊕ Le rendement de réseau calculé selon le décret est stable à 89,5%. Cet indicateur se situe à un niveau excellent mais bénéficie d'un « effet vente en gros » qui le majore. Les volumes consommés « intramuros » sur 365 jours sont en baisse pour la 5^{ème} année consécutive (9% en 5 ans).
- ⊕ En mai 2015, une campagne de pose de pré-localisateurs a été réalisée sur l'ensemble du réseau. Plus de 300 mesures ont été enregistrées, conduisant à la réparation de 11 fuites plus ou moins importantes sur le réseau de distribution.
- ⊕ Une rupture de canalisation générant une fuite importante a été réparée en fin d'exercice, au pied du réservoir de la côte de Toulouse à plus de 3 m de profondeur. Les volumes mis en distribution ont baissé en fin d'année suite à ces réparations, l'impact se fera ressentir sur l'exercice 2016.
- ⊕ Une analyse métallographique de la canalisation en fonte 400 de la place des Coustous a mis en évidence la nécessité de remplacer cette conduite dans les meilleurs délais. Les travaux sont projetés en 2016.
- ⊕ Le réseau d'eau potable de la rue Jean SIRIEIX a été remplacé, suite aux fuites déjà réparées sur ce tronçon particulièrement fuyard.
- ⊕ A la demande de la collectivité, notre équipe travaux a réparé une conduite d'eau à l'intérieur de l'enceinte du stade Marcel Cazenave (fonte 60) et le réseau de la Sare.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE.

- ⊕ Tous les prélèvements bactériologiques sont conformes aux normes de potabilité en vigueur.
- ⊕ 2 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques, turbidité à l'usine de Médous (1,04 NTU le 02/09/2015) et une détection de Nickel à la mairie de Bagnères de Bigorre supérieur à la norme (le 30/06/2015), les contre analyses sont conformes.

CLIENTELE :

- ⊕ Stabilité des volumes vendus aux abonnées (ramenés à 365 jours), forte baisse des consommations des appareils publics et des bâtiments communaux, forte hausse de la vente en gros à Tarbes Sud
- ⊕ Hausse des impayés, hausse régulière liée aux modifications législatives dans ce domaine. Depuis 5 ans le taux d'impayés a doublé.

ACTUALITE CONTRACTUELLE :

Un avenant au contrat de délégation portant sur des évolutions réglementaires, des modifications liées à l'exploitation des ouvrages, et des modifications structurelles est en cours

PROPOSITIONS D'AMELIORATION :

Améliorations proposées pour l'exploitation du réseau de distribution

- ④ Le réseau de distribution du centre-ville est ancien et les fuites difficiles à détecter. Les conduites sont corrodées et sensibles aux tremblements de terre. Une campagne de recherche de fuite annuelle est programmée pour déceler les pertes en distribution sur l'ensemble du réseau d'eau potable de la ville (voir paragraphe 6.2. la situation des biens). Il faut profiter des projets d'aménagement du centre-ville pour étudier la nécessité de remplacer le réseau dans ces zones de travaux. Les chantiers de remplacement des canalisations de la rue des Fleurs et de la place des Coustous sont prévus en 2016.
- ④ Pour améliorer l'efficacité de la recherche de fuite, il est souhaitable de mettre en place des compteurs de sectorisation. (cf. appel à projet agence Eau janvier 2016).

Améliorations proposées pour l'exploitation des ouvrages :

BRISE CHARGE BEAUDEAN :

- ④ La vidange de l'ouvrage est difficile, due à une importante contre-pente. Le radier de cet ouvrage devra être corrigé.

USINE DE MEDOUS :

- ④ Une étude de la structure des ouvrages est actuellement réalisé par le Groupe Merlin (état du génie civil, obligations réglementaires, évolutions et perspectives). Quelle qu'en soient les conclusions, des travaux sont nécessaire, tant pour l'exploitation (étanchéité du local technique et ventilation) que pour maintenir à minima la qualité du traitement (réfection au niveau des pénétrations des planchers filtrants des tuyaux d'alimentation en air des filtres des batteries N°1 et N°2)

RESERVOIR MAINTENON :

- ④ La chambre de vannes se sépare de la cuve du réservoir, il faudrait solidariser l'ensemble de l'ouvrage.

RESERVOIR DE LA TAPERE :

- ④ Une création d'une piste forestière est possible pour donner un accès à ce site isolé. Plusieurs arbres sont à abattre dans le périmètre proche des réservoirs en résine. La pose d'échelles d'accès aux cuves est à prévoir ainsi qu'une réfection des capots et de la clôture.

REDUCTEUR DU PONT CASTELLS :

- ④ Le regard du réducteur au pont Castells se désolidarise du mur, une consolidation de cet ouvrage est nécessaire.

Améliorations proposées pour la sécurité pour 2016 :

USINE DE MEDOUS :

- ⦿ L'accès aux filtres et pré filtres est difficile car lié à la conception de l'ouvrage, il présente une certaine dangerosité. Une sécurisation des accès aux préfiltres et aux filtres est à renforcer. Sécuriser les plates-formes et le tour des bassins. (voir paragraphe 6.2."Situation des biens").
- ⦿ Les portes d'accès « aux baignoires, sorties des filtres » sont trop basses.

RESERVOIR COTE DE TOULOUSE :

- ⦿ Au réservoir de la Côte de Toulouse, une ligne de vie doit être installée sur l'échelle profonde d'accès à la chambre de vannes.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 230
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	1,35 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	89,5 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	85
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	89,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	12,55 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	10,47 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,11 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	60 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 383
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	4,01 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	2,23 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Volume prélevé	Délegataire	3 717 561 m ³
Volume produit (C)	Délegataire	3 393 220 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délegataire	23 297 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délegataire	1 004 067 m ³
Volume de service du réseau	Délegataire	5 200 m ³
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Délegataire	645 493 m ³
Nombre de fuites réparées	Délegataire	37
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre d'installations de production	Délegataire	3
Capacité totale de production	Délegataire	17 400 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	5
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	3 180 m ³
Longueur de réseau	Délegataire	144 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	94 km
Nombre de branchements	Délegataire	3 312
Nombre de branchements neufs	Délegataire	10
Nombre de compteurs	Délegataire	4 730
Nombre de compteurs remplacés	Délegataire	320
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de communes	Délegataire	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	4 740
- Abonnés domestiques	Délegataire	4 725
- Abonnés non domestiques	Délegataire	12
- Abonnés autres services d'eau potable	Délegataire	3
Volume vendu	Délegataire	2 996 152 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délegataire	519 019 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délegataire	64 683 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délegataire	2 412 450 m ³
Consommation moyenne	Délegataire	171 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délegataire	85 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	87,86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Energie relevée consommée	Déléataire	36 617 kWh

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- 💧 L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- 💧 L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

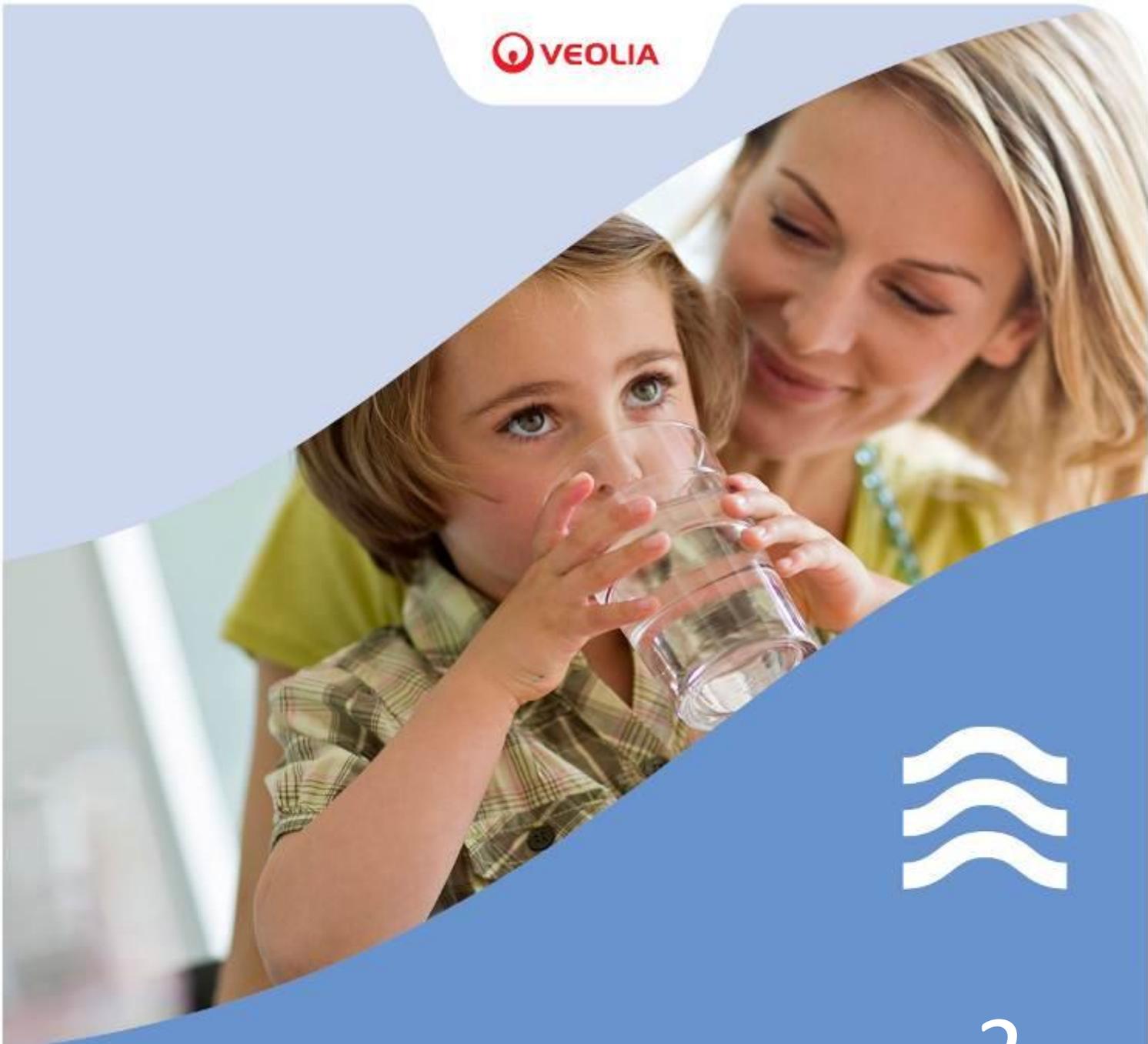
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BAGNERES DE BIGORRE l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BAGNERES DE BIGORRE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2016	N/N-1
Part délégataire			75,68	75,44	-0,32%
Abonnement			38,48	38,36	-0,31%
Consommation	120	0,3090	37,20	37,08	-0,32%
Part syndicale			28,49	28,49	0,00%
Abonnement			18,02	18,02	0,00%
Consommation	120	0,0873	10,47	10,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1017	11,40	12,20	7,02%
Organismes publics			37,20	37,80	1,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3150	37,20	37,80	1,61%
Total € HT			152,77	153,93	0,76%
TVA			8,40	8,47	0,83%
Total TTC			161,17	162,40	0,76%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,34	1,35	0,75%

Les factures type sont présentées en annexe.



2.

Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 719	4 737	4 728	4 760	4 740	-0,4%
domestiques ou assimilés	4 704	4 734	4 713	4 745	4 725	-0,4%
autres que domestiques	12	12	12	12	12	0,0%
autres services d'eau potable	3	3	3	3	3	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	2 937 943	2 987 382	2 661 616	2 670 369	2 996 152	12,2%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	8 591	8 630	8 638	8 381	8 230	-1,8%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	512	433	426	449	414	-7,8%
Taux de clients mensualisés	12,7 %	13,9 %	15,2 %	19,6 %	20,7 %	5,6%
Taux de clients prélevés hors mensualisation			30,7 %	29,1 %	30,0 %	3,1%
Taux de mutation	11,1 %	9,3 %	9,2 %	9,6 %	8,9 %	-7,3%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, un baromètre de satisfaction est réalisé tous les semestres.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- 💧 la qualité de l'eau,
- 💧 la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés,

Les résultats pour notre Centre en décembre 2015 sont :

	2015
Satisfaction globale	87,86
La continuité de service	93,70
La qualité de l'eau distribuée	78,11
Le niveau de prix facturé	53,37
La qualité du service client offert aux abonnés	87,92
Le traitement des nouveaux abonnements	91,08
L'information délivrée aux abonnés	77,16



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ **Le taux de réclamations écrites**

En 2015, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **0,00/ 1000 abonnés**.

→ **Les engagements de service de Veolia**

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, l'équivalent de 10 m³ d'eau est offert à l'abonné.

En 2015, aucune indemnisation charte n'a été accordée.

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est de **2,23 %**. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le cas échéant, l'évolution du taux d'impayés est à même de témoigner d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation annonce la progression des factures enregistrées dans les comptes comme irrécouvrables.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'impayés	1,09 %	1,29 %	1,65 %	1,91 %	2,23 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)			27 297	30 420	36 722
Montant facturé N - 1 en € TTC			1 655 279	1 594 649	1 646 922

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Veolia se tient à votre disposition pour évaluer les conséquences de ce nouveau cadre réglementaire sur l'économie générale de votre service et définir, d'un commun accord, les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures irrécouvrables, dans le cadre d'un traitement approprié des abonnés en situation de précarité.

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Une information téléphonique des clients est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

En 2015, le taux d'interruption de service **[P151.1]** pour votre service est de **4,01/ 1000** abonnés.

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	5,51	2,74	2,33	4,20	4,01
Nombre d'interruptions de service	26	13	11	20	19
Nombre d'abonnés (clients)	4 719	4 737	4 728	4 760	4 740

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

- **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2015, le montant des abandons de créance s'élevait à **1 383 €**

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire			54	40	33
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	991,72	1 324,57	1 330,00	1 311,00	1 383,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 937 943	2 987 382	2 661 616	2 670 369	2 996 152

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	149	131	72	48	64



3.

Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL CLIENT

VEOLIA EAU

VEOLIA Eau , ZAC KENNEDY
Rue Neil ARMSTONG
65 310 Laloubère



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 810 003 385** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- ◆ www.service-client.veoliaeau.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel situé en France, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous, dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.



Toute interruption importante du service de l'eau donne lieu à une intervention d'un technicien :

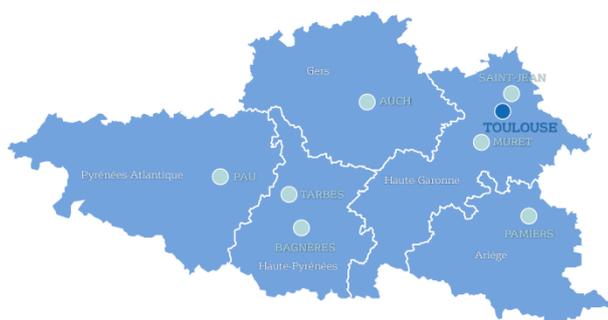
- au préalable dans les deux heures en zone urbaine dans le cas d'interventions programmées,
- dans les quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles ;

En cas de besoin, nous avertissons les clients concernés via un système d'alerte téléphonique.

Veolia améliore en continu son offre clientèle ainsi que ses services techniques (télé-relevé), pour un confort maximal des abonnés et une relation simple et pratique apportant toutes les réponses aux attentes de chacun.



3.2. Présentation du Centre



Gilbert Bizien
Directeur de Centre Régional



Laurent Guillot
Directeur du Développement



Olivier Sarlat
Directeur de l'Exploitation



Jean-Marie Dufils
Directeur Financier



Philippe Dubois
Responsable des Ressources Humaines

Direction du Centre Régional Toulouse-Pyrénées
22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 Toulouse Cedex 5

Chiffres clés Centre Toulouse Pyrénées (*)



669 225

Nombre d'habitants desservis



183 097

Nombre d'abonnés (clients)



37

Nombre d'installations de production



172

Nombre de réservoirs, Stations de reprise et pompage



2,1 millions

Capacité de production* (m3/jour)



60,9 millions

Volume produit (m3/an)



7 617

Longueur de réseau (km)

(*) Chiffres 2014, correspondant à l'ensemble des contrats pour lesquels un rapport annuel a été réalisé.

3.3. Les équipes et moyens au service du territoire

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ Les fonctions support : des services experts

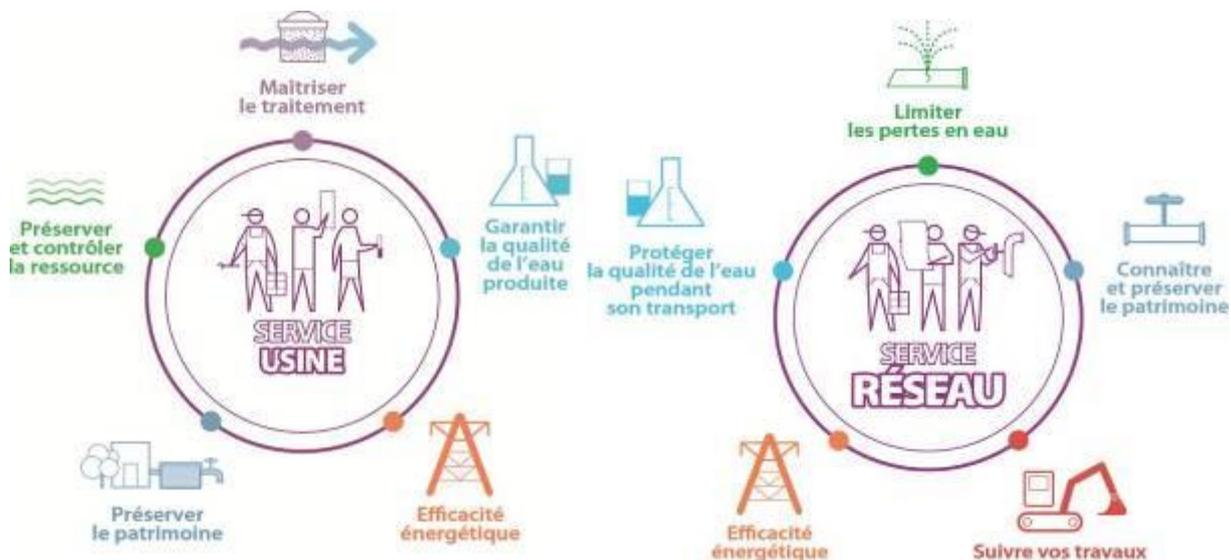
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle,
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- la qualité, la sécurité et l'environnement,
- les ressources humaines et la formation,
- la finance,
- l'informatique technique et de gestion,
- la communication,
- la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- une filière dédiée à la clientèle
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement,



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

Présentation des équipes intervenant sur votre contrat :

→ *Le service Pyrénées-Gascogne*

Le service Pyrénées-Gascogne exploite des installations de :

- Production d'eau,
- Distribution d'eau potable,
- Collecte et transport des eaux usées et pluviales,
- Traitement des eaux usées.

avec une organisation géographique, sur les départements des Hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et du Gers.

Il est également structuré pour répondre aux demandes transverses suivantes :

- Qualité, Sécurité et Environnement,
- Clientèle,
- Cartographie, SIG,
- Facturation,
- Ressources Humaines,
- Contractuel et Développement.

Centre Toulouse Pyrénées : Service Pyrénées-Gascogne

Florence MOULY
Manager de service



Eric BARRIERE
Adjoint manager de service



**Unité
Opérationnelle
AEP Val d'Adour**
**Daniel
HOURCASTAGNOU**



**Unité
Opérationnelle
AEP Bigorre**
Patrick SOUBIES



**Unité Opérationnelle
Usines
Assainissement Béarn**
Guy BAYLE



**Unité Opérationnelle
Assainissement
Pyrénées**
Thomas MONTES



**Unité
Opérationnelle
Gers**
Arnaud ASSIBAT



Les points d'accueil clientèle, basés sur les départements des Hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et du Gers, sont :

- Rue Neil ARMSTRONG- **Laloubère**
- 33 avenue du Général Leclerc- **Bagnères de Bigorre**
- 16, Avenue Georges Phesans - **Garlin**
- 14 rue Roger Salengro- **Auch**



→ L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ Les outils informatiques d'exploitation :

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- La gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- Le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- La télésurveillance et la télégestion des installations,
- Le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- La planification et le suivi des interventions terrain,
- La gestion clientèle.

→ Les outils de mobilité au service de l'efficacité :

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « outils de mobilité », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégeré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)

- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001* délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils métiers mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ **Stratégie Nationale Biodiversité**

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'action sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Ils s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
 - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
 - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
 - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychos sociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial.
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures.
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- Mettre en place des actions favorisant l'emploi local,
- Participer à la vie associative
- Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.



Veolia Force

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4.

**Le patrimoine
de votre service**

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est composé :

- 3 installations de production (médous, source La Tapère, Source de l'Homme)
- des réseaux de distribution
- des branchements en domaine public
- des outils de comptage sur réseau

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
SOURCE DE L'HOMME	2 400	Bien de retour
SOURCE DE LA TAPERÉ	Non mesurée	Bien de retour
USINE DE MEDOUS	15 000	Bien de retour
Capacité totale	17 400	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
SUPRESSEUR DE SERRIS	4	Bien de retour
Surpresseur clos de la Massa	10	Bien de retour
SURPRESSEUR GOLF	120	Bien de retour
Capacité totale		
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
BRISE CHARGE BEAUDEAN - 60 M3	60	Bien de retour
COTE DE TOULOUSE - 500 M3	500	Bien de retour
LES ECARTS - 120 M3	120	Bien de retour
MAINTENON - 500 M3	500	Bien de retour
MEDOUS - 2000 M3	2 000	Bien de retour
Capacité totale	3 180	

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	4 135	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	93 602	Bien de retour

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

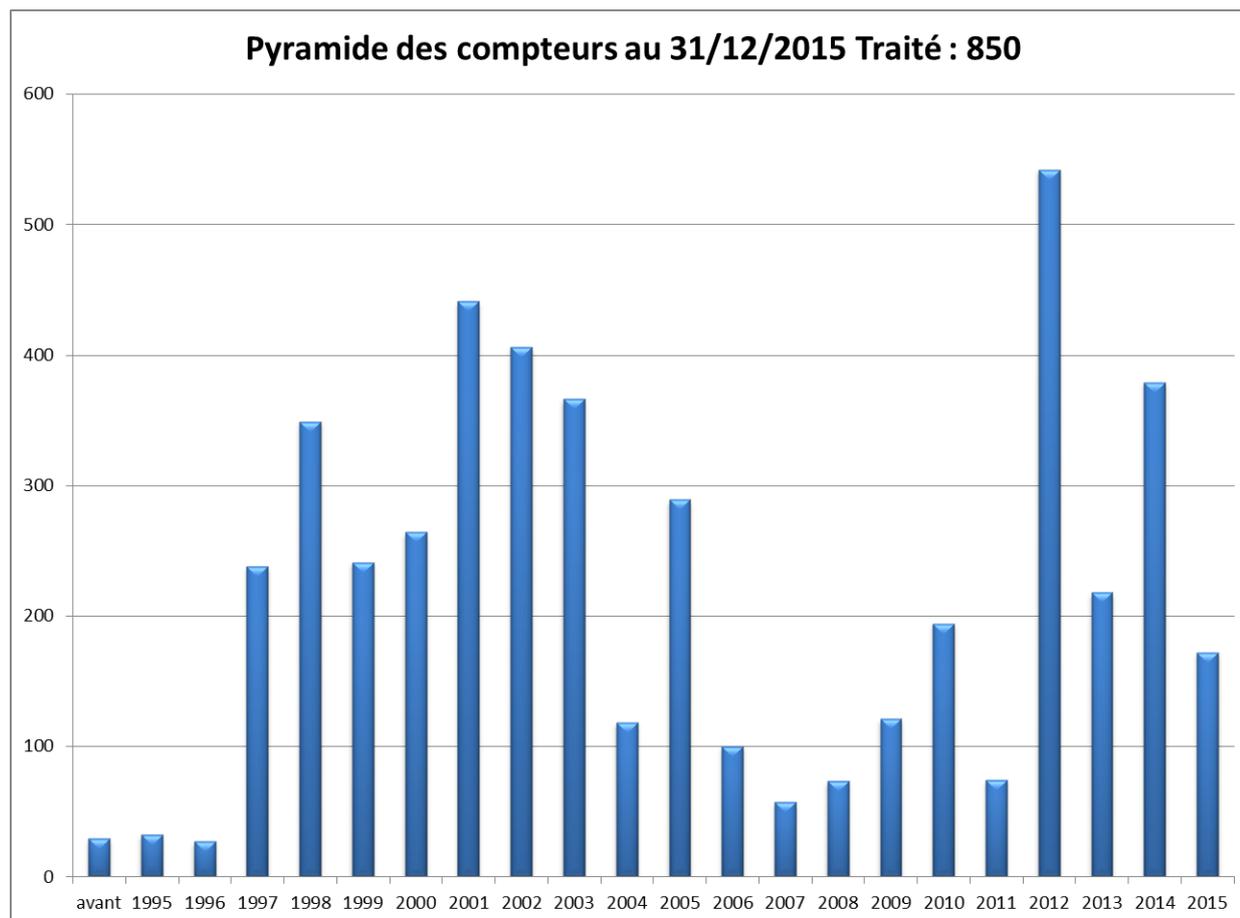
→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	3 322	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	45 928	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	4 716	4 734	4 718	4 753	4 730	-0,5%

Ci-dessous pyramide des compteurs actifs (en situation de facturation) au 31/12/2015.



Ci-dessus pyramide des compteurs actifs au 31/12/2015

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	179	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	99	Bien de retour
dont bouches de lavage	8	Bien de retour
dont bouches d'arrosage	25	Bien de retour
dont autres appareils	47	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

En outre, en cohérence avec le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020, la Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- ◆ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- ◆ Engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

4.2.1. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

En 2015, des services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés en 2014 sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, la valeur de cet indice est donnée ci-après :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	85	85

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
ICGPR Localisation des autres interventions	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0	0
Total :	85	85

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2015 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.2.2. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2015	89,5	82,90	10,47	12,55	89,29

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012.

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

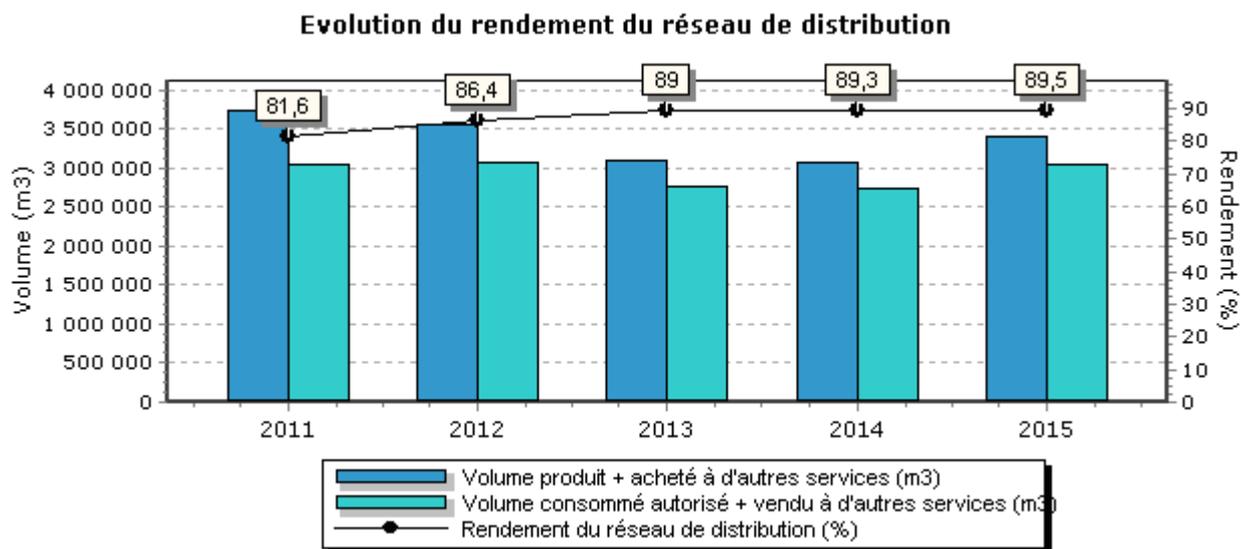
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	81,6 %	86,4 %	89,0 %	89,3 %	89,5 %	0,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . A	712 103	677 415	660 064	657 442	645 493	-1,8%
Volume vendu à d'autres services (m3)	2 350 160	2 392 120	2 096 760	2 082 700	2 412 450	15,8%
Volume produit (m3) . . C	3 715 010	3 534 190	3 072 100	3 043 640	3 393 220	11,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) ...D	36 797	20 356	24 601	26 064	23 297	-10,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de **réseau 2015 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 »**, il n'est **pas nécessaire d'établir** un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2015.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	22,32	16,27	12,06	11,73	12,55
Volume mis en distribution (m3) A	1 401 647	1 162 426	999 941	987 004	1 004 067
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	641 143	606 455	589 104	586 362	574 413
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	93 370	93 370	93 370	93 602	93 826

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	20,23	14,19	9,97	9,65	10,47
Volume mis en distribution (m3) A	1 401 647	1 162 426	999 941	987 004	1 004 067
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	712 103	677 415	660 064	657 442	645 493
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	93 370	93 370	93 370	93 602	93 826

→ **Les recherches de fuites**

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	26	13	5	13	18	38,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	35	46	26	25	19	-24,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,1	1,4	0,8	0,8	0,6	-25,0%
Nombre de fuites réparées	61	59	31	38	37	-2,6%

Nota : Ne figurent pas dans ce tableau les fuites diverses avant compteur (robinets d'arrêt, joints, etc...). Pour 2015, 29 fuites de cette nature ont été réparées par le délégataire.

4.2.3. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P107.2]** est de **0,11 %**. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,02	0,06	0,04	0,04	0,11
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	93 370	93 370	93 370	93 602	93 602
Longueur renouvelée totale (ml)	60	150	0	0	287

4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

En ce qui concerne les installations, un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GAMA à Veolia) permet de planifier les opérations d'exploitation et de maintenance.

→ *Les installations*

- Un rapport technique détaillé du fonctionnement de l'usine de Médous a été transmis.
- Contrôle de conformité électrique de toutes les installations situées dans les ouvrages de la collectivité, par l'Apave en décembre 2015.
- Entretien des espaces verts :
 - Brise charge Beudéan 4 passages,
 - Ecartis Bagnères 2 passages,
 - Source d'Argados 2 passages,
 - Surpresseur golf 2 passages,
 - Griffons de Campan 2 passages,
 - Source de l'Homme 1 passage,
 - Usine de Médous 4 passages,
 - Source Hountnégro 2 passages,
 - Réservoir Maintenon 1 passage,
 - Réservoir Côte de Toulouse 3 passages.

- ④ Suivi du programme de maintenance des appareils électromécaniques ainsi que des appareils servant à la mesure des données sur la qualité de l'eau (turbidimètre, PH mètre, chloromètre). Cf. bilan d'exploitation de Médous

- ④ Vidange, lavage et désinfection de tous les ouvrages de stockage de la ville de Bagnères de Bigorre :

Brise charge B.	11/05/2015	Vidange 10cm au-dessus du radier
Maintenon	02/06/2015	Fissure entre la chambre de vannes et le réservoir, mauvais état hydraulique
Côte de Toulouse	27/05/2015	Ras
Bâche source Homme	12/05/2015	Puisard avec vide cave / contre pente, pas de crépine
Réservoir Médous	13/05/2015	Fissures en nombre tout autour de la paroi, contre-pente vers vidange
Les écarts (la Tapère)	29/07/2015	Lavage manuel de la cuve
Les écarts (la Tapère)	29/07/2015	Lavage manuel de la cuve

→ *Les réseaux et branchements*

- ◆ Contrôles de tous les réducteurs et stabilisateur de pression en juin, juillet et août 2015.
- ◆ Vérification de 8 ventouses le réseau de la ville.
- ◆ Vérification de 42 vannes sur le réseau de la ville.
- ◆ Réparation de 17 fuites sur le réseau de distribution et de 21 fuites sur branchements.

→ *Les recherches de fuites*

- ◆ Poursuite de la campagne de recherche de fuite par corrélation acoustique avec pose de capteurs de pré localisation sur l'ensemble du réseau de la ville (voir tableau ci-après).

Commune, rue, lieu-dit	Date	Linéaire inspecté	Méthode, corrélation acoustique, baisse de nuit, écoutes, etc....	Résultat de la recherche de fuite
Ensemble du réseau de distribution de la ville (bas service, côte de Toulouse, Maintenon)	février	3 6450 ml	300 Pré-localisateurs posés + corrélation + écoute au sol	7 casses nettes sur canalisations, 3 fuites sur branchements, 1 fuite après compteur
Rue des Fleurs	juillet	500 ml	Sectorisation + écoute au sol	Fuite sur collage canalisation
Impasse Gentianes	juillet	300 ml	Sectorisation + écoute au sol	Fuite sur branchement
Chemin des Merlères	août	900 ml	Sectorisation + corrélation + écoute au sol	Fuite sur raccordement Té
La Coume	septembre	1300 ml	Sectorisation + corrélation + écoute	Fuite sur collier de prise en charge

			au sol	
Impasse des Jonquilles	septembre	400 ml	Sectorisation + corrélation + écoute au sol	Fuite sur branchement

4.3.2. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se fonde sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir l'optimum qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
Usine de traitement de Médous	<ul style="list-style-type: none"> Renovation sur armoire électrique de la chloration.
Réservoir de MAINTENON	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement télétransmission SOFREL du site
Brise charge de BEAUDEAN	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement télétransmission SOFREL du site renouvellement équipement hydraulique + kit stabilisateur hydraulique
Surpresseur du Golf	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement télétransmission SOFREL du site
Réservoir de la côte de Toulouse	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement télétransmission SOFREL du site
Surpresseur de Seris	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement télétransmission SOFREL du site

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal inférieur ou égal à DN32 sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accreditation n° 2 – 5146 portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2012 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	4 716	4 734	4 718	4 753	4 730	-0,5%
Nombre de compteurs remplacés	77	232	308	467	320	-31,5%
Taux de compteurs remplacés	1,6	4,9	6,5	9,8	6,8	-30,6%

→ **Les réseaux**

Lieu ou ouvrage	Description
Réseau de distribution de la ville,	<ul style="list-style-type: none"> 💧 Renouvellement de 320 compteurs particuliers DN 15 mm. 💧 Renouvellement d'1 branchements en PVC Dn 25 mm. 💧 Renouvellement d'1 réducteur DN 80 mm rue des fleurs au quartier DUMORET

4.3.3. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

- 💧 Aménagement du stockage des matériaux autour des nouveaux bureaux dans la zone Dominique SOULE.

Travaux réalisés par la Collectivité :

- 💧 Pose d'un turbidimètre au brise-charge de Beaudéan.

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

→ Canalisations	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	143,0	143,0	143,1	143,5	143,7	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	4 135	4 135	4 135	4 135	4 135	0,0%
Longueur de distribution (ml)	138 843	138 895	138 950	139 374	139 530	0,1%
<i>dont canalisations</i>	93 370	93 370	93 370	93 602	93 602	0,0%
<i>dont branchements</i>	45 473	45 525	45 580	45 772	45 928	0,3%
Equipements	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	178	178	178	179	179	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	98	98	98	99	99	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	8	8	8	8	8	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage+ autres appareils</i>	25	25	72	72	72	0,0%
Branchements	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de branchements	3 281	3 290	3 299	3 312	3 322	0,3%
Compteurs	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	4 716	4 734	4 718	4 753	4 730	-0,5%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

- 💧 Réalisation de **10 branchements neufs** particuliers en 2015

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

- 💧 Remplacement de **287 ML** de réseau en fonte DN 100 mm, rue Jean SIREIX.

4.3.4. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin de disposer d'une vision d'ensemble de patrimoine ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service. Les propositions d'améliorations sont à consulter au chapitre **6.2."Situation des biens"**.



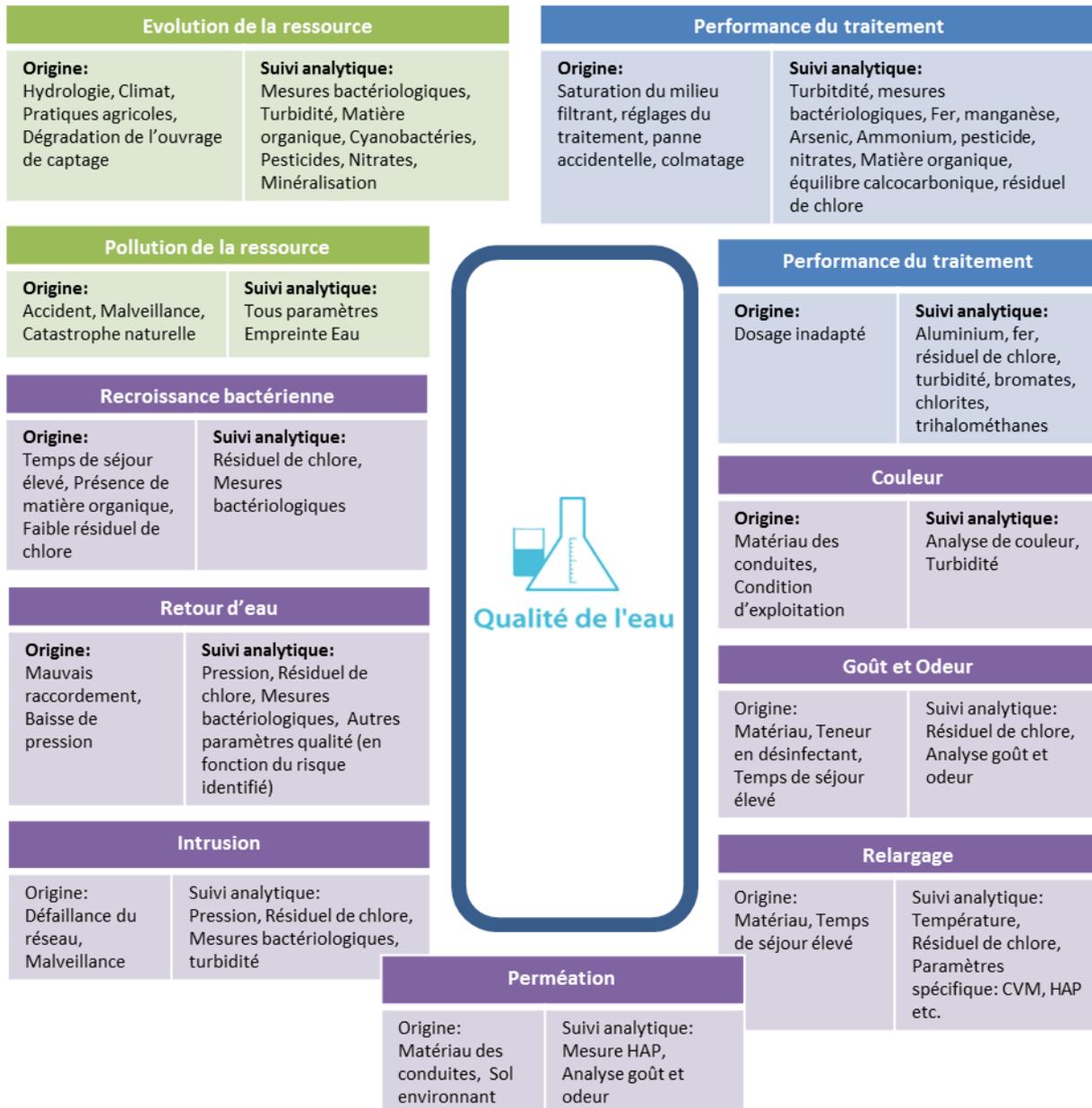
5.

**La performance et
l'efficacité opérationnelle
pour votre service**

5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



5.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production

d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	282	246
Physico-chimique	3138	198

5.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	8	8		
Physico-chimique	1102	1102		

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	4	4
Atrazine	4	4
Chlorures	4	4
Déséthylatrazine	4	4
Nitrates	4	4
Simazine	4	4
Sodium	4	4
Sulfates	4	4
Terbuthylazine	4	4

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
<i>Tous les résultats sont conformes</i>					

5.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	46	46	41	41	87	87
Physico-chimie	19	17	15	15	34	32

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	89,5 %	100,0 %	94,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité.¹ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	92	92	82	82
Physico-chimie	1299	1297	15	15
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	182	181	164	164
Physico-chimie	447	439	164	163
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie	300		33	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	5	5	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	17	17	Référence de Qualité
Déséthylterbutylazine	5	5	Limite de Qualité
Fer total	8	8	Référence de Qualité
Nitrates	15	15	Limite de Qualité
Simazine	5	5	Limite de Qualité
Terbutylazine	5	5	Limite de Qualité
Turbidité	87	85	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Nickel	0	33,9	1	0	3	1	20 µg/l
Turbidité	0	1,5	1	0	7	14	1 NFU

USINE MEDOUS- Usine de production

Date de prélèvement : 02/09/15 (OFF)

Paramètre : **Turbidité (LQ)**

Commentaire : 1.04 NTU sur **eau traitée de MEDOUS** suite aux orages et Adour turbide

Action engagée : Débit « entrée usine » limité pour optimiser les vitesses de filtration + nettoyage des filtres après l'épisode de turbidité

RESEAU BAGNERES DE BIGORRE

Date de prélèvement : 30/06/15 (OFF)

Paramètre : **Nickel (LQ)**

Commentaire : 33.9 µg/L à la **MAIRIE**.

Action engagée : Plusieurs analyses de contrôle ont été réalisées, avant et après purge, sur le même branchement + en amont + en aval. Tous étaient conformes. Cette NC n'a jamais été confirmée.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	46	41	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	108	354	7	0	44	40	1100 µS/cm
Turbidité	0	1,04	1	1	7	14	0,5 NFU

USINE BRISE CHARGE SOURCE DE L'HOMME - Usine de production

Date de prélèvement : 05/01/15 (OFF)

Paramètre : **Conductivité. (RQ)**

Commentaire Conductivité inférieure à 200µS/cm

Action engagée : Aucune, l'eau est naturellement peu minéralisée.

RESEAU BAGNERES DE BIGORRE

Date de prélèvement : 14/09/15 (OFF)

Paramètre : **Coliformes (RQ)**

Commentaire 1 CT sur 100ml au **réservoir Côte de Toulouse**

Action engagée : contrôle du résiduel de chlore et prélèvement bactériologique de contrôle

Date de prélèvement : 14/09 _ 26/10/15 (OFF)

Paramètre : **Conductivité (RQ)**

Commentaire : Conductivité inférieure à 200µS/cm (199µS/cm) **au réservoir Côte de Toulouse**

Action engagée : Aucune, l'eau est naturellement peu minéralisée.

Date de prélèvement : tout au long de l'année (OFF)

Paramètre : **Conductivité (RQ)**

Commentaire : Conductivité inférieure à 200µS/cm – 4 valeurs variant de 108 à 111µS/cm sur le réseau de **Lesponne** (Vente de GB/Production Bernatas)

Action engagée : Aucune, l'eau est naturellement peu minéralisée.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Calcium	33	57	11	mg/l
Chlorures	1	3,20	12	250 mg/l
Fluorures	20,40	50,20	5	1500 µg/l
Magnésium	1,14	6,56	11	mg/l
Nitrates	0,90	2,84	15	50 mg/l
Pesticides totaux	0	0	5	.5 µg/l
Potassium	0	0,69	5	mg/l
Sodium	1,49	1,87	5	200 mg/l
Sulfates	3,53	31,90	12	250 mg/l
Titre Hydrotimétrique	4,63	17	18	°F

5.1.4. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://www.sante.gouv.fr/eau-potable.html>

Paramètres microbiologiques	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	97,73 %	97,78 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	38	44	43	44	46
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	1	0
Nombre total de prélèvements	38	44	44	45	46
Paramètres physico-chimique	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	90,91 %	100,00 %	89,47 %
Nombre de prélèvements conformes	16	20	20	18	17
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	2	0	2
Nombre total de prélèvements	16	20	22	18	19

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2015, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS ont renforcé la surveillance de ce paramètre en appliquant une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

Des analyses d'eau sur le réseau ont été réalisées par l'ARS et se sont révélées conformes. Voici le détail des analyses :

8 valeurs dans le cadre du contrôle officiel, toutes conformes, en date du :

- ◆ 30/06 à la mairie
- ◆ 07/12 à la piscine
- ◆ 02/11 au café route de Toulouse
- ◆ 26/10 au réservoir de la Côte de Toulouse
- ◆ 30/06 sur eau traitée de La Tapère
- ◆ 05/01 _ 04/05 _ 02/09 sur eau traitée Médous

5.2. Efficacité de la production et de la distribution d'eau potable

5.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	3 782 220	3 622 660	3 156 670	3 314 364	3 717 561	12,2%
SOURCE DE L'HOMME	463 510	379 750	325 950	331 470	346 390	4,5%
SOURCE DE LA TAPERE	5 260	10 250	10 150	4 930	3 840	-22,1%
USINE DE MEDOUS	3 313 450	3 232 660	2 820 570	2 977 964	3 367 331	13,1%

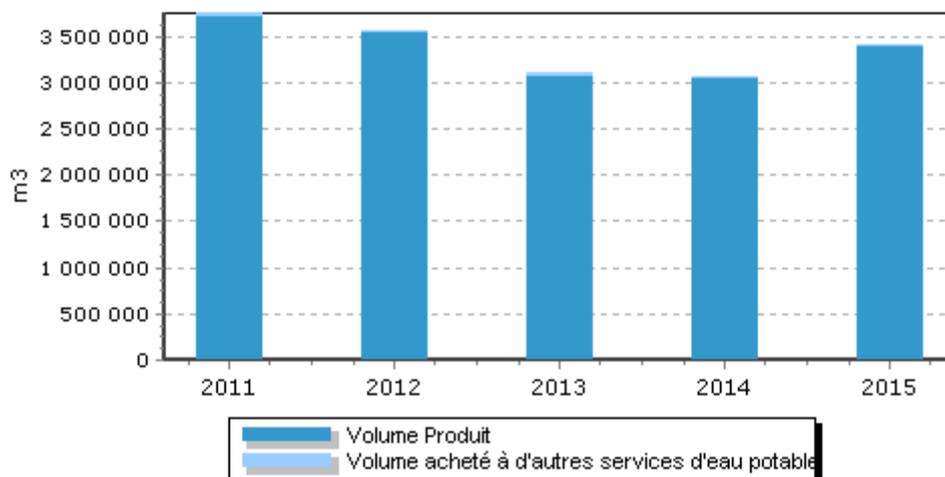
→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume prélevé	3 782 220	3 622 660	3 156 670	3 314 364	3 717 561	12,2%
Besoin des usines	67 210	88 470	84 570	270 724	324 341(*)	19,8%
Volume produit (m3)	3 715 010	3 534 190	3 072 100	3 043 640	3 393 220	11,5%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	36 797	20 356	24 601	26 064	23 297	-10,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 350 160	2 392 120	2 096 760	2 082 700	2 412 450	15,8%
Volume mis en distribution (m3)	1 401 647	1 162 426	999 941	987 004	1 004 067	1,7%

(*) Les années antérieures à 2014, les besoins usines ont été calculés sur la base des lavages effectués en prenant en compte les heures de fonctionnement des pompes ainsi que leur débit. L'agence de l'eau Adour-Garonne applique une majoration de 10% sur les volumes produits en sortie de réservoir pour le calcul des volumes prélevés. Nous présentons jusqu'en 2014 toujours des chiffres différents de ceux de l'Agence A-G. Afin d'être en phase avec les chiffres transmis à cet organisme, les besoins des usines de Médous depuis 2014, sont calculés sur la même base. D'où cette différence avec les années passées sur les besoins des usines.

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

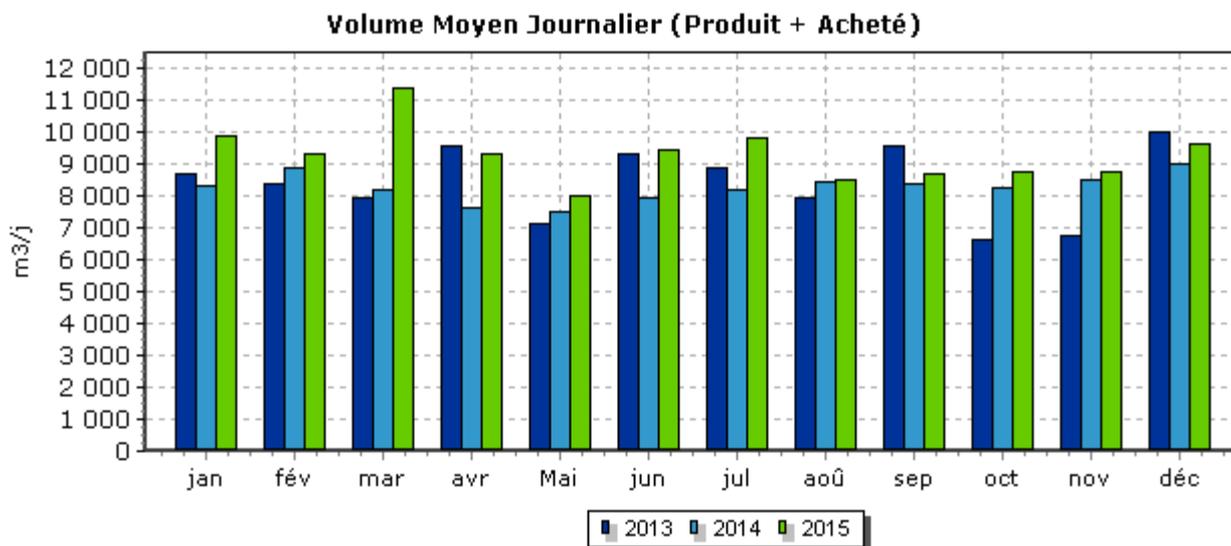
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	36 797	20 356	24 601	26 064	23 297	-10,6%
SICOM ADDUC EAU POTABLE GERDE BAUDEAN	36 797	20 356	24 601	26 064	23 297	-10,6%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	9 890	9 292	11 374	9 314	8 017	9 426	9 821	8 514	8 681	8 735	8 781	9 659
Total (m3/j)	9 890	9 292	11 374	9 314	8 017	9 426	9 821	8 514	8 681	8 735	8 781	9 659

L'augmentation des volumes introduits dans le réseau du mois de mars, est directement liée à une forte progression de la vente en gros au SIAEP de Tarbes-sud (+46%).



5.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	2 937 943	2 987 382	2 661 616	2 670 369	2 996 152	12,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	587 783	595 262	564 856	587 669	583 702	-0,7%
domestique ou assimilé	507 370	595 262	504 148	527 650	519 019	-1,6%
autres que domestiques	80 413	67 755	60 708	60 019	64 683	7,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 350 160	2 392 120	2 096 760	2 082 700	2 412 450	15,8%

Le volume vendu par typologie clients est détaillé comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume vendu + exporté (m3)	2 937 943	2 987 382	2 661 616	2 670 369	2 996 152	12,2%
<i>dont clients individuels</i>	351 067	386 208	375 762	381 413	394 494	3,4%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	1 520	1 998	1 602	1 597	2 029	27,1%
<i>dont clients industriels</i>	19 694	17 654	16 290	14 265	14 056	-1,5%
<i>dont clients collectifs</i>	133 844	117 504	112 710	117 393	126 301	7,6%
<i>dont volume vendu autres collectivités (+exporté)</i>	2 350 160	2 392 120	2 096 760	2 082 700	2 412 450	15,8%
<i>dont appareils publics</i>	52 689	37 512	39 746	45 475	30 099	-33,8%
<i>dont bâtiments communaux</i>	28 969	34 386	18 746	27 526	16 723	-39,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

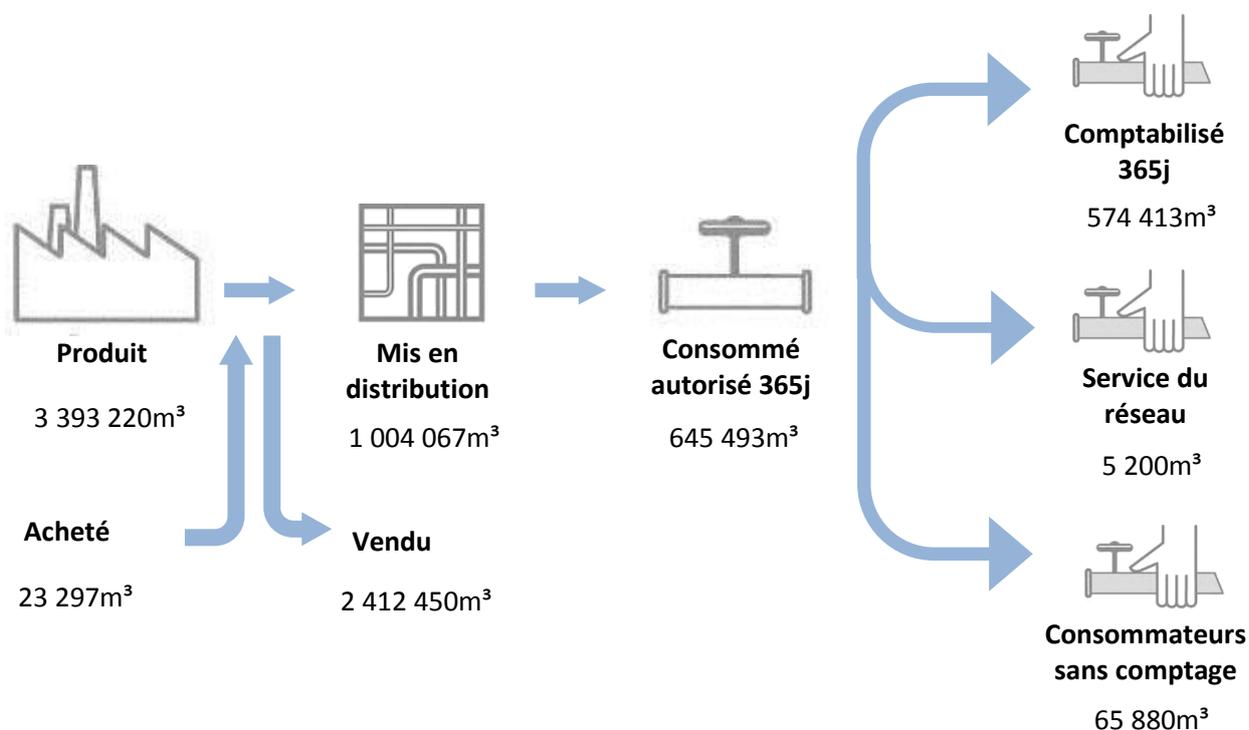
	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	2 350 160	2 392 120	2 096 760	2 082 700	2 412 450	15,8%
SICOM ADDUC EAU POTABL CANTON TARBES SUD	2 054 250	2 163 350	1 901 260	1 884 370	2 206 380	17,1%
SICOM ADDUC EAU POTABLE GERDE BAUDEAN	26 280	26 530	37 010	30 230	28 410	-6,0%
SYND INTERCOM ADDUC EAU POTAB HAUT ADOUR	269 630	202 240	158 490	168 100	177 660	5,7%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	635 873	604 798	569 736	589 575	587 003	-0,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	641 143	606 455	589 104	586 362	574 413	-2,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	65 760	65 760	65 760	65 880	65 880	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	706 833	675 758	640 696	660 655	658 083	-0,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	712 103	677 415	660 064	657 442	645 493	-1,8%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	365	353	367	373	1,6%

→ Synthèse des flux de volumes (Cf. L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3], Chapitre 4, Le patrimoine de votre service)



5.2.3. L'EFFICACITE ENVIRONNEMENTALE

→ Le Bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	30 276	33 288	35 278	35 957	36 717	2,1%
Surpresseur	1 927	4 414	1 565	1 111	2 084	87,6%
Installation de production	22 821	22 274	27 913	29 396	29 407	0,0%
Réservoir ou château d'eau	5 528	6 600	5 800	5 450	5 226	-4,1%

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

USINE DE MEDOUS	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	22 821	22 274	27 913	29 396	29 407	0,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

SUPRESSEUR DE SERRIS	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	319	438	422	257	355	38,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	8 622	9 522	6 918	4 759	5 299	11,3%
Volume pompé (m3)	37	46	61	54	67	24,1%
SURPRESSEUR GOLF	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 608	3 976	1 143	854	1 729	102,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 961	1 283	1 270	1 203	2 660	121,1%
Volume pompé (m3)	820	3 100	900	710	650	-8,5%

Réservoir ou château d'eau

BRISE CHARGE BEAUDEAN - 60 M3	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 342	6 450	5 800	5 450	5 226	-4,1%

→ La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter sa dégradation par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2011	2012	2013	2014	2015
SOURCE DE L'HOMME	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
SOURCE DE LA TAPERE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
USINE DE MEDOUS	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %



6.

Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2015
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: I8500 - BAGNERES BIGORRE AEP

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
PRODUITS	788 512	779 218	-1,18 %
Exploitation du service	382 617	383 341	
Collectivités et autres organismes publics	340 236	342 336	
Travaux attribués à titre exclusif	33 433	23 544	
Produits accessoires	32 226	29 996	
CHARGES	914 831	920 937	,67 %
Personnel	250 974	300 238	
Energie électrique	11 307	10 014	
Achats d'eau	2 699	2 409	
Produits de traitement	4 980	4 448	
Analyses	14 478	13 647	
Sous-traitance, matières et fournitures	71 150	56 751	
Impôts locaux et taxes	10 129	8 944	
Autres dépenses d'exploitation	91 184	65 707	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	8 694	11 770	
<i>engins et véhicules</i>	35 181	31 677	
<i>informatique</i>	16 313	11 759	
<i>assurances</i>	1 948	3 846	
<i>locaux</i>	36 463	26 427	
<i>autres</i>	- 7 416	- 19 775	
Contribution des services centraux et recherche	25 715	30 320	
Collectivités et autres organismes publics	340 236	342 336	
Charges relatives aux renouvellements	61 559	56 952	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	29 844	28 041	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	31 715	28 911	
Charges relatives aux investissements	17 216	18 540	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	17 216	18 540	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	13 204	10 628	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 126 319	- 141 719	12,19 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	- 126 319	- 141 719	12,19 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006
Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent
pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2015**

Collectivité: I8500 - BAGNERES BIGORRE AEP

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	362 079	363 068	,27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	368 360	366 848	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 6 281	- 3 780	
Ventes d'eau à d'autres services publics	20 538	20 274	-1,29 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	20 538	20 274	
Exploitation du service	382 617	383 341	,19 %
Produits : part de la collectivité contractante	136 356	136 152	-,15 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	136 599	137 237	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 243	- 1 085	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	52 979	54 814	3,46 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	52 842	55 575	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	137	- 761	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	150 901	151 370	,31 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	150 111	154 810	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	791	- 3 440	
Collectivités et autres organismes publics	340 236	342 336	,62 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	33 433	23 544	-29,58 %
Produits accessoires	32 226	29 996	-6,92 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Pas d'opération de cette nature au contrat.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre 4 « **Le patrimoine de votre service** » dans la partie 4.1.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

BAGNERES DE BIGORRE – 2015

CAPTAGES

Accès sources LATAPERE

La création d'une piste forestière, depuis les plaines d'Esquiou (vu avec M. Rousse ONF) est possible pour donner un accès à ce site isolé. L'accès à la source de La Tapère est difficile, on n'y accède qu'à pied. Plusieurs arbres sont à abattre dans le périmètre proche des réservoirs en résine. La pose d'échelles d'accès aux cuves est à prévoir ainsi qu'une réfection des capots et de la clôture.

Périmètre de protection

Seul le captage de La Tapère a un périmètre de protection valide (à réhabiliter, clôture à reprendre), les périmètres des autres captages sont en cours d'étude.

Quantité

La source d'Argados présente un débit uniquement de mars à juillet. (Influence du débit de l'Adour)

Prospective

Améliorer le captage de Hount Negro car actuellement il y a des pertes d'eau. Il faudra vérifier la cohérence de l'ensemble du système (ouvrage, maillage et vanne). L'installation d'un compteur ou d'un débitmètre à la sortie du captage de Hountnégro permettrait de mieux connaître les volumes issus de chaque captage.

ADDUCTION

La conduite Argados/Hount Negro composée d'un tuyau avec armature métallique/ciment datant de 1940, est à surveiller, l'état de cette canalisation est inconnu.

Le fourreau de la conduite provenant du captage d'Argados et traversant l'Adour est visible dans le cours d'eau, et serait à refaire en encorbellement ou à enfouir dans le lit de l'Adour.

USINE DE TRAITEMENT DE MEDOUS

Accès

L'accès aux filtres et pré filtres est difficile car lié à la conception de l'ouvrage, il présente une certaine dangerosité. Une sécurisation des accès aux préfiltres et aux filtres est à renforcer.

Qualité

Le problème de la turbidité est récurrent, lors d'événements pluvieux importants. Malgré les travaux d'amélioration réalisés sur la station et l'augmentation de nos fréquences de lavage des filtres, l'eau distribuée dépasse la limite de qualité fixée à 1 NTU, pendant les fortes pluies.

En attendant un éventuel renouvellement de la station (étude en cours par le cabinet Merlin), des aménagements sur la vieille unité doivent continuer. (Sécurité pour l'exploitation, reprise des pénétrations air dans les filtres, remplacement des vannes défectueuses...)

Réservoir de MEDOUS

Cet ouvrage présente une fissure circulaire sur toute la périphérie et favorise le développement de fines racines à l'intérieur de la cuve d'eau traitée, au niveau de la zone de marnage.

Local chlore

Réaliser une ventilation haute (vapeur de chlore oxydant pour les contacts électriques), prévoir la remise en état de l'alarme fuite de chlore et du chauffage.

Génie Civil :

L'étanchéité du local technique et sortie filtres est à reprendre, soit à l'identique ou par la mise en place d'un châssis avec couverture. Il est aussi indispensable d'ajouter une ventilation mécanique, surtout du local technique. Afin d'assurer la pérennité de ces ouvrages, ces travaux sont prioritaires et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Gardes corps

Sécuriser les plates-formes et le tour des bassins. Des travaux de sécurisation sont encore réalisables, avant la construction d'une nouvelle usine.

Escaliers

Les portes d'accès « aux baignoires : sorties des filtres » sont trop basses.

Déplacement véhicules

La sortie de l'usine de filtration est très dangereuse (manque de visibilité). Les thuyas ont été coupés, mais la vitre cassée permettant d'avoir une visibilité en sortant de l'usine est à replacer.

RESERVOIRS

Réservoir Maintenon :

Le réservoir de Maintenon n'est pas clôturé. L'accès est très difficile avec une remorque pour le nettoyage annuel. La fissure sur le génie civil entre le réservoir et la chambre de vannes est de plus en plus importante. Une consolidation est à envisager.

Réservoir de la côte de Toulouse :

L'hydraulique du réservoir est très oxydée et percée au niveau du tuyau de distribution à l'intérieur du réservoir.

Réservoirs de la Tapère :

Dans le périmètre proche des deux cuves, les arbres menacent de tomber sur l'ouvrage. Les abords sont à nettoyer (arbres tombés). La création d'une piste est souhaitée, en partie haute, pour notamment donner l'accès au véhicule de nettoyage des réservoirs. L'ouvrage est vieillissant, la sécurisation des accès aux cuves est à renforcer (capots à changer, échelles à installer)

Brise charge Beudéan :

La vidange de l'ouvrage est difficile, due à une importante contre-pente, à reprendre.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Voici le tableau récapitulatif des dépenses de 1^{er} investissement réalisées par VEOLIA depuis le début du contrat.

Ville de Bagnères de Bigorre	Date investissement	Valeur investit	Fin de période contractuelle	Montant restant à amortir fin contrat
Réfection étanchéité toiture garage	2013/10	4 800,00	2018-06	2662,86
Vestiaire-douche-wc	2013/10	6 500,00	2018-06	3605,96
Paillasse de laboratoire	2013/10	1 210,00	2018-06	671,26
Lavabo pour échantillonnage	2013/10	890,00	2018-06	493,74
Ameublement sous paillasse laboratoire	2013/10	1 549,00	2018-06	859,33
Réfection GC intérieur laboratoire-peinture	2013/10	1 281,55	2018-06	710,96
Télétransmission VEG haut-Adour devant leader-Price	2013/10	1 095,52	2018-06	607,75
Aménagement stockage bureaux zone soule	2015/10	16 941,30	2018-06	15926,88
Parc compteurs d'eau de la collectivité	2008/07	102 050,54	2018-06	32580,91

→ Programme contractuel de renouvellement

Engagement contractuel global	Réalisé à fin2014	Réalisé en 2015	Réalisé à fin 2015	Taux d'avancement
Compteurs Nb	3860 u(*)	1 323 u	320 u	42,6 %
Accessoires hydrauliques	50 pour 10 ans	21	1 u	44 %

(*) VEOLIA Eau s'engage à remettre en fin de contrat à la collectivité le parc compteur sur la base de la pyramide des âges contractuelle (15 ans d'âge maxi)

Nota : Afin de ne pas rendre ce document trop lourd à la lecture, le détail du suivi du renouvellement patrimonial n'est pas intégré dans le RAD, il est disponible pour la collectivité sur simple demande à VEOLIA Eau. Ce document a été transmis à la ville dans le cadre de la négociation de l'avenant qui est en cours de rédaction.

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Dépenses en garantie pour 2015 = **2 476,50 €**

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

6.4.2. DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, etc.
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7.

Annexes

7.1. La facture 120 m³

BAGNERES DE BIGORRE	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			115,57	116,13	0,48%
Part délégataire			75,68	75,44	-0,32%
Abonnement			38,48	38,36	-0,31%
Consommation	120	0,3090	37,20	37,08	-0,32%
Part syndicale			28,49	28,49	0,00%
Abonnement			18,02	18,02	0,00%
Consommation	120	0,0873	10,47	10,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1017	11,40	12,20	7,02%
Collecte et dépollution des eaux usées			173,79	174,21	0,24%
Part délégataire			72,20	72,62	0,58%
Abonnement			34,04	34,22	0,53%
Consommation	120	0,3200	38,16	38,40	0,63%
Part communale			101,59	101,59	0,00%
Consommation	120	0,8466	101,59	101,59	0,00%
Organismes publics et TVA			94,00	95,37	1,46%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3150	37,20	37,80	1,61%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2400	28,20	28,80	2,13%
TVA			28,60	28,77	0,59%
TOTAL € TTC			383,36	385,71	0,61%

7.2. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2015 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Toulouse Pyrénées de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut

être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

A noter toutefois que le périmètre géographique du Centre Régional Toulouse Pyrénées est resté inchangé.

Ce Centre Régional est rattaché à la Zone Grand Ouest, qui couvre désormais le périmètre des anciennes Régions Centre Ouest et Sud Ouest désormais supprimées. Enfin, ce Centre Régional bénéficie désormais directement à son niveau de moyens renforcés, et issus notamment d'une partie des moyens des anciens Centres et Régions supprimés.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2015 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2015 comme en 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société,

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2015 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

1. Changement(s) d'estimation

L'évolution du système d'information comptable de Veolia Eau a permis à la Société d'établir ses CARE directement au sein de celui-ci et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, au moyen d'une application spécifique. Cette évolution permet une traçabilité et une réactivité encore accrues dans le processus d'élaboration des CARE. Pour accompagner ce changement, le mode de détermination de la clef de répartition « valeur ajoutée » a été simplifié :

d'une part celle-ci est déterminée désormais directement au seul niveau du contrat et non plus, comme c'était le cas antérieurement « en cascade », c'est-à-dire que les charges indirectes engagées à un niveau donné étaient réparties en ajustant la valeur ajoutée des contrats de charges engagées à des niveaux intermédiaires,

d'autre part, le nombre de postes de charges venant en minoration de la valeur ajoutée a été réduit pour ne plus concerner désormais que les charges contractuelles et les achats d'eau en gros. Enfin, un « forfait » de peines et soins de 5% est appliqué sur ces achats d'eau en gros,

l'évolution décrite au présent paragraphe (et plus amplement détaillée au § 3.2) a été analysée comme un changement d'estimation.

2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1),

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf 3.1.1),

un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 3.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,

les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes, les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 3.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant que charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

3.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci-après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges

relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

3.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2015 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelles additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

3.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

3.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

3.3. Autres charges

3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

3.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2015 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2016.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.3. Actualité réglementaire 2015

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux.

→ *Loi NOTRe.*

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions. Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

→ *GEMAPI.*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2015 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences.

- La Loi NOTRe du 7 août 2015 reporte au 1 janvier 2018 la prise des compétences visées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre ;
- Le Décret 2015 – 526 porte sur les modalités de qualification du niveau de protection, de gestion et de transfert des ouvrages (digues) contre les crues ou les submersions marines ;
- Le Décret 2015 – 693 précise les modalités d'indemnisation par l'Etat des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- Le Décret 2015-1038 : délimitation des périmètres géographiques et des interventions respectifs des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).
- Enfin, la circulaire ministérielle du 21 octobre 2015 précise les modalités d'application de la GEMAPI dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

→ **Marchés publics.**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. Elle rassemble, au sein d'un corpus unique, les règles régissant tous les contrats constituant des marchés publics au sens des directives européennes. Elle tend à rationaliser les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics. Elle regroupe en un seul dispositif les dispositions concernant différentes obligations de publicité et mise en concurrence, tout en conservant des dispositions propres à chaque catégorie de contrats et en prenant en compte les spécificités de certains acheteurs, notamment dans le secteur des réseaux. Un décret viendra en préciser l'application. Le dispositif dans son ensemble entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2016 pour respecter les échéances européennes

Parallèlement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2015.

Les seuils européens de passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des concessions de travaux publics changent au 1er janvier 2016.

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2016 qui passent de :

- 134 000 à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 à 418 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ainsi que pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
- 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

→ **Principe « silence vaut acceptation ».**

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette inversion résulte du « Choc de simplification » promis par le Gouvernement.

En 2014, ont été ainsi publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Le 10 novembre 2015, ont été publiés 11 nouveaux décrets d'application dont deux (*décret n° 2015-1459 et décret n° 2015-1461*) ont introduit un certain nombre d'exceptions relatives aux activités de l'eau et de l'assainissement (Silence Vaut Refus ou Silence Vaut Acceptation avec dérogation de délai). Par conséquent, il appartient à tout demandeur de vérifier systématiquement au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà). Pour sécuriser la procédure administrative, il est possible de demander une « attestation » à l'autorité administrative pour les décisions implicites d'acceptation.

Ce nouveau principe et ses exceptions est rentré en vigueur au 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

→ **Travaux à proximité des réseaux.**

L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe pour l'année 2015 le barème des redevances pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers (Guichet Unique).

L'arrêté du 22 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen (QCM) pour l'obtention l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Notamment, cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1 janvier 2018.

Par ailleurs, ce même arrêté introduit l'utilisation d'un Fond de Plan au nouveau format 'PCRS' (très grande échelle) lors des transmissions des réponses aux DICT de manière dématérialisée.

→ **Amiante.**

En application de l'article R 1334-23 du code de la santé publique, l'arrêté du 1er juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'Inéris, modalités d'interventions sur ce type de canalisations). Cet arrêté précise les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante (modèle de courrier).

→ **Transition énergétique et émission de GES.**

💧 CEE.

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE et codifié aux articles R. 221-1 à R. 221-25 du Code de l'énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010. Ce dispositif les oblige à entreprendre différentes actions auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) pour atteindre les objectifs prévus pour une période donnée.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a commencé le 1er janvier 2015, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac.

L'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux certificats d'économie d'énergie a été pris dans ce sens.

💧 Audit énergétique.

L'obligation de réaliser un audit énergétique découle de la directive du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique. Le premier audit énergétique ou une certification de système de management de l'énergie (ISO 50001) doivent être établis au plus tard le 5 décembre 2015 et ne concerne que les grandes entreprises.

Dans un communiqué du 16 novembre 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a autorisé un report de délai au 30 juin 2016 pour la remise des justificatifs dans la mesure où la démarche a bien été engagée avant le 5 décembre 2015.

💧 Bilans des Emissions de GES.

L'Article 75 de la loi dite « Grenelle II », dorénavant codifié aux articles L 229-25, R 229-46 à R 229-50 du code de l'environnement impose depuis 2012 à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) engendrées par leurs activités, comportant une synthèse des actions de réduction envisagées.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et ses textes d'application prévoient de faire converger le Bilan GES avec l'audit énergétique (périodicité de 4 ans).

L'ordonnance n°2015-1737 et décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 modifient les obligations des entreprises relatives aux bilans d'émissions de GES dans ce sens et une plateforme informatique administrée par l'ADEME centralise les données.

💧 **Budgets carbone nationaux et stratégie nationale bas carbone (SNBC).**

Mesure d'application importante de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173 TECV), le Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 fixe les budgets carbone nationaux et adopte la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'État, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public doivent prendre en compte la SNBC dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES. Les budgets carbone sont les plafonds nationaux d'émission de GES et sont présentés par grands secteurs (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergie, déchets). Les leviers d'action pour le secteur de l'eau et de l'assainissement sont notamment : la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités – la valorisation énergétique des déchets – la réduction des émissions de méthane des stations d'épuration.

→ ***Eaux pluviales urbaines.***

Le Décret 2015-1039, entré en vigueur le 21 août 2015, détaille les modalités de mise en œuvre du service de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions de service public administratif qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler «les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ».

→ ***TVA - Suppression de la procédure du transfert du droit à déduction pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2016.***

Afin de se conformer au droit communautaire, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA, prévu à l'article 210 annexe II du CGI.

Cette procédure permettait aux collectivités, non assujetties à la TVA sur leur activité déléguée, de récupérer, via le délégataire, la TVA sur les investissements qu'elles réalisaient dans le cadre des services publics délégués.

Il est à noter que cette suppression ne s'appliquant qu'aux nouveaux contrats signés à compter du 1er janvier 2016, la procédure de transfert de droit à déduction reste, dès lors, applicable aux anciens contrats qui la prévoyait.

Service public de l'eau.

→ Relation avec les abonnés.

💧 Recouvrement de recettes publiques.

Pris en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le Décret n° 2015-1670 précise les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes : mentions du mandat, modalités de contrôle des opérations, conditions de restitution des fonds, etc. Il étend également le champ des recettes dont l'encaissement peut être confié un organisme public ou privé. Enfin, il précise que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public qui est réputé rendre un avis dans un délai d'un mois. Ce délai pourrait avoir des répercussions sur les procédures de délégation de service public lorsque le délégataire manie des fonds publics.

💧 Exonération des frais de rejet de paiement.

L'arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau (JO du 31 janvier 2015) précise les modalités de transmission de l'information aux fournisseurs d'eau leur permettant de recenser les consommateurs pouvant bénéficier d'une exonération des frais de rejet de paiement en cas d'impayé de leur facture d'eau comme le prévoit la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation. Le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement doit en informer par écrit le consommateur qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédant la facture rejetée ou pour ladite facture, d'une aide du FSL ou du Ccas ou s'il bénéficie d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable. Il doit également indiquer au consommateur qu'il dispose d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pour justifier de cette condition d'exonération.

💧 Tarification sociale.

La loi Brottes, adoptée en 2013, prévoit une expérimentation, par les collectivités qui le souhaitent, de la tarification sociale de l'eau. Alors que le Décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 désigne 18 collectivités retenues par le gouvernement pour participer à cette expérimentation, le Décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015 ouvre l'expérimentation à 32 nouvelles collectivités ou groupements. Au total, 50 collectivités ou groupements participent à cette expérimentation.

Pour encadrer cette expérimentation, l'arrêté du 16 avril 2015 est venu fixer les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau en identifiant trois rubriques :

- Les coûts de gestion relatifs au lancement du dispositif expérimental ;
- Les coûts de gestion relatifs au déploiement du dispositif ;
- Les coûts de gestion relatifs au suivi de cette expérimentation.

Ils comprennent les coûts supportés par la collectivité publique et ceux supportés par des prestataires privés ou publics s'ils sont refacturés à la collectivité ou aux usagers du service.

💧 Médiation.

« Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. » Tel est le principe général énoncé par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Précurseur en la matière, la Médiation de l'Eau, à laquelle adhère le délégataire, a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges dans le respect des exigences de l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et du décret 2015-1382 du 30 octobre 2015.

→ *Données du service.*

- 💧 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le délai de présentation fixé antérieurement à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1er juin de chaque année. C'est pourquoi, le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. En d'autres termes, le RPQS de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

- 💧 Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le décret précité introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016. Elle inclut en outre une obligation de transmission au Préfet de chaque département ainsi qu'une information du public sur la mise à disposition de ces données.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'ouverture des données publiques tel que confirmé par la Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 sur les modalités de réutilisation des informations du secteur public.

- 💧 Sécurité des systèmes d'information.

Le Décret no 2015-351 porte sur la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale. Il précise les conditions dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information.

En outre, il prévoit la publication d'arrêtés sectoriels d'application, dont un sera dédié à « la gestion de l'eau ».

→ *Dispositions diverses.*

- 💧 Grenelle II / Doublement de la redevance pour prélèvement.

L'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 rappelle les critères de performance que les services d'eau potable doivent satisfaire pour éviter le doublement de la redevance pour prélèvement visé à l'article L. 2224-7 du CGCT au regard de la connaissance patrimoniale et de la maîtrise des pertes en eau, ainsi que les délais et modalités d'application, ou non, de ce doublement.

Elle précise également le principe de l'imputation de la charge fiscale entre les services. Ainsi le doublement du taux de redevance est appliqué sur le volume d'eau prélevé pour chacun des réseaux de distribution concernés par le manquement aux obligations. Le dispositif permet d'éviter les effets de propagation de ce doublement à travers les ventes en gros entre services. En revanche, selon ce même principe, il appartient au service de production de fournir les éléments pour chacun des services de distribution à qui il vend de l'eau en gros, même s'il n'est pas responsable de la gestion de ces services.

💧 Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En application de la Loi du 17 mai 2011, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie précise les obligations respectives des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la DECI, dont notamment, les services d'eau.

L'arrêté du 15 décembre 2015 fixe le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, à savoir, la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. Il présente différentes solutions techniques pour chacun des domaines qui la compose. Ce référentiel a pour vocation d'être déployé d'abord au niveau des départements puis au niveau des communes et/ou intercommunalités.

💧 Métrologie légale & comptage.

En application de la Loi 17 mars 2014 relative à la consommation, le Décret n° 2015-327 du 23 mars 2015 fixe les amendes administratives qui se substituent à certaines infractions pénales dans le domaine de la métrologie légale dont, notamment, les compteurs « abonnés » aux services d'eau. Le décret définit l'autorité administrative chargée de prononcer ces amendes aux détenteurs des instruments de mesure légale ainsi que les modalités de publication des sanctions et de recours.

💧 ICPE / Seveso 3.

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a transposé la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et est applicable depuis le 1er juin 2015. L'objet de cette transposition a été de modifier la nomenclature des ICPE.

Selon l'article L 513-1 du code de l'environnement, en cas de changement de classement ICPE, l'exploitant a le droit de continuer d'exploiter l'installation sous réserve de se faire connaître du préfet avant le 01/06/2016 pour les établissements devenant SEVESO au 1/06/2015.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ **Adoption des SDAGE 2016 – 2021.**

Douze arrêtés publiés au JO du 21 décembre 2015 portent sur l’approbation des Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes pluriannuels de mesures qui leur sont associés pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d’outre-mer.

A noter que c’est à travers les SDAGE 2016 – 2021 qu’est étendue la liste des captages prioritaires (captages dits « Grenelle »). Au plan national, cette liste passe de 532 à 1000 captages sur lesquels doivent être déclinées des actions ciblées de maîtrise de la pollution diffuse à l’échelle d’aires d’alimentation (AAC), généralement plus vastes que les périmètres de protection réglementaires.

Différents textes réglementaires publiés durant l’année 2015 s’inscrivent dans le processus d’approbation des SDAGE :

- La note technique du MEDDE du 11 juin 2015 actualise les objectifs nationaux de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface ;
- L’arrêté du 27 juillet (JO du 28 août 2015) qui modifie l’arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d’évaluation de l’état écologique, de l’état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des l’article R. 212 du code de l’environnement ;
- L’arrêté du 7 août 2015 (JO du 28 août 2015) qui modifie l’arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l’état des eaux en application de l’article R. 212-22 du code de l’environnement ;
- L’arrêté du 13 septembre 2015 (JO du 24/10/2015) qui modifie l’arrêté du 16 mai 2005 portant sur la délimitation ou les groupements de bassins en vue de l’élaboration de la mise à jour des SDAGE.
- L’avis du MEDDE du 8 novembre 2015 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour les analyses dans le domaine de l’eau et des milieux aquatiques en vue de l’agrément des laboratoires prévu à l’arrêté du 27 octobre 2011.

→ **Adoption des PGRI 2016 – 2021.**

En parallèle du processus d’adoption des SDAGE, douze arrêtés publiés au JO du 22 décembre 2015 portent sur l’approbation des Plans de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d’outre-mer. Ces PGRI s’inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d’Inondation arrêtée en octobre 2014.

→ **Police de l’eau / Politique pénale.**

La circulaire n° 2015-9/G4 du 21 avril 2015 relative à la lutte contre les atteintes à l’environnement est axée en premier lieu, sur le principe d’une définition d’une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux en établissant notamment une collaboration avec les services administratifs relatifs à la police de l’environnement. En second lieu, sur le traitement judiciaire des infractions, la Ministre recommande d’apporter des réponses pénales diversifiées en fonction de la gravité de l’infraction (recherche systématique de la remise en état, quelle que soit l’orientation procédurale ; poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d’obstacle aux fonctions ou de réitération ; alternatives aux poursuites dans tous les autres cas). La circulaire du 21 avril 2015 préconise par ailleurs de favoriser le recours à l’enquête de flagrance ou préliminaire qui permet de développer le traitement en temps réel par un magistrat référent des procédures d’atteintes à l’environnement afin d’éviter la persistance dans le temps de situations illégales et génératrices de dommages croissants.

→ **Zones vulnérables.**

Deux textes réglementaires publiés en 2015 portent sur les modalités de désignation des zones vulnérables aux pollutions azotées.

- ◆ Le décret 2015 – 126 (JO du 5 février 2015) simplifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, il assure une meilleure transposition de la directive européenne dite "nitrates" (directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ;
- ◆ L'arrêté du 5 mars 2015 (JO du 11 mars 2015) précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

→ **Substances prioritaires.**

La Décision d'Exécution (UE) n° 2015/495 du 20 mars 2015 établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance dans le domaine de la politique de l'eau conformément à la directive 2008/105/CE. La désignation de ces substances vise à établir les priorités qui seront retenues lors de la révision de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

L'arrêté du 7 septembre 2015 fixe les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique des substances prioritaires visées à l'article R212-9 du code de l'environnement. La liste de ces substances, annexée à l'arrêté du 8 juillet 2010, est complétée afin d'assurer la transposition de la directive 2013/39 du 10 août 2013 ajoutant 12 nouvelles substances aux 33 substances existantes de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE).

Eau potable et Qualité

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.*

- La directive (UE) 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifie les annexes II (exigences minimales des programmes de contrôle pour toutes les eaux destinées à la consommation humaine) et III (spécifications pour les méthodes d'analyse) de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les paramètres et les valeurs paramétriques de l'annexe I ne sont pas modifiés.
- Les exigences minimales des programmes de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et les spécifications pour la méthode d'analyse de différents paramètres de leur qualité sont mises à jour pour s'adapter aux progrès techniques et scientifiques. Pour le volet contrôle, la directive introduit la possibilité d'une surveillance flexible avec notamment l'ouverture vers l'utilisation de démarches préventives de gestion du risque. Cette directive devra être transposée en droit français d'ici le 27 octobre 2017.
- Dans le cadre de la transposition de la Directive 2013 / 51 (dite « Euratom »), deux arrêtés en date du 9 décembre 2015 fixent les modalités de mesure du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire prévu au code de la santé publique.
- L'instruction Direction Générale de la Santé aux Agences Régionales de Santé n° DGS/EA4/2015/280 en date du 7 septembre 2015 précise les modalités de transmission des ARS vers la DGS des données sur la qualité de l'eau au robinet du consommateur en 2014.

→ *Troisième Plan National Santé Environnement.*

L'instruction du 27 octobre 2015 commune MEDDE et Ministère de la Santé à destination des préfets de régions porte sur les modalités d'application dans les territoires, durant l'année 2016, du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE III).

Le PNSE III a été publié en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants" qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP ».
- Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

7.4. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14001 :

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son

compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE (Décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

- ◆ + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans);
- ◆ + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

Rendement Grenelle 2 (ou objectif de rendement Grenelle 2) :

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret du 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générale donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de

nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

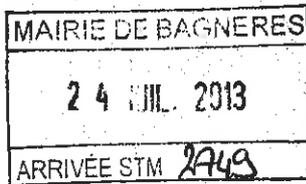
7.5. Plan du réseau avec fuites de l'année 2015

Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Lesquare / F. Benausse / A. Desvaux / W. Crozes, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot/Andia, Rodolphe Escher, Olivier Guerrin,

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris
572 025 526 - Tous droits réservés - 2015



Convention d'achat/vente d'eau en gros

La présente convention est conclue entre :

a) La ville de Bagnères-de-Bigorre

ci-après dénommée « la ville », représentée par son Maire, M. Rolland Castells, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2013 la signer.

b) Le syndicat d'A.E.P. Tarbes – Sud

ci-après dénommé « le syndicat », représenté par M. Loustau, son président, autorisé par délibération en date du à la signer.

Article 1^{er} – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la vente en gros d'eau potable par la ville au syndicat.

Article 2 – Provenance de l'eau

L'eau livrée par la ville proviendra de l'usine de production de Médous alimentée par les sources de Médous, Hount Negro et d'Argados et pour partie de la source de l'Homme. La filière actuelle de l'usine est une filtration sur sable et une chloration. Cette filière doit être réhabilitée à court terme.

L'usine ainsi que l'ensemble des ouvrages de distribution établis par la ville lui appartiennent. Un descriptif des ouvrages et leur localisation géographique sont joint en annexe 1.

Article 3 – Volumes livrés

La ville s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par le syndicat, dans la limite d'un volume de 2 500 000 m³ par an. Toutefois, les livraisons au syndicat ne pourront pas dépasser les volumes journaliers suivants : 10 000 m³

Les volumes d'eau effectivement livrés seront mesurés au moyen d'un débitmètre placé au point de livraison indiqué à l'article 4 et propriété de la ville.

Article 4 – Point de livraison

L'eau potable sera livrée au point suivant : en limite de la commune sur la route départementale 8.

Ce point de livraison est muni des équipements suivants : débitmètre SIEMENS, type MAE 8000, enregistreur de pression, boîte à boue, ventouse, vannes d'arrêt

Le schéma des installations est joint en annexe

Pendant la durée du présent contrat, la maintenance des équipements du point de livraison, ainsi que leur remplacement lorsqu'il est nécessaire, seront assurés sous la responsabilité et aux frais de la ville.

Seuls les agents de la ville sont habilités à manœuvrer les installations du point de livraison.

Article 5 – Comptage de l'eau

Le débitmètre mentionné aux articles 3 et 4 est d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments de mesure. Il sera constamment maintenu dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision du comptage fixées par cette même réglementation.

Chacune des parties dispose, à tout moment, de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement du débitmètre.

La ville fait procéder au réétalonnage du débitmètre tous les trois ans par le fournisseur, qui délivre un certificat de conformité, dans le cadre de la maintenance qu'elle assure en application de l'article 4. Les vérifications supplémentaires décidées par la ville sont réalisées à ses frais. Le compte-rendu est tenu à la disposition du syndicat.

Lorsqu'une vérification supplémentaire est demandée par le syndicat, le coût correspondant est mis à la charge :

- du syndicat si le compteur est déclaré conforme à la réglementation ;
- de la ville si le compteur est déclaré non-conforme à la réglementation.

Dans le cas où la non-conformité du débitmètre est constatée, la ville doit immédiatement le réparer ou le remplacer. Le volume d'eau livré est alors évalué, pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique ;
- soit sur la base du volume d'eau livré pendant la période de l'année précédente, éventuellement corrigé en tenant compte de l'évolution des consommations d'eau facturées par la ville à ses abonnés pour chacune des deux années ;
- soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des deux collectivités.

La ville réalise un relevé du débitmètre pour chaque période trimestrielle. Elle adresse les relevés au syndicat dans les meilleurs délais.

Article 6 – Qualité de l'eau livrée

La qualité de l'eau livrée par la Ville devra être à tout moment conforme à la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les résultats des analyses seront tenus à disposition du syndicat par la Ville.

Article 7 – Prix de l'eau

Composantes

Le prix de l'eau est le produit du nombre de litres distribués au Syndicat par un prix P qui comporte trois composantes :

1. la part couvrant les charges d'investissement et de fonctionnement afférent supportées par la ville pour son patrimoine d'adduction, de production, de stockage et transfert vers le point de livraison (P1) ; elle est déterminée de façon forfaitaire jusqu'à la mise en service de l'usine.
2. la part couvrant les charges d'exploitation pour la production de l'eau supportées par la ville (P2) ;
3. la participation du syndicat à la redevance pour préservation des ressources en eau payée par la ville (P3).

P s'exprime en €/m³ HT

Le prix est assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Valeur du tarif à la signature de la convention

Le prix de base de l'eau livrée est défini comme suit :

1. P1 est un montant forfaitaire convenu entre les parties

$P1 = 0,0379 \text{ €/m}^3 \text{ H.T.}$ (valeur convenue entre les parties à la date de signature de la convention) ;

La part P1 n'évoluera pas jusqu'à la mise en place de la nouvelle usine de Médous.

2. P2 est le coût actualisé des charges d'exploitation pour la production réparti en fonction des volumes distribués.

A la date de la signature de la présente convention, il est calculé selon le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat d'affermage en vigueur entre la ville et son délégataire, signé en 2008.

$P2 = 0,0421 \text{ €/m}^3 \text{ H.T.}$ (valeur estimée selon le calcul en annexe 2)

3. P3 est le montant de la redevance de préservation des ressources perçues par l'agence de l'eau de l'année précédant celle de la facturation divisé par le volume total facturé par la ville à ses usagers et aux autres services (Syndicat Tarbes Sud, Syndicat Gerde Baudean et Syndicat Haut-Adour) l'année précédente celle de la facturation.

$P3_N = R_{N-1} / VF_{N-1}$

Où

R = le montant de la redevance de préservation des ressources payée à l'agence de l'eau

VF = le volume total facturé par la ville à ses usagers et aux autres services

$P3_{2013} = R_{2012} / VF_{2012}$

Evolution du tarif de base

Le prix de l'eau livrée au cours de chaque période de facturation est calculé à partir du prix de base selon les modalités suivantes :

0 part P1 (exprimée en €/m3 H.T.) ;

A partir de la date de mise en service de l'usine, la part P1 sera calculée en tenant compte des charges d'investissement et de fonctionnement afférent supportées par la ville pour son patrimoine d'adduction, de production, de stockage et transfert vers le point de livraison au Syndicat, proportionnellement aux m3 d'eau distribués au Syndicat.

Elle tiendra compte des amortissements et des frais financiers des emprunts nécessaires associés à l'opération.

0 part P2 (exprimée en €/m3 H.T.) ;

La part P2 évoluera selon la formule d'indexation fixée à l'article 8.5 du contrat d'affermage de la Ville en vigueur à la date de la convention (cf. annexe 3).

A partir de de la date de mise en service de l'usine, la part P2 sera augmentée du surcoût généré pour l'exploitation des nouveaux ouvrages, proportionnellement aux m3 d'eau distribués au Syndicat.

0 part P3 (exprimée en €/m3 H.T.) ;

$$P3_N = R_{N-1} / VF_{N-1}$$

0 Taxe à la valeur ajoutée : la TVA sera calculée au moment de chaque facturation en appliquant les dispositions fiscales en vigueur.

Article 8 – Modification du prix

Les prix définis par l'article 7 peuvent être révisés dans les cas suivants :

- a) s'il s'est écoulé au moins cinq ans depuis la signature du présent contrat, ou depuis la dernière révision de prix ;
- b) à l'échéance du contrat d'affermage de la Ville ou en cas de résiliation anticipée,
- c) en cas de modification substantielle des conditions de production de l'eau livrée au Syndicat

La procédure de révision du prix est entamée à l'initiative de la partie la plus diligente, et se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord, dans le cadre des composantes définies ci-dessus, sous la réserve que le prix de vente final ne soit pas inférieur à celui payé par l'usager bagnérais, pour la part production.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, chaque partie reprendra la liberté de ses droits.

Article 9 – Modalités de paiement

Dès qu'un relevé du compteur a été effectué suivant la périodicité fixée à la l'article 5, la

ville établit, chacun pour les éléments du prix définis à l'article 8, une facture qu'elle adresse au syndicat ou à son délégataire.

Chaque facture présente le calcul des différentes composantes du prix de l'eau livrés, qui sont définies à l'article 8. Toutes justifications utiles sont fournies concernant les valeurs des indices et autres paramètres inclus dans le calcul.

Le Syndicat dispose d'un délai de 60 jours francs, à compter de la date de réception de la facture, pour procéder au règlement ou pour adresser une réclamation dûment motivée au délégataire de la ville.

Dès l'expiration du délai, toute somme restant due porte intérêt au taux d'intérêt légal.

Article 10 – Revente de l'eau

Le syndicat est libre de l'usage de l'eau qui lui est livrée par la ville.

Toutefois, en cas de revente de l'eau par le syndicat, le prix de vente final par le syndicat n'excèdera pas le prix vendu aux usagers de Bagnères, pour la part production .

Article 11 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'effet.

Un an avant la date d'expiration, la ville et le syndicat conviennent de désigner des représentants qui se rencontreront en vue de définir les modalités de fin de contrat ainsi que, s'il y a lieu, les modalités de poursuite de la livraison de l'eau.

Article 12 – Défaillances

Afin d'assurer pendant toute la durée du présent contrat la livraison de l'eau au syndicat dans les conditions prévues, la ville s'engage à maintenir constamment en état de fonctionnement normal les ouvrages de production de l'eau désignés à l'article 2 ainsi que les ouvrages de transport de l'eau jusqu'au point de livraison désigné à l'article 4.

En cas de défaillance de quelque nature qu'elle soit empêchant la livraison normale de l'eau (impossibilité de fournir les volumes fixés, anomalie persistance de pression, non-conformité de la qualité de l'eau), la ville devra :

- a) informer immédiatement le syndicat en lui fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible ;
- b) prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique ;
- c) remettre en état de fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations.

L'alinéas c) ci-dessus n'est pas applicable lorsque l'origine de la défaillance est étrangère à la ville (rupture de l'approvisionnement en produits de traitement ou en énergie nécessaire à la production de l'eau, mouvement de grève, etc.).

Si une défaillance dont la ville est responsable se prolonge indûment, ou si les défaillances de ce type se renouvellent fréquemment, le syndicat sera fondé à réclamer soit la résiliation du présent contrat, soit des indemnités proportionnelles au préjudice qu'il subit.

X 26

Article 13

La présente convention deviendra caduque en cas de transfert de la compétence de l'eau de la ville de Bagnères à une autre entité de production de l'eau.

Article 14 – Exécution du contrat

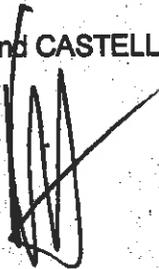
La ville et le syndicat ont le droit, chacun en ce qui le concerne, soit d'exécuter eux-mêmes les dispositions du présent contrat, soit de les faire exécuter, en tout ou en partie.

A la date de signature du présent contrat, la gestion des ouvrages de production et de transport d'eau de la ville est assurée par la société Veolia eau au travers d'un contrat d'affermage en vigueur du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2018.

Fait à Bagnères de Bigorre
le 1^{er} juillet 2013

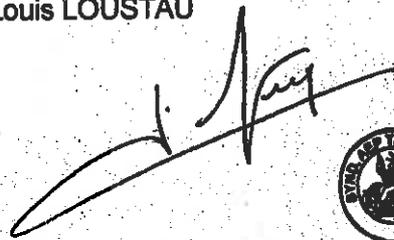
Le Maire de Bagnères-de-Bigorre

Rolland CASTELLS



Le Président du Syndicat de Tarbes-Sud

Louis LOUSTAU



ANNEXE 1

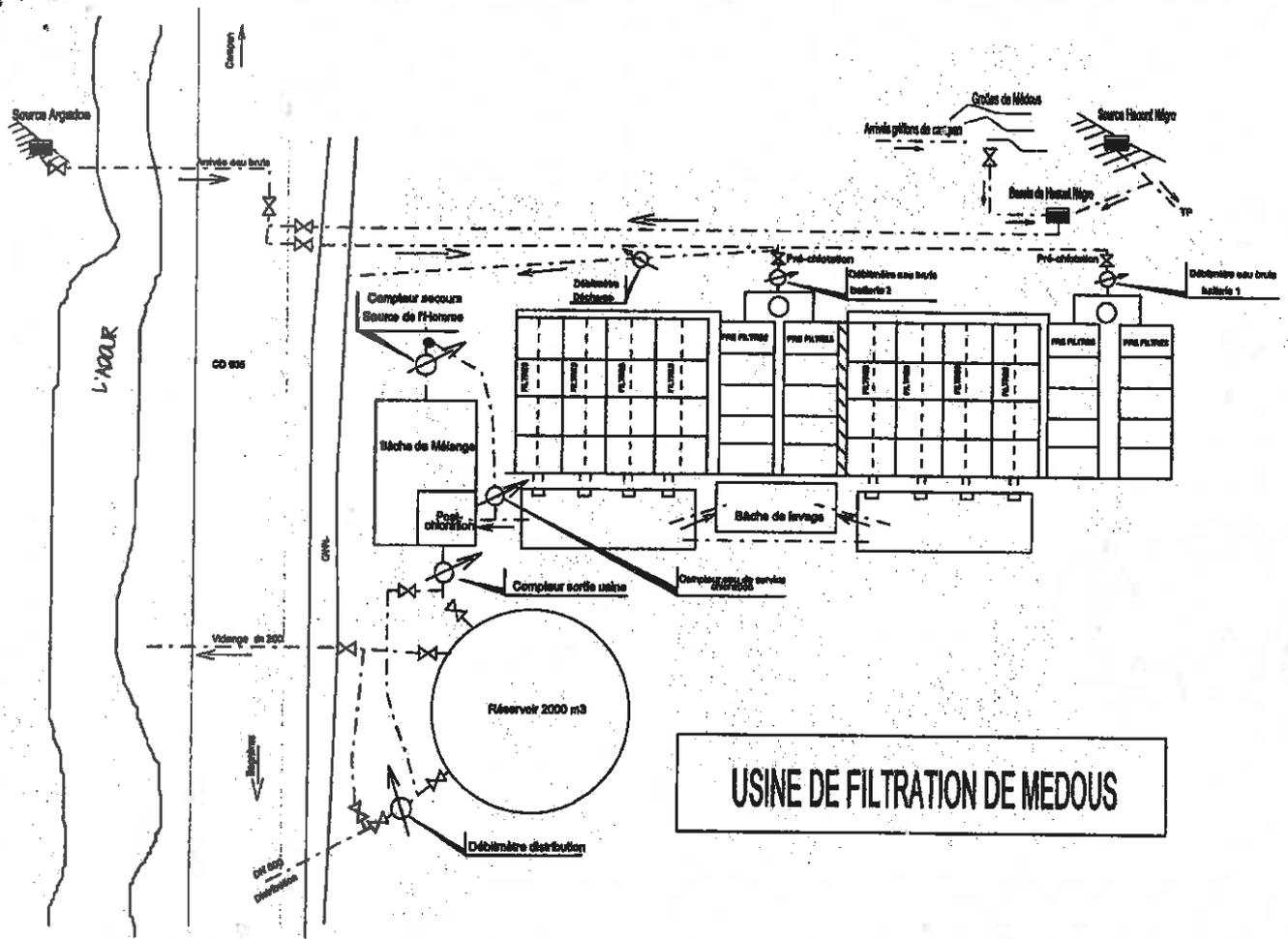
plan de situation des ouvrages et descriptifs techniques

✓

ANNEXE 2

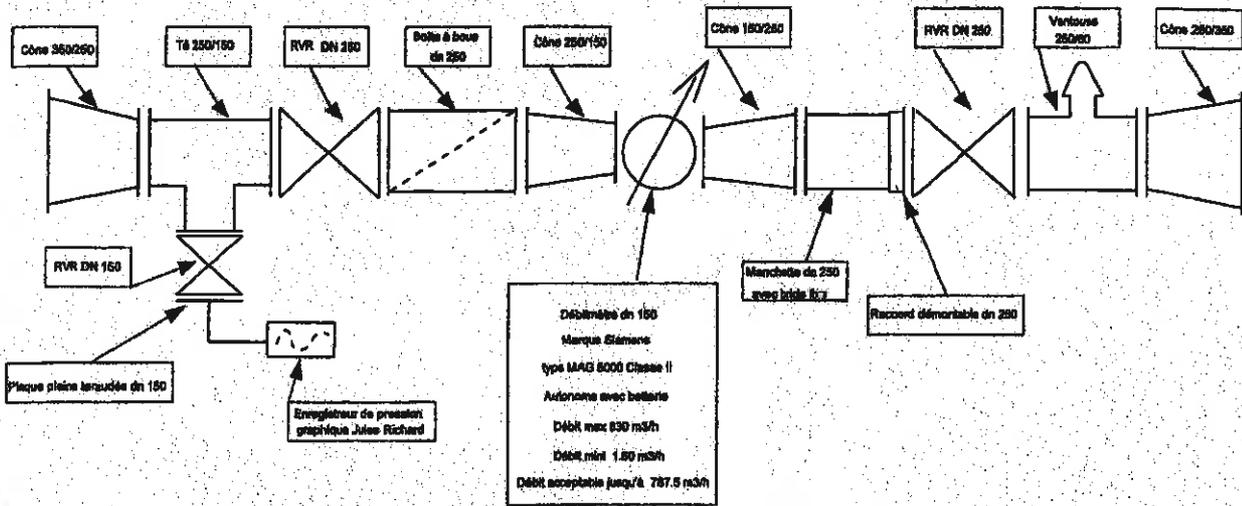
évaluation du coût de production de l'eau P2

Total des charges de production du contrat d'affermage sur Bagnères	127 193,67 €
k au 1er janvier 2012 (depuis l'entrée en vigueur du contrat)	1,0754
Total des charges de production du contrat d'affermage sur Bagnères actualisée	136 787,71 €
Volume produit 2011	3 246 240 m³
Prix de revient / m³	0,0421 €



Handwritten signature or initials.

DEBITMETRE VENTE EN GROS BAGNERES - TARBES-SUD



Handwritten signature

ANNEXE 3

extrait de l'article 8.5 du contrat d'affermage entre la ville et son délégataire

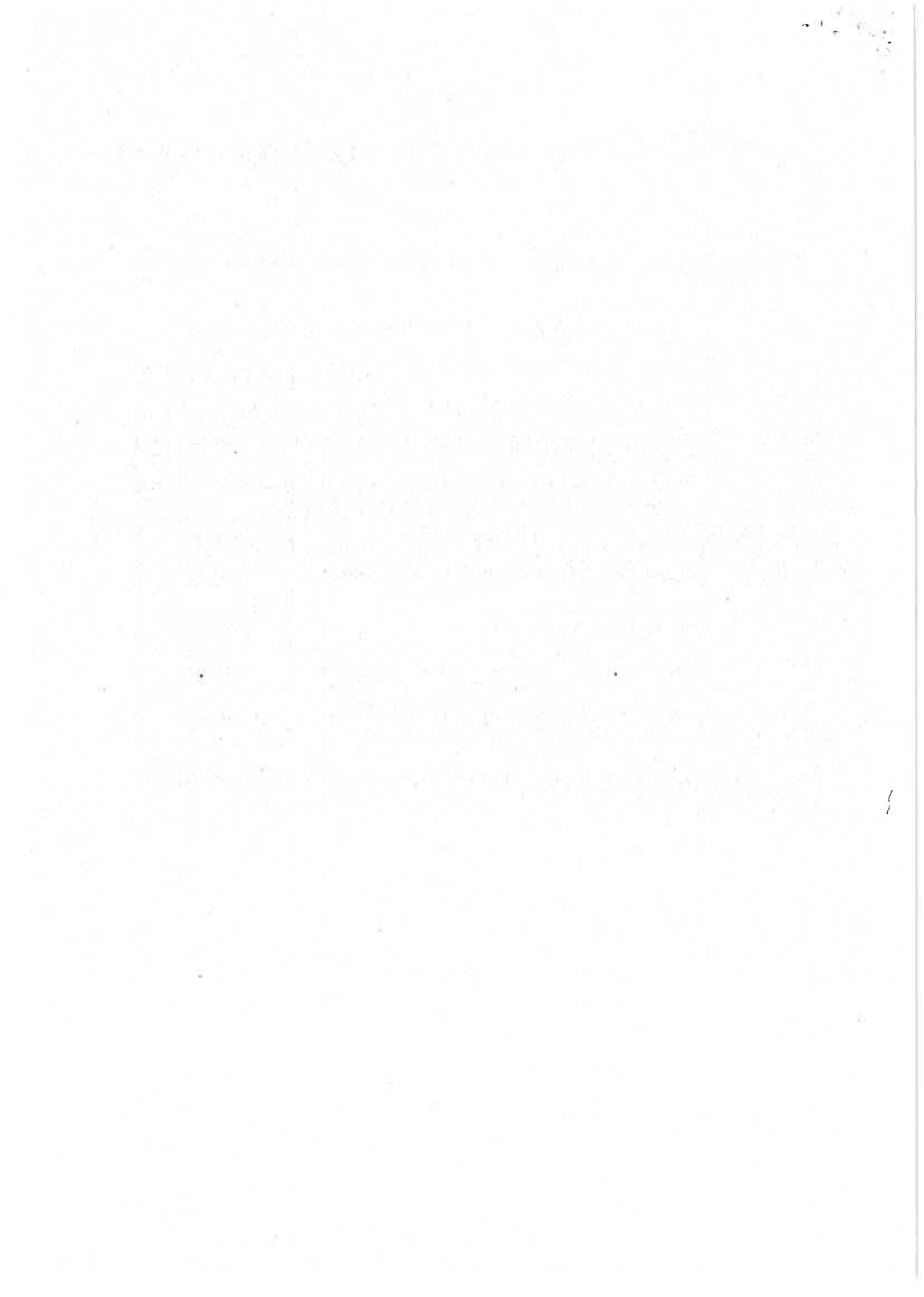
Le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

- où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n.
- avec $k = 0,15 + 0,55 \frac{I_1}{I_{1_0}} + 0,02 \frac{I_2}{I_{2_0}} + 0,20 \frac{I_3}{I_{3_0}} + 0,08 \frac{I_4}{I_{4_0}}$, où I_i sont les indices de références et I_{i_0} leurs valeurs initiales. Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).
- La valeur des indices est celle connue au 1^{er} novembre de l'année n-1. La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle définitive de décembre 2007 :

Indice	Valeur	Descriptif de l'Indice	Identifiant
I_{1_0}	138,6	Main d'œuvre (Indice du Coût Horaire du Travail, Tous Salariés)	ICHTTS1
I_{2_0}	106,8	Electricité Basse Tension	EI (40-10-02)
I_{3_0}	114,3	Frais et Services Divers – Modèle de référence n° 2	FSD2
I_{4_0}	116,8	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	TP10a

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
SYNDICAT D'AEP DE GERDE-BEAUDEAN
SYNDICAT D'AEP DU HAUT ADOUR
VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Gerde-Beaudéan représenté par son Président Monsieur VERDOUX dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du comité syndical en date du ../../1990,

Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Haut Adour représenté par son Président Monsieur BAGET dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du comité syndical en date du ../../1990,

La Ville de Bagnères de Bigorre représentée par son Maire Monsieur CASTELLS dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du ../../1990,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Au terme d'une réunion qui a eu lieu à la Mairie de Pouzac en date du 13 mars 1990 et à laquelle assistaient :

Messieurs VERDOUX Président du Syndicat de Gerde Beaudéan et les membres de son bureau,

BAGET Président du Syndicat du Haut Adour et les membres de son bureau,

SILVA Directeur des Services Techniques de la Ville de Bagnères de Bigorre

DESPLANQUE Receveur-Percepteur de la Ville de Bagnères

PERE Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

TOUZET Direction de la Concurrence et des Prix

Il a été convenu :

- de faire l'inventaire des différents points de production et de livraison entre les services
- de définir un prix de vente commun pour l'ensemble des volumes échangés ou vendus
- de substituer aux conventions :
 - . du 19 mai 1980 signée entre le syndicat de Gerde-Beaudéan et la ville de Bagnères de Bigorre
 - . du 4 mai 1962 signée entre le syndicat de Gerde-Beaudéan et le syndicat du Haut Adour

la présente convention tripartite.

Article 2 - Définition des approvisionnements et des points de livraison

Source du Bernatas : Maitre d'Ouvrage : Syndicat de Gerde-Beaudéan

Cette source est située rive droite de la vallée de Lesponne, légèrement en amont du pont d'Abay, à la côte 878. Elle alimente un réservoir semi-enterré de 120 m³. La livraison à la commune de Bagnères s'effectue à partir d'une conduite DN 100 mm, les volumes exportés sont mesurés par un compteur type Woltman Dn 100 mm.

Source Hountalade : Maitre d'Ouvrage : Syndicat de Gerde-Beaudéan

Cette source est située rive droite de la vallée de Lesponne, à la côte 719. Elle alimente un réservoir semi-enterré de 100 m³.

Ce réservoir de charge approvisionne une des deux cuves du réservoir du Castet de Gerde d'une contenance de 200 m³ - côte trop plein 635. La livraison au réservoir de tête du syndicat du Haut Adour s'effectue par la deuxième cuve du réservoir de Gerde lui-même alimenté par le trop plein de la 1ère cuve.

Les volumes exportés sont mesurés par un compteur DN 100 mm installé sur la conduite reliant la deuxième cuve du réservoir du syndicat de Gerde-Beaudéan au réservoir de tête du syndicat du Haut Adour.

Source de l'Homme : Maitre d'Ouvrage : Ville de Bagnères

Cette source est située rive gauche de la vallée de Lesponne dans le bois d'Oubac à la côte 846.

Elle alimente les réservoirs de Maintenon et Côte de Toulouse, côte T.P 692.

Le réservoir de la Côte de Toulouse permet d'alimenter :

- . la bêche enterrée de 60 m³ de la station de reprise de Gerde La Forêt (syndicat de Gerde-Beaudéan)
 - . le lotissement du Castet de Gerde (syndicat de Gerde Beaudéan)
 - . le réservoir de tête du syndicat du Haut Adour
- L'alimentation de ce réservoir s'effectue "en secours" de l'approvisionnement "normal" par la deuxième cuve du réservoir du syndicat de Gerde-Beaudéan.
- . le réseau de la commune de Pouzac situé sur la D 26.

Les volumes exportés sont mesurés :

- pour la livraison au syndicat de Gerde-Beaudéan (station de reprise de Gerde La Forêt) par un compteur DN 40 mm situé sur la conduite d'alimentation DN 60 mm de la station de reprise,
- pour la livraison au lotissement du Castet de Gerde par un compteur DN 100 installé sur la conduite DN 150 provenant du réservoir Côte de Toulouse,
- pour la livraison "secours" du réservoir du Haut Adour, par un compteur DN 60 situé sur une dérivation en DN 60 de la conduite provenant du réservoir Côte de Toulouse,
- pour l'alimentation du réseau sur la D 26 par un compteur DN 60 situé en limite des communes (Pouzac-Bagnères).

Usine de Médous : Maitre d'Ouvrage : Ville de Bagnères

Cette usine est alimentée par les sources d'Argados, Médous et Hount-Negro. Elle alimente un réservoir de 2.000 m³ côte T.P 585.

La livraison au syndicat du Haut Adour s'effectue :

- par une conduite DN 100 mm située sur l'accotement de la départementale 935 côté "magasin Squale",
- "en secours" par une conduite DN 100 mm située à l'entrée du lotissement Clair Vallon.

L'ensemble de ces ressources et points de livraison figure sur un plan au 1/25000 joint à la présente convention.

Article 3 - Quantité - Qualité

La fourniture de l'eau au syndicat du Haut Adour dans les conditions prévues à l'article 2 sera permanente et continue, sauf interruption en cas de force majeure ou en cas de travaux d'extension ou d'entretien.

Le syndicat du Haut Adour ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les préjudices éventuels qui pourraient être causés :

- soit par une modification de la qualité de l'eau
- soit par une interruption de la fourniture d'eau dans le cas exposé ci-dessus.

L'eau vendue devra présenter constamment les qualités requises par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et par les instructions du Ministre de la Santé Publique.

Article 4 - Comptage

L'eau sera vendue au mètre cube. Les consommations seront enregistrées par les compteurs énumérés à l'article 2. Les compteurs seront relevés une fois par an par un agent de la Compagnie Générale des Eaux et les index transmis :

- au syndicat de Gerde-Beaudéan pour les compteurs de vente à la ville de Bagnères et au syndicat du Haut Adour
- à la Ville de Bagnères pour les compteurs de vente au syndicat de Gerde-Beaudéan et au syndicat du Haut Adour.

L'entretien ou le renouvellement des compteurs sera à la charge de la Compagnie Générale des Eaux dans le cadre des contrats d'affermage passés avec les signataires de la présente convention.

Article 5 - Facturation

La facturation sera effectuée une fois par an. Elle sera préparée par la collectivité produisant l'eau et adressée à la collectivité desservie à partir de ces points de production.

Article 6 - Prix de l'eau

Les parties signataires ont convenu que le prix de la fourniture d'un mètre cube d'eau serait identique pour l'ensemble des fournitures quelles qu'en soient les origines.

Le prix du mètre cube est fixé à 0,40 F. Ce prix sera révisable chaque année par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,25 \frac{P_{sdA}}{P_{sdAo}} + 0,60 \frac{TP_{10-4}}{TP_{10\ 40}(Pr)} \right) \quad 0,94 = 415,00$$

$$0,40 \left[0,15 + \left(0,25 \frac{98}{100} \right) + \left(0,60 \frac{414,7}{361,40} \right) \right] = 0$$

Formule dans laquelle :

P	prix du mètre cube pour l'année considérée
Po	prix du mètre cube fixé par la présente convention, soit 0,40 F
PsdA	représente au 1er jour de l'année considérée l'indice des prix et services divers "A"
PsdAo	100,00
TP 10.4	représente au 1er jour de l'année considérée l'indice national du prix génie civil pour la pose et la fourniture des tuyaux d'adduction d'eau en fonte
TP 10.4o	361,40

Article 6

Les anciennes conventions passées entre les collectivités en 1962 et 1980 sont annulées. Les parties conviennent d'abandonner éventuellement les créances antérieures à la date de signature de la présente convention.

Article 7 - Clauses de révision

Pour maintenir les tarifs en harmonie avec les circonstances économiques du pays, les tarifs de base pourront être révisés à la demande d'une des parties :

1. si l'application de la formule correctrice de l'article 5 conduit à une variation des prix initiaux des tarifs de base de plus de 100 % en hausse ou de plus de 50 % en baisse
2. s'il s'est écoulé plus de trois ans depuis la dernière fixation des tarifs
3. si les collectivités signataires de la présente convention conviennent d'autres principes de livraison ou de production
4. en cas d'évolution notable des ouvrages de traitement et de production actuellement en service.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, elle ne pourra être modifiée ou annulée que par des délibérations concordantes des comités des syndicats de Gerde-Beaudéan, du Haut Adour et du conseil municipal de la ville de Bagnères.

Cependant, si le débit fourni par le syndicat de Gerde Beaudéan ou par la ville de Bagnères, dans les conditions prévues à l'article 2, devenait trop faible pour assurer une alimentation normale du syndicat du Haut Adour, celui-ci pourrait, moyennant un préavis de six mois et sans indemnité de part et d'autre, résilier le présent contrat.

Par ailleurs, si le syndicat du Haut Adour était amené à rechercher d'autre procédé de production, cela entraînerait également l'annulation du présent contrat.

Article 9 - Date d'application

Cette convention sera applicable dès sa signature par l'ensemble des contractants. Les volumes pris en compte pour l'application de la nouvelle tarification étant ceux relatifs à l'année 1990.

Fait à Bagnères, le

Le Maire



[Handwritten signature]

Pour le Maire, l'adjoint,
M. SERLIER

A Pouzac, le 24 septembre 1990

Le Président du syndicat
du Haut Adour

[Handwritten signature]



A Gerde, le 11 octobre 1990

Le Président du syndicat
de Gerde-Beaudéan



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 MAI 1990

24.OCT.1990

PRESENTS.- M. CASTELLS Rolland, Maire, Président, M. SOULIER, M. GACHASS MIQUEL, MASSIP, Mme CHEVALIER, Mme CARPUAT, M. CIBAT, M. BIGNARD, M. BIGNARD, MM. GUILLAUME, RABASSA, VEDERE, HANS, URTIZVEREA, ROUSSE, RODRIGUEZ, MATTE GUIGOU, THEALLET, VILLEMUR, CAUSSADE, GALLES, BRETON, MARTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES.- MM. LAGUERRE, CHAILLOU, BOIS, GION, BERNADOU.

Pouvoirs de Vote.- Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

- M. LAGUERRE, Adjoint au Maire à Mme SOULIER, Adjoint au Maire
- M. CHAILLOU, Conseiller Municipal à M. GUILLAUME, Conseiller Municipal
- M. BOIS, Conseiller Municipal à Mme CARPUAT, Adjoint au Maire
- M. GION, Conseiller Municipal à M. CASTELLS, Maire

CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LES SYNDICATS GERDE-BEAUDEAN et HAUT-ADOUR

Rapporteur : M. LE MAIRE

Nous vous rappelons que les fournitures d'eau avec les Syndicats so régies par deux conventions :

- Gerde-Beaudéan et Bagnères du 19 mai 1980
- Gerde-Beaudéan et Haut-Adour du 4 mai 1962.

Il s'agit de fournitures d'eau "en gros" qui sont facturées à Gerde Beaudéan qui lui-même refacture au syndicat du Haut-Adour.

Au terme d'une réunion commune, il a été proposé d'établir une conv tion tripartite et un prix unique et de demander à la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, compagnie fermière pour les trois interlocuteurs, de facturer directement les quantités d'eau potable fournies à chacune des parties.

Au nom des commissions compétentes, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention tripartite entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et les Syndicats de Gerde-Beaudéan et du Haut-Adour pour les fournitures d'eau potable.

DELIBERATION.- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'autoriser M. Maire à signer la nouvelle convention tripartite entre la Ville de Bagnère de-Bigorre et les Syndicats de Gerde-Beaudéan et du Haut-Adour pour les fournitures d'eau potable.

Pour extrait conforme
LE MAIRE,

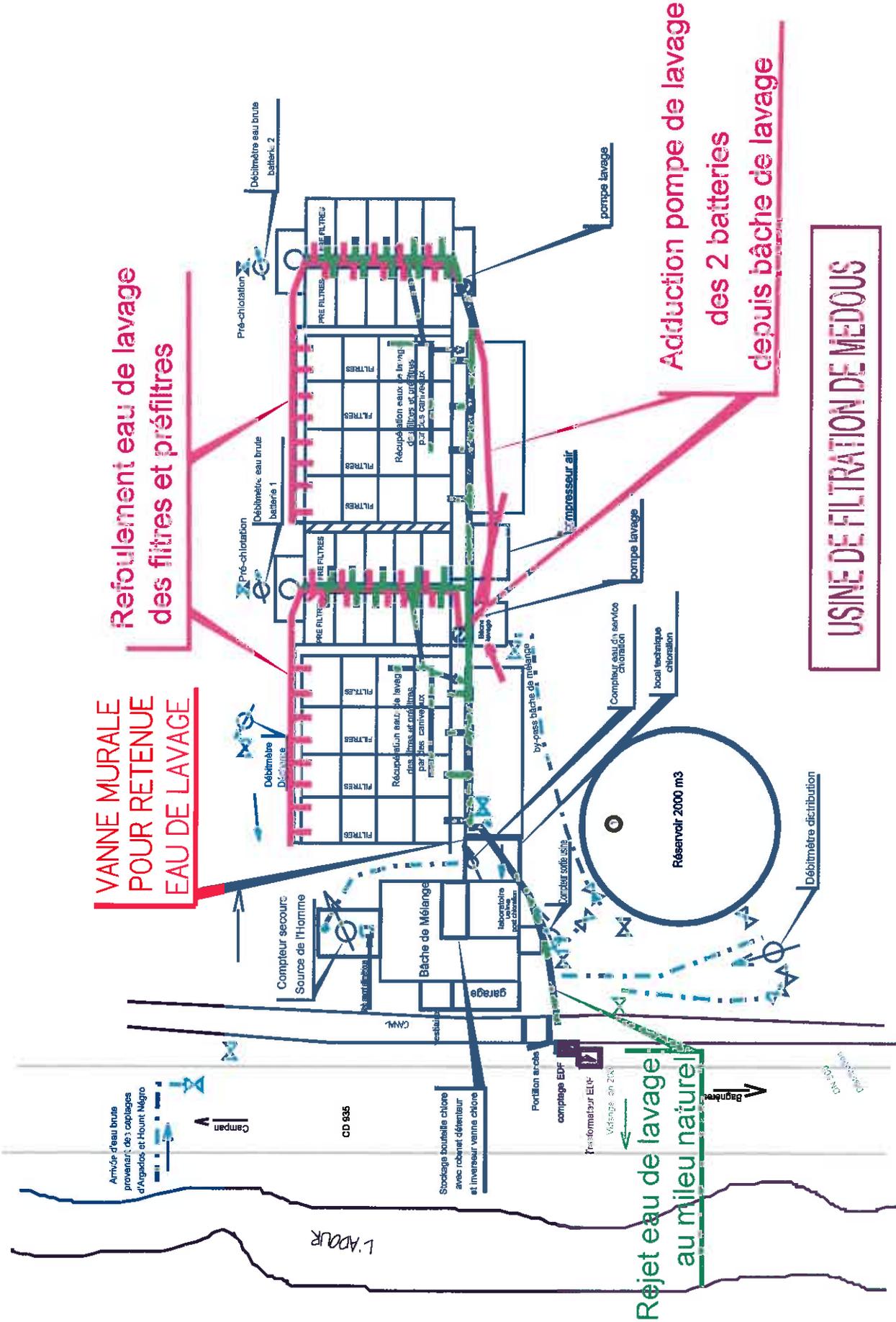
Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 MAI 1990 conformément à l'art. 56 de la loi du 5 avril 1884.

LE MAIRE

R. CASTELLS



R. CASTELLS



VANNE MURALE POUR RETENUE EAU DE LAVAGE

Refoulement eau de lavage des filtres et pré-filtres

Rejet eau de lavage au milieu naturel

Adduction pompe de lavage des 2 batteries depuis bâche de lavage

USINE DE FILTRATION DE MEDOUS

PROCEDURE DE LAVAGE DES PREFILTRES ET DES FILTRES

Lavage des pré-filtres : toutes les semaines

Lavage des filtres : tous les 15 jours

Lavage des pré-filtres

Baisse du débit d'eau brute

Vidange de la goulotte centrale et nettoyage au balai

Isolation des pré-filtres à nettoyer

Détassage air d'une partie des pré-filtres

Rinçage air / eau (vidange eau de lavage)

Aération air

Lavage air / eau (vidange eau de lavage)

Rinçage à l'eau claire (vidange eau de lavage)

Remise en service des pré-filtres nettoyés avec évacuation des premières eaux à la vidange

Lavage des filtres

Baisse du débit d'eau brute

Ouverture de la vidange du filtre à nettoyer

Fermeture du filtre à nettoyer

Détassage air

Rinçage air / eau (vidange eau de lavage)

Aération air

Rinçage air / eau (vidange eau de lavage)

Aération air

Rinçage air / eau (vidange eau de lavage)

Rinçage à l'eau claire (vidange eau de lavage)

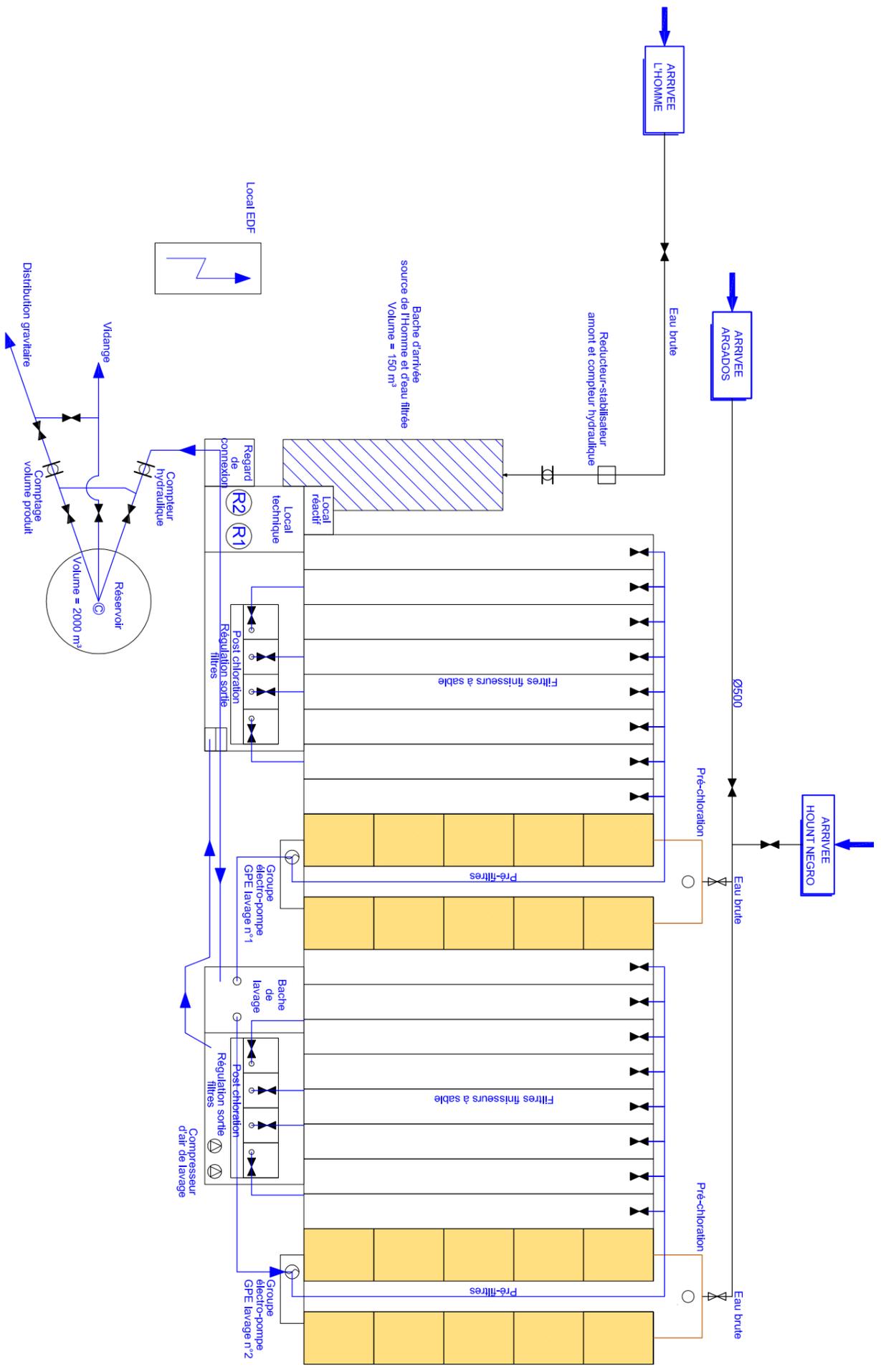
Remise en service du filtre nettoyé avec évacuation des premières eaux à la vidange

L'eau de lavage est récupérée sur l'eau produite de la station de filtration de médous, avant la post-chloration. Le résiduel de chlore est d'environ 0.10mg/l

Une vanne murale est fermée à la sortie de la « baignoire » de la batterie 1 pour retenir l'eau en amont et ainsi réalimenter la bêche d'eau de lavage, de petite contenance (90m³)

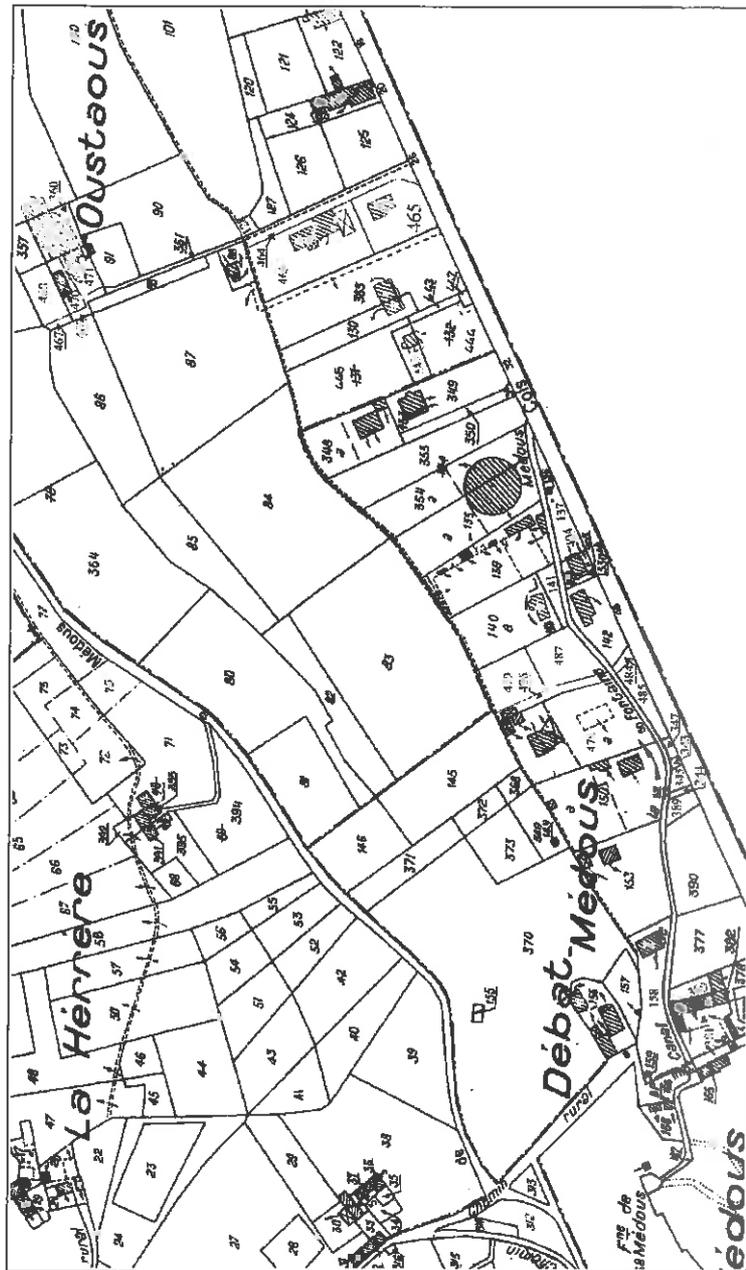
Les eaux de lavage des pré-filtres et des filtres sont récupérées par des rigoles et des caniveaux pour ensuite être rejetées au milieu naturel, au niveau du pont à l'entrée de la station de filtration.

LEGENDE	
∅	Diamètre réseau
⊖	Compteur général
⊕	Compresseur d'air de lavage
⊙	Groupe moto pompe
⊖	Réducteur de pression
⊗	Vanne d'ouverture/fermeture
⊙	Chloration en mg/l
Point de prélèvements	
⊙ (R1)	Eau brute
⊙ (R2)	Eau traitée
Local technique	
- Equipements régulateurs de chlore : post et pré chloration	
- Armoire de commande générale, télégestion	
- Turbidimètre : amont et aval	
- Enregistreur graphique chlore, débit, niveau du réservoir de 2000 m³	
Local réactif	
- Deux rampes de trois bouteilles de 49 kg de chlore gazeux reliées à deux chloromètres	



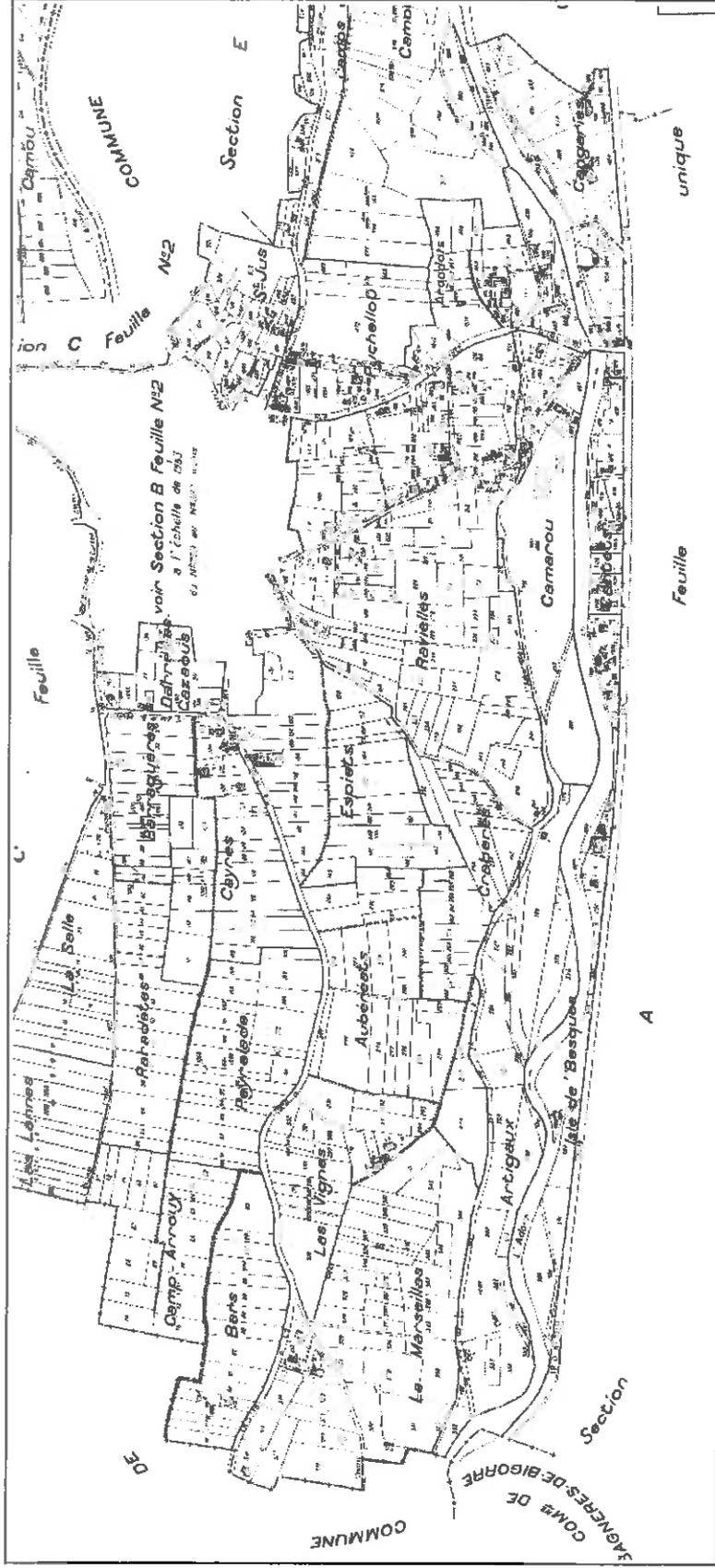
BAGNERES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées)
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 Mise en conformité des captages A.E.P
USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE MEDOUS
(15 000 m³/j)
ELEMENTS Mai 2012
 Dossier Technique Définitif
 Sans échelle

Profil schématique réalisé par Eléments d'après les données VEOUA



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2016 Ministère des Finances et des Comptes publics
Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011